

**Cahier des matières tirées des archives
de la Commune du Chenit
- No 21 -**

Commissaire Abram LeCoultre et autres politiques

**Correspondance au sujet du procès du Risoud
1758 - 1761**



2008

Note :

Vous découvrirez ci-dessous la transcription de la totalité des lettres du commissaire LeCoultré consacrées au procès du Risoud, la plus célèbre de nos disputes anciennes que nous dûmes finalement perdre et dont il ne resta plus que la facture à régler.

Nous devons avouer que plusieurs fois au cours de cette laborieuse transcription nous avons pensé à l'abandonner. Son intérêt parfois ne nous apparaissait plus aussi évident qu'au début.

Mais l'un dans l'autre il nous est apparu qu'il nous fallait quand même aller au but et offrir de cette manière à l'historien la totalité de ce que le commissaire LeCoultré put écrire sur le sujet, mis à part ses études et autres mémoires qui sont à découvrir, mais en partie seulement, dans notre secteur « matière ».

Que de fatigues et de soucis et de voyages et de correspondance à propos de ce maudit procès dont on n'arrive plus à bout. Les années passent et toujours il faut remettre l'ouvrage sur le métier. Pour en finale n'arriver à rien, si ce n'est à retrouver la situation traditionnelle, celle-ci devant perdurer jusqu'à la fin du règne de ces Messieurs de Berne qui ne devaient pas briller dans cette circonstance, vu qu'en quelque sorte le procès était truqué, et que le résultat était couru d'avance. Vu surtout que l'avocat de ces Messieurs était d'une mauvaise foi redoutable et triturait le document à sa guise et selon les besoins de la cause.

Maudit procès. Mais les hommes restèrent la tête haute et ne cédèrent pas à la panique ni au découragement. Ou alors ce fut passager. Il faut dire que l'on avait été formé à la bonne école avec des adversaires aussi redoutables, dans des luttes antérieures, que le baron d'Aubonne, ou que ces communes de plaine toujours promptes à utiliser les bois que nos prédécesseurs considéraient comme devant leur appartenir à eux seuls.

Joute sur joute, voilà ce à quoi ressemble aussi le XVIII^e siècle. Mais que furent ces procès nombreux et divers en regard du Grand procès qui mobilisa nos forces et nos deniers pendant pas loin de cinq ans ?

Le commissaire LeCoultré fut un acteur incontournable de cet épisode si important de notre histoire.

Procès du Risoud – correspondance du commissaire LeCoultre (E334/20)

Du 10 mai 1757, lettre à Monsieur Raimond, marchand au Chenit.

Monsieur et très cher beau-frère,

Je vous remercie de bien bon cœur de la copieuse boîte de vengerons, mes anciens compatriotes, que vous avez eu la bonté de nous envoyer par Pirolet à qui j'en ai fait mes honneurs pour le port. Ils ont été les bienvenus et bien reçus, puis mis dans l'instant dans la poêle à frire, dont nous sommes très fort régalés. J'avais fort envie de faire encore une fois connaissance avec eux et me voilà satisfait grâce à votre obligeante manière d'agir.

A propos, je n'ai point encore entendu parler de la citation dont vous êtes menacé. Pour moi, je crois fermement que c'est quelque bavard qui a voulu vous épouvanter et pressentir ce que vous penseriez. Je crois encore que ces Seigneurs qui vous proposèrent de vendre votre montagne, avaient peut-être envie de l'avoir pour l'un d'eux ou pour la remettre à quelque quidam, car je

vous prie d'être persuadé que LL.EE. n'achètent pas des fonds, excepté en quelques endroits où l'on cherche à bonifier les domaines des Seigneurs Baillifs. Or celui de Romainmôtier n'est-il pas déjà trop gras ? J'ai vu bien des gens qui ont fait agir toutes sortes de ressorts pour faire acheter à LL.EE. des fonds qui leur convenaient pour des arrondissements qui n'ont pu réussir. Si quelqu'un réitérait la proposition, je répondrais que l'on y consent moyennant que l'on veuille aussi acheter les autres biens de la communauté et tous ceux des particuliers, et rien autre.

Pirolet va partir et ne me laisse de temps que pour vous assurer et ma sœur que je suis très parfaitement, Mon très cher beau-frère, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultré, commissaire

Ma femme et mes enfants vous font à tous mille compliments, Aubonne, ce 10^e mai 1757.

Du 18 juillet 1857, lettre adressée à Monsieur Nicole, notaire, commis des sels, soit en son absence à Monsieur B. Golay, secrétaire du Conseil au Chenit.

Monsieur et très Cher Cousin,

J'ai reçu aujourd'hui une lettre de monsieur le secrétaire Golay toute remplie d'encens dont je me passerais bien par les circonstances d'ouvrages pressés dans lesquelles je me trouve. Il m'a envoyé copie de la demande qui fut produite à Romainmôtier qui ne m'était pas fort nécessaire, parce que je n'en avais pas oublié l'essentiel. Il me marque en même temps qu'il faut que je me rende à Romainmôtier pour y aller chercher des reconnaissances et autres droits, puis ensuite à Yverdon et à Berne, avec le conseiller ou député de la communauté que je trouverai à propos. Je vous avoue et vous déclare d'avance que je n'y irai pas sans vous, à cause des connaissances que vous avez mieux que moi des personnes à qui il faudra s'adresser et de l'intelligence que vous possédez sur la matière en question. Vous pouvez compter qu'à Romainmôtier nous y ferons un voyage inutile, parce que le Seigneur Baillif ne nous voudra rien communiquer, du moins je le crois, aussi suivant le raisonnement qu'il nous tint en cour baillivale, que LL.EE. ne devaient pas nous fournir des armes contre elles. En cas de refus, ce sera un grief que nous aurons à faire. A Yverdon, j'ignore si on pourra y trouver quelque chose, je pense qu'on en a déjà tiré une copie de la reconnaissance passée sur les mains du commissaire Quodi. A Berne je suis comme sûr qu'on n'y trouvera rien, et je n'estime pas qu'on doive faire pour cela les frais d'un voyage. En tout cas lorsqu'on y sera pour le jugement au principal qui est encore bien éloigné, on pourra y chercher ce dont on croira avoir besoin et en faire usage.

Et comme vous avez déjà, si je ne me trompe, la reconnaissance prêtée sur les mains des commissaires Mayor, Darbonnier et Monney, outre celle de Quiodi, envoyez-les moi. je vous prie, par un express, sans retard, bien assuré, sans oublier celle du dit Quiodi que je crois être en latin, afin que par l'examen que j'en ferai, je puisse connaître celles qui manqueront et les demander en conséquence.

D'un autre côté, puisque vous êtes résolu de vous défendre coûte que coûte, je vous conseille de vous procurer la procédure que la communauté de Baulmes à soutenue contre LL.EE. pour un même fait que celui qui vous concerne. Il faut pour cela s'adresser à Monsieur le Curial de Riaz, par une personne capable qui puisse valablement lui en donner un récépissé et le prier d'y ajouter quelques copies de leurs anciens titres que je présume être à peu près de la nature des nôtres.

Et puisque les deux autres communautés ne sont pas moins intéressées à l'égard du Risoud que la nôtre, il faut incessamment et sans perte de temps fouiller leurs archives et en tirer généralement tous les actes, papiers, mémoires, annotations et paperasses signées ou non signées, qui pourront fournir des notices sur l'état que les choses étaient anciennement. Plus des mandats si on en trouve qui y aient du rapport. Et enfin autant de vieux et de nouveaux actes qui donneront pour limites la Bourgogne du côté d'occident, tant anciens que modernes, et surtout autant qu'il se pourra de ceux qui ont été laudés à Romainmôtier, Yverdon et ailleurs. Si par hasard il y avait quelques vieux titres en latin et difficiles à lire, prenez-les également, je me charge de les déchiffrer.

J'ai reçu de Lausanne le plan que monsieur Fraymond a envoyé dans le nombre de ses produits à Romainmôtier, lequel n'est pas d'une grande intelligence. Et comme je me rappelle de vous avoir vu un plan de la Vallée du temps du procès de Monsieur de Bournens, je vous prie de le chercher et de me le faire parvenir.

Voici le D... aux vaches (?), Monsieur le secrétaire Golay. à qui je ne répons pas en droiture, vous priant de lui en faire mes excuses et de lui faire voir la présente, me marque qu'il faut que les recherches de titres en question se fassent avant le milieu d'août à cause du commerce des fromages. Je ferai mon possible d'être à Romainmôtier le dimanche 7 ou lundi 8 du dit mois d'août, ce dont je vous aviserai plus positivement par l'occasion des porte-beurre ou par la poste.

Voilà tout ce que le temps me permet de vous écrire, en vous priant au surplus de faire agréer nos compliments à la cousine, votre épouse, de même qu'au beau-frère Reimond et à ma sœur et à tous les amis, vous priant derechef de m'apprendre par occasion ou par la poste des diligences, que je vous ai prié ci-dessus de faire faire incessamment. Je suis de tout mon cœur avec beaucoup d'estime, Monsieur et très cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultre commissaire

A Aubonne, ce 18^e juillet 1757. Mes obéissances à Messieurs vos Conseillers.

Du 29 juillet 1759, lettre adressée à Monsieur Nicole, commis des sels et notaire au Chenit.

Je vous demande fort à la hâte, Monsieur et très Cher Cousin, si le lundi 8^e du mois prochain vous conviendrait pour vous rendre à Romainmôtier. Tachez le moi à dire par le présent porteur qui reviendra lundi. Je suis tout à vous.

Aubonne, ce 29 juillet 1757

LeCoultre, commissaire

Du 1^{er} août 1757, lettre sans adresse, pour le même que ci-dessus.

Aubonne, ce 1^{er} août 1757

Monsieur et très Cher Cousin,

A mon arrivée d'Etoy où je continue mes opérations depuis le matin au soir sans relâche, j'ai trouvé votre lettre avec la copie de la prononciation de 1513 remplie de lourdes fautes et dont la traduction en français est impertinente. En sorte qu'il faudra recourir à l'original latin et en faire un extrait, au moins des limites de la Vallée qui est la seule chose qu'il y a de bon, le reste étant plus contraire qu'avantageux en ce qu'il y est dérogé à la vente de François de la Sarra de 1344.

L'extrait en latin de la reconnaissance de Quiodi est tellement rempli de fautes qu'il faut avoir celui qui a été tiré à Berne signé Lerber pour en faire une traduction.

Je vous renvoie votre paquet de papiers, sauf le plan de la Vallée. Si j'étais assuré d'avoir un cheval pour aller à Romainmôtier, je l'aurais gardé pour le porter avec moi, mais je n'en suis pas sûr, et je ne sais de quelle manière je me tirerai d'affaire si je suis obligé de partir à pied, mon âge et mes fatigues continuelles ne me le permettent guère.

J'ai reçu le plan fait par Monsieur Nillion qui m'a été envoyé par Monsieur Freymond, ainsi qu'il le promit à Romainmôtier, c'est-à-dire celui qu'il a fait au sujet des dégâts.

Dieu aidant, je partirai donc lundi prochain, le matin, à moins que pluie ou mauvais temps ne m'en empêchent. En attendant le plaisir de vous (y rencontrer), je demeure avec une véritable estime, Monsieur et très cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultre, commissaire

Au reste j'ai tout lu et parcouru de dit paquet.

Lettre du 13 septembre 1757, adressée à Monsieur Nicole, notaire et commis des sels et au Chenit.

Monsieur et très Cher Cousin,

J'ai vu arriver hier au soir mes gens avec plaisir et que l'intempérie de la saison ait pu permettre qu'ils aient pu achever leur minute de plan. J'ai reçu en même temps votre paquet et ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu les démarches de Messieurs du Lieu et de l'Abbaye et leur poltronnerie ; c'est en agissant de cette manière qu'on s'est laissé garrottés, gourmandés et mettre le pied sur la gorge. La chose est si claire et si intéressante, qu'il n'était pas nécessaire de recourir à l'oracle de Delphes pour se déterminer à y prendre part. On est bien à plaindre d'avoir de tels indivis et si irrésolus et ignorants sur leurs propres intérêts. S'ils connaissaient bien que leur procédé peut nous porter un grand préjudice, et tout autant à eux-mêmes, ils auraient moins spéculé et philosophé qu'ils n'ont fait. Voilà comment les divisions ont tout gâté dans tous les temps, jusques à faire perdre des pays entiers.

Je suis charmé, entre nous soit-il dit s'il vous plaît, que Monsieur d'Echichens ne se soit point mêlé de nos affaires, quoique je fasse beaucoup de cas de ses lumières. Car si on l'avait su, on aurait dit à Berne et ailleurs que tout ce que nous avons fait était de son crû, et il ne fallait que cela pour nous faire condamner sur l'étiquette, parce qu'on est vu de mauvais œil dans la capitale. Il se peut bien, comme il l'a dit, qu'il y aurait quelque chose à châtier dans la réponse ; ce ne serait à mon avis que quelques tours de phrases ou périodes plus ou moins arrondis, mais il ne s'agit pas tant des mots que des choses.

Au reste je suis d'avis comme vous d'accepter la jonction de Messieurs du Lieu sur le pied qu'il le proposent, ne pouvant mieux faire pour la cause commune.

Quant à la réponse de ceux de l'Abbaye, on ne peut rien de plus impertinent ni de plus mal pensé et fagoté. La démarche qu'ils veulent prendre, qui fait mention indirectement qu'on les a invités à se joindre en cause, ne peut faire que du mal. Mon sentiment serait (sauf meilleur avis) qu'on leur écrivit que l'on retire la réquisition qui leur a été faite et qu'ils peuvent la regarder comme non avenue ; c'est ce que nous concerterons vendredi prochain D.a. à Romainmôtier.

Quant aux observations de Monsieur Agassiz dont vous me faites part, elles ne méritent pas qu'on s'y arrête. Le terme de déguerpir qu'il a relevé est un terme de droit et de pratique qui ne signifie autre chose sinon délaisser ou abandonner.

Mille compliments et salutations chez vous et chez le beau-frère, de même qu'aux amis, et me croyez avec une véritable estime, Monsieur et très Cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

A Aubonne, ce 13^e 7bre 1757,

LeCoutre, commissaire

P-S : Il ne faut pas que le beau-frère oublie de prendre avec ses papiers le plan produit de la part de LL.EE.

Quittance du commissaire LeCoultre du 3 janvier 1758

J'ai reçu de la part de Messieurs les conseillers du Chenit, par les mains des sieurs gouverneurs, tant le quatrième du mois de septembre de l'année dernière que aujourd'hui, y compris 148 L. ½ de beurre payé à ma décharge à mon beau-frère Reymond, savoir en tout la somme de cent écus blancs dont je tiendrai bon compte à l'honorable communauté en temps requis.

Fait à Aubonne ce 3 janvier 1758.

LeCoultre, commissaire

Du 30 mai 1758, lettre adressée à Monsieur Nicole, commis des sels et au Chenit.

Monsieur et très Cher Cousin,

Comme je n'ai point de vos nouvelles au sujet de notre procès depuis que j'eus l'honneur de vous voir à l'Abbaye, je viens vous en demander par l'occasion du présent porteur, le sieur Pirolet. Avez-vous eu le temps de travailler à faire des remarques et observations sur la fameuse réplique comme vous m'aviez dit que vous le feriez ? En ce cas et qu'il vous reste quelque chose où je puisse vous être utile, je serais charmé que vos affaires vous permissent de pouvoir descendre ici avec armes et bagages pendant le reste de cette semaine et au commencement de la prochaine, et plus tôt le mieux, parce dans ce sens-là, je puis écarter toutes les autres affaires qui m'appellent d'aller dehors. Nous avons cependant assez de temps, mais il faut pourtant prendre celui et la commodité de Monsieur notre avocat.

Je suis arrivé hier de Genève où j'ai séjourné huit jours. J'ai eu le plaisir d'y voir notre ami le fis aîné de mon beau-frère qui se porte à merveille. Il attend son frère cadet que j'eus le plaisir de rencontrer au-dessous de la Coudre en revenant de l'Abbaye.

Comme vous avez les nouvelles un peu tard chez vous, vous serez bien aise d'apprendre celles qui arrivèrent samedi à Genève. Elles portent que le Roi de Prusse a battu les Autrichiens en Moravie et que la bataille a été des plus sanglantes et des plus opiniâtre. Pendant deux heures la victoire a été incertaine de quel côté elle pencherait. Là-dessus le Roi de Prusse est accouru avec son corps de réserve et a enfoncé le centre de ses ennemis et les a séparés en deux,

ce qui lui a procuré une pleine victoire. Ensuite Olmutz s'est rendu, et on le croit à présent bien proche des portes de Vienne. Le bon Dieu lui donne force.

Mille compliments, je vous prie, chez vous et chez mon beau-frère, et me croyez avec une parfaite estime et beaucoup de considération, Monsieur et très Cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 30^e mai 1758.

LeCoultre, commissaire

Du 6 juin 1758, lettre adressée à Monsieur le notaire Nicole, commis des sels et au Chenit.

Monsieur et très Cher Cousin,

Je suis bien fâché de l'indisposition que vous avez eue, et bien aise que vous en soyez délivré. J'ai bien chagrin que lundi prochain que vous vouliez vous donner la peine de descendre ici pour travailler conjointement avec vous à quelques remarques pour Monsieur votre avocat, que ce même jour-là je sois appelé à aller dehors. Par ordre de Monsieur le commissaire Général Lerber, je dois être à Lausanne précisément le même jour de lundi prochain pour visiter et contrôler la rénovation des fiefs de Monsieur de Froideville de Ballens et à des arrangements de contestations qu'il a depuis longtemps avec LL.EE. au dit Ballens où Monsieur Nillion et ses adjoints font aussi la rénovation en faveur du château de Romainmôtier. Ce n'est pas tout et voici un second embarras pour moi, c'est que Monsieur le Baillif de Bonmont m'a écrit de la part de LL.EE. de me rencontrer au dit Bonmont pour vaquer le 15^e du courant à une délimitation et bornage de juridiction avec la Seigneurie de Bossey et celle de Chavannes de Bogis. Tellement, Monsieur et Cher Cousin, que j'écris par ce courrier aux deux endroits pour avoir un délai dans l'un ou l'autre de 8 jours, n'ayant pas deux corps pour être en deux endroits à la fois quoiqu'éloignés de 8 à 9 lieues. Voilà l'embarras que je sentais venir et pourquoi j'avais eu l'honneur de vous prier de descendre déjà la semaine dernière sur la fin ou au commencement de celle-ci. Et s'il pouvait arriver un renvoi peut-être des deux côtés comme cela arrive quelques fois, parce que les personnes avec lesquelles on doit travailler se trouvent aussi dans le cas d'en demander elles-mêmes, et que je puis les recevoir mercredi prochain, en ce cas j'enverrai jeudi prochain un express à Morges pour y porter une lettre à la poste que vous recevriez le vendredi pour vous en aviser. Mais si vous n'en recevez point, c'est-à-dire que je n'aurai rien pu obtenir et qu'il faudra que je parte pour l'un ou l'autre des endroits. Et dès aussitôt que je serai débarrassé de ces deux encombriers, je vous en aviserai autant à l'avance que je le pourrai. En attendant je vous prie, comme je l'ai déjà fait par ma précédente, de travailler aux remarques que vous pourrez faire par vous-même et sans moi, en observant de prendre du grand papier et de laisser un tiers de la page en marge.

La nouvelle que je vous avais demandé ne s'est à la vérité pas confirmée, mais il s'en répand une dont celle-là était l'avant-coureur. Elle porte qu'il y a eu bataille entre les mêmes armées dont on n'a encore point vu de si opiniâtre ni si sanglante, toujours à l'avantage du Roi de Prusse qu'on dit avoir eu le bras percé d'un coup de balle. Le général Daun disent les uns est tué, d'autres qu'il est blessé à mort. Si cela ne se confirme pas, demain ce sera encore un autre quicajon. Dieu nous renvoie la paix.

Mille compliments partout et me croyez toujours avec une singulière estime, Monsieur et cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 6^e juin 1758.

LeCoultré, commissaire

Du 13 juin 1758, lettre à Monsieur Nicole notaire et commis des sels, et au Chenit.

Monsieur et très Cher Cousin,

Ne pouvant partir que demain pour Bonmont à cause d'un renvoi que j'ai eu, je me propose de vous aviser de mon retour le plus tôt possible pour vous prier de descendre pour finir les remarques que vous aurez faites sur la fameuse réplique de notre procès. Mais je vous demande la grâce de ne pas oublier votre voyage de Motthe (Mouthe), et de vous procurer tous les éclaircissements que vous pourrez concernant la montagne du Risoud aux Bourguignons, cela est très important.

Adieu, croyez-moi tout à vous et votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 13^e juin 1758

LeCoultré, commissaire

Tirez de Motthe, je vous prie, tout ce que vous pourrez. Si je puis vous écrire depuis Bonmont, je le ferai, parce que je me propose, après y avoir fait ce dont je suis chargé par LL.EE., de ne rentreprenre rien, fus-je commandé par les 13 cantons que votre affaire ne soit finie.

Du 20^e juin 1758, lettre à Monsieur le notaire Nicole, commis des sels et au Chenit.

Lettre du 1^{er} août 1758, adressée à Monsieur le notaire Nicole, commis des sels et au Chenit.

Monsieur et très Cher Cousin,

Vous m'avez fait un vrai plaisir de me donner de vos nouvelles. J'ai été plusieurs fois sur le point de vous en demander à Yverdon. J'apprends donc avec

bien de la satisfaction que vous soyez de retour en bonne santé et que vous ayez rapporté de meilleures nouvelles de Berthoud que celles que vous aviez précédemment reçues. Vous m'avez surpris en m'apprenant le mariage de Monsieur l'avocat Correvon. C'est peut-être tant pis ou tant mieux. Tant pis parce qu'il émoussera sa vivacité dont il a bon besoin pour nous bien servir et pour riposter au sieur Freimond, et que cela nous causera le renvoi d'un mois, et peut-être plus. Et tant mieux parce que s'il était bien amoureux jusques à un certain point, il aurait pu avoir de fréquentes distractions qui lui auraient empêché de faire une séance convenable sur le document du Risoud.

Je suis fort aise que vous n'ayez pas pris Monsieur l'avocat Boive au mot sur ses offres. Les avocats de notre pays ont tous beaucoup de jalousie contre lui, et il n'aurait fallu que cela pour empêcher Monsieur Correvon, non seulement de donner un seul coup de plume pour vous, mais encore de plaider. Si Monsieur Boive avait été au pays, et que nous eussions pu l'avoir depuis le commencement à la fin, à la bonne heure, il nous aurait peut-être mieux servi que personne et il se serait délecté de manier une aussi riche matière.

Vous me surprenez que vous n'ayez pas entendu parler de notre procès à Berne, du moins Meylan en aurait-il du savoir quelque chose, de même que Monsieur Correvon, puisqu'il a été dans la capitale où l'on n'ignore pas qu'il travaille pour nous.

Je souhaite un prompt rétablissement à Monsieur votre père dont grâce au Seigneur l'incommodité dont vous me parlez n'est pas mortelle, afin que vous puissiez vous rencontrer auprès de Monsieur notre avocat lorsqu'il le souhaitera, car il serait comme moralement impossible que je pus y aller par les nombreuses affaires que j'ai sur les bras ; d'ailleurs que d'un côté vous êtes au fait de nombre de particularités, faits et anecdotes que j'ignore et dont une partie sont déjà oubliés, outre que sur le champ vous savez saisir au collet le premier papier dont on a besoin et que vous savez d'abord où il est et le connaissez de tout loin à sa physionomie.

Lorsque vous partirez pour Yverdon, donner m'en je vous prie avis, et étant arrivé dans cette ville maritime, ne me ratez pas un ordinaire de m'écrire ce qui se passera, et le cas qui pourraient embarrasser Monsieur notre avocat.

J'ai l'honneur d'être avec l'estime la plus complète, Monsieur et cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultre, commissaire

Mille compliments chez vous, chez ma sœur, votre voisine, et à tous les amis.

Du 29 août 1758, lettre adressée à Monsieur Nicole, notaire et commis des sels &c. au Chenit.

Monsieur et très Cher Cousin,

Je suis en peine et inquiet de n'avoir aucune de vos nouvelles. Avez-vous été à Yverdon ou quand devez-vous y aller ? A quoi en êtes-vous avec Monsieur notre avocat ? Je crains qu'il ne pense plus à travailler sur le vélain que sur le papier et que nos affaires n'en souffrent à tout le moins trop de retard. Il y a longtemps que le mois est écoulé et je crains qu'on ne nous blâme de profiter de tout le temps que nous avons. J'apprends d'ailleurs qu'il ne survienne trop d'affaires à Monsieur Correvon, car voici le temps qu'elles vont commencer après que les fêtes soient passées etc... J'attends donc que vous me ferez l'amitié de me donner de vos nouvelles. Marquez-moi en même temps à quoi en sont les choses au sujet de la comparaisance que firent ici par devant notre Seigneur Baillif les gouverneurs des trois communautés de laquelle je ne fus rien moins que content. Je sais qu'il a fait parvenir une lettre au forestier, n'avez-vous point connaissance de ce qu'elle porte ? Je crois que vous aurez appris de Monsieur Golay la façon dont les choses se passèrent et il vous dira aussi mes idées et ce que je pense à l'égard des Bourguignons à qui l'on donne du bois rière ce bailliage.

Mille compliments chez vous, chez mon beau-frère votre voisin et aux amis, croyez-moi toujours avec la même estime, Monsieur et très cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 29^e ao'ut 1758

LeCoultré, commissaire

P-S : le vin prend extrêmement faveur. Il s'en est vendu hier ici beaucoup à 40 écus les 400 pieds de Berne de l'année dernière avec la lie, par conséquent il revient à environ 43 écus. Il faudra s'accommoder avec les grenouilles !

Lettre du 9 septembre 1758, sans adresse, mais destinée au notaire Nicole, commis des sels.

Monsieur et très Cher Cousin,

Suivant votre note, vous recevrez ci-joint un projet de mandat pour Messieurs de Morges, auquel vous ferez les changements que vous jugerez à propos. Après quoi il faut envoyer un député à Morges auprès de Monsieur le Banderet Mandrot pour le lui communiquer et le prier de permettre qu'on en demande le sceau au Seigneur Baillif et qu'ensuite on le lui notifie, sous toutefois les additions qu'il trouvera à propos de faire. Mais il faut envoyer quelque personne de sa connaissance, particulièrement Mr. Golay qui a été leur fermier et qu'il soit porteur d'une rôtie de beurre bien frais, cela est important ; c'est lui qui connaît tous les droits de la Ville de Morges et à qui seulement il faut dire en confiance l'usage qu'on veut faire de ces actes et dont je n'ai pas voulu faire mention dans le projet de mandat, crainte que le Seigneur Baillif ne le refuse peut-être.

Si vous m'envoyez donc la lettre de Monsieur Horn bien empaquetée et couverte de toile cirée crainte d'accident, dont je ferai faire une copie par Monsieur le Comte. Monsieur Ryhner lui avait beaucoup aidé dans la prudence qui est égarée, parce que c'est une vieille écriture difficile à lire. En tout cas s'il y a des mots qu'il ne puisse pas lire, je consulterai Monsieur votre Ministre allemand. Je ne me suis point trouvé le brouillon de la précédente copie, ne l'ayant pas gardée parce que je la croyais inutile à cause qu'il y avait beaucoup de ratures.

Vous m'auriez fait plaisir de m'apprendre le succès de votre voyage d'Yverdon et à quoi vous vous êtes appointé avec Monsieur l'avocat Correvon. Je commence à m'inquiéter, ou plutôt je continue, de ce que nos affaires se retardent tant. Si j'avais su, ou pu prévoir que les choses iraient de cette façon, je vous promets que Monsieur Boive aurait été notre avocat, nonobstant qu'il en aurait coûté davantage ; je vois venir que si nous aurons besoin d'un factum qu'il faudra qu'on le fasse. C'est un malheur pour nous qu'il ait quitté Berne et de ce que nous ne l'aurions pas pu avoir pour plaider au pays de Berne.

Nos Gouverneurs sont actuellement au Château où ils n'obtiendront rien, puisque celui de l'Abbaye est déjà reparti hier, à ce que nous avons appris sans avoir rien obtenu, parce que le Seigneur baillif doit lui avoir dit qu'il n'avait point encore reçu de réponse de Berne.

Mille bonjours de toute part et me croyez avec toute l'estime possible, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 9^e 7bre 1758

LeCoultre commissaire

Du 18^e septembre 1758, lettre sans adresse, au même.

Aubonne, ce lundi 18^e 7bre 1758

Monsieur et très cher Cousin,

Vous recevrez ci-joint à l'expiration de la 8^{ne} comme vous l'avez souhaité :

1o La lettre originale de Monsieur Horn.

2o Une copie faite de manière à pouvoir être reliée dans un livre.

3o Une autre copie pour remplacer celle qui a été égarée.

Il est arrivé un petit accident à cette dernière en la laissant tomber à terre où elle s'est un peu maculée, mais non pas de manière que l'on ne puisse lire également. Il a fallu bien de la peine pour déchiffrer la dite lettre originale et recourir au ministère de notre pasteur allemand à qui ferai une civilité pour reconnaissance de ses services. J'aurais fait refaire cette feuille maculée si je n'avais déjà eu de la peine d'obtenir de Monsieur LeComte de faire les dits deux doubles.

Je m'impatiente de savoir si on aura trouvé quelques titres à Morges, de ceux qu'on leur a demandés par le mandat qui sans doute aura été notifié. Je souhaite aussi que vous trouviez quelque chose à la Chapelle des Bois. Mais ce qu'il y aurait de plus important, ce serait d'avoir les actes, et plus vieux et meilleurs, de la montagne de Bourgogne où il existe le chalet appelé du Risoud ; ce seraient des pièces tranchantes. Et il importe, à quel prix que ce soit, d'en avoir quelques-uns, parce qu'ils feraient tomber tous les raisonnements sophistiqués ou plutôt faux de la réplique, alors avec de tels actes où le nom de Risoud serait donné en Bourgogne, cela cadrerait à merveille avec l'inféodation d'Ebal de la Sarra, la vente de 1344 et autres pièces, etc...

Monsieur l'assesseur Nillion a passé ici hier au soir s'en allant à Bursins, pour m'avertir d'aller le joindre pour les délimitations de juridiction et de dîmes entre LL.EE., Monsieur de Vincy et la Baronnie de Rolle, que nous sommes chargés de faire. Il m'a dit qu'il avait vu Monsieur l'avocat Correvon vendredi dernier à Romainmôtier et qu'il avait convenu avec monsieur l'avocat Freimond qu'il ferait nos conclusions pendant les prochaines ferries de vendanges ainsi que vous me l'avez marqué. Ce dernier y ayant consenti, et dit que cela suffisait, moyennant que le procès put se juger cette année. Il faut donc prendre patience. Ce temps-là étant le plus commode pour Monsieur notre avocat, je me flatte qu'il s'y emploiera alors à la bonne excient et que nous ferons mieux servi que si on le pressait dans un temps qu'il a beaucoup d'autres affaires. La guerre, comme l'on dit, est cause des troubles, et les troubles causent la guerre.

Vous trouverez dans le paquet une copie que je tirai dernièrement sur le dictionnaire de Trevoux chez un de mes amis, concernant le Mont Jura dont notre Risoud fait partie. Peut-être en tirera-t-on quelque utilité. Vous la mettrez dans le paquet de nos papiers. Il y a deux notes au bas tirées d'un livre que j'ai lu il y a longtemps, qui me paraissent avoir quelque rapport à l'égard de nos affaires et propres à fournir des idées de réponse à la grande valeur des choses abergées en 1543 proportionnellement à l'entrage de l'abergement et à la cense.

Comme j'allais, Monsieur et très Cher Cousin, fermer ma lettre, je reçois la vôtre dernière que la femme de Pirolet vient de me remettre. Vous m'y apprenez, et cela me surprend, l'ordre que vous avez reçu de Monsieur Correvon de vous rendre auprès de lui samedi prochain pour travailler à nos conclusions. Voilà qui ne s'accorde pas à ce que m'a dit hier Monsieur l'assesseur Nillion, ainsi que je vous l'ai marqué ci-dessus. La réquisition que vous me faites de me rencontrer vendredi prochain à Romainmôtier pour dès là aller avec vous à Yverdon, me met dans un embarras inexprimable et qui me met hors des gonds. Monsieur Nillion, dont je viens de vous parler, est à Bursins, venu express avec le commissaire Jaquier d'Echallens son associé, pour faire avec moi d'ordre de LL.EE. la délimitation des dîmes et la juridiction de Bursins avec les Seigneuries voisines, dont les pluies continuelles de cet été ont retardé les opérations jusques à présent, à quel effet je vais joindre ces Messieurs

demain au dit Bursins, voilà des contraintes imprévues, comment arrangera-t-on les choses ? Voici comment et l'inconvénient n'est pas insurmontable. Je compte que nous aurons fini, ou à peu près, ces Messieurs et moi, dans une dizaine de jours. Après quoi je renverrai toute affaire, même celle de la Ville de Morges qui me demande par une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, pour me rendre à Yverdon dans ce temps-là, c'est-à-dire dans l'environ de dix jours. Ainsi, Mon cher Cousin, vous pourrez partir vendredi pour Yverdon avec armes et bagages sans rien oublier ; puis le samedi vous remettrez le tout à Monsieur notre avocat qui en aura pour le moins pour 5 à 6 jours à lire la demande, les réponses et la réplique avec les produits et autres papiers, avant qu'il puisse prendre aucune idée sur le plan qu'il aura à former pour nos conclusions et sur le système d'ordre et de division de la matière. De sorte que vous pourrez repartir dimanche pour vous trouver lundi sur Châtel et que pouvant retourner mercredi à Yverdon, il n'arrivera aucun préjudice à nos affaires ni de votre côté ni du mien, et vous serez plus que suffisant vous seul avec Monsieur l'avocat pendant trois ou quatre jour, car je vous le répète, Monsieur Correvon n'aura aucun besoin ni de vous ni de moi pendant plusieurs jours, qu'il sera simplement occupé à lire les trois pièces de la procédure avec les produits. Messieurs nos constituants n'ont seulement qu'à se tranquilliser et à se reposer sur nous. Ecrivez-moi, je vous prie, deux mots depuis Yverdon, à quoi en seront nos choses, et si les expédients que je viens de proposer pourront avoir lieu sur le pied que je viens de vous le marquer. Ecrivez seulement depuis le dit Yverdon, quand même vous n'y ferez par jour de poste en remettant la lettre à quelqu'un de confiance pour la mettre au bureau. Ecrivez aussi deux mots à Romainmôtier vendredi en passant, qui est le jour de poste.

J'ai pensé qu'à Yverdon je pourrai faire une carte idéale de la Vallée qui nous sera d'une grande utilité, et que je pourrai la brocher lorsqu'il y aura pas à travailler ou à raisonner avec Monsieur notre avocat. Pour cet effet n'oubliez pas de prendre avec vous au Lieu ou au Chenit un plan soit ligne régulière tirée par Monsieur Nillion depuis la Dent jusques, je pense, à la Fontaine de la Racine et même jusques à la Bourgogne si je ne me trompe, cela me sera d'une grande utilité. Cette ligne doit avoir été tirée environ 1744 ou 45 pour le procès d'avec ceux de Vallorbe.

Je suis charmé que nous puissions avoir une maison particulière pour y loger. Nous seront mieux et à meilleur compte que dans un logis.

En attendant de vos nouvelles, je continue d'être avec la plus parfaite estime, Monsieur et très Cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

De septembre 1758 ?, lettre adressée à Monsieur le secrétaire Nicole fils chez Monsieur le commis de la poste à Romainmôtier.

Monsieur et Cher Cousin,

Votre seconde lettre est si pressante que je me rendrai D.a. vendredi à Romainmôtier environ midi, cela rendra à peu près le voyage de Messieurs Nillion et Jaquier inutile, mais qu'y ferait-t-on. Je ne crois pas de pouvoir trouver un cheval et je crains de rester par les chemins. Je suis tout à vous, à la hâte.

LeCoultré, commissaire

De septembre 1758 ?, lettre adressée à Monsieur Nicole notaire, en diligence par les postillons des communes de la Vallée, à défaut d'autres occasions, soit rendue jeudi au Chenit.

Votre 2^e lettre est si pressante que je me suis déterminé d'abandonner les délimitations de LL.EE. à Bursins pour me rendre vendredi environ midi à Romainmôtier, mais ce qui m'inquiète, c'est que je crois que je ne pourrai point avoir de cheval et que je crois de ne pouvoir pas faire ce chemin à pied. Je suis tout à vous.

Aubonne, ce mercredi matin

LeCoultré, commissaire

Du 30 octobre 1758, lettre adressée à Monsieur Nicole, notaire, commis des sels au Chenit.

Monsieur et très Cher Cousin,

Je n'ai pas eu l'honneur de vous écrire depuis mon retour parce que j'ai été obligé de repartir presque d'abord après mon arrivée pour commencer à décocher mes affaires retardées qui sont en bon nombre ; j'attendais d'ailleurs d'avoir de vos nouvelles et d'apprendre si nos constituants avaient trouvé les conclusions de leur goût, et en particulier Monsieur d'Echichens qui est meilleur connaisseur qu'eux tous ensemble. Avant que d'aller plus loin, je vous dirai que l'incommodité dont je me ressentais à Yverdon avant notre départ, m'a encore chiffonné pendant une dizaine de jours, tellement que si j'avais eu le temps d'être malade, il m'aurait fallu (me) mettre au lit, mais avec l'activité qu'il m'a fallu agir, cela s'est dissipé un peu. Nous eûmes depuis près d'Yverdon un temps de pluie et des chemins affreux jusques à Cossonay où nous arrivâmes un peu après midi, mouillés comme des canards ; puis pour nous refaire, nous eûmes mauvaise chaire et mauvais vin ; nos chevaux étaient rendus et ne pouvaient plus remuer les jambes. Nous ne revîmes notre messager qu'à Aubonne. Jamais je ne rembarque avec les avocats, Monsieur Correvon ayant voulu se dresser et passer par les prés et les marais, nous manquâmes d'y périr. Il fut obligé d'avouer que nous aurions mieux fait de passer par Orbe, en effet nous aurions eu le double meilleur temps. Il paya mon dîner à Cossonay et celui de mon cheval sans que je pusse m'en défendre, n'étant pas la coutume

que l'avocat paie pour les clients, je m'étais au contraire proposé de payer pour lui ; mais on peut le lui revaloir d'une manière ou d'autre.

J'en reviens donc à nos conclusions et à l'observation que Monsieur d'Echichens y a faite. Il a raison de dire qu'elles sont bonnes. Il est vrai aussi qu'elles sont un peu longues, mais il était comme impossible de les faire plus courtes, parce qu'il fallait détruire de fond en comble la malignité des répliques, car si on avait supprimé de repartir sur le moindre article, l'avocat Freimond en aurait triomphé dans les plaidoiries et en aurait tiré un grand parti. Je sais bien que tous les juges ne se donneront pas la peine de le lire, mais avec cela on n'y peut rien retrancher. La plupart même ne liront que la demande et la réponse, en cela tant mieux. Pour parer à tout cela, il faudra bien de nécessité avoir pour Berne un factum qui contiendra le précis de la procédure pour les informations, ce sera alors qu'il faudra dire à Monsieur Correvon d'insister sur le possessoire et jouissance immémoriale dans l'explication des titres. Je ne doutais point que Monsieur d'Echichens rejeterait la seconde partie de Monsieur Boive, c'était un coupeau qui n'aurait pas été de la même couleur que le reste. Cela nous coûtera pourtant bon ; cependant que faire, puisque Monsieur Correvon souhaitait que sa pièce fut vue par un autre avocat, nous ne pouvions pas mieux nous adresser qu'à Monsieur Boive, surtout lui-même l'ayant indiqué et souhaité plutôt que tout autre.

Je suis bien charmé que Messieurs nos Conseillers de même que les communiens, aient donné leur fonction d'approbation ; leurs observations sur les scies et sur l'éloignement de Montendroz ne font rien au fait principal. A l'égard des scies, on s'épuiserait sur l'exemple des Bourguignons à faire voir la nécessité d'en construire davantage, que ni plus ni moins on trouvera de l'embarras dans la réquisition que l'on pourra faire d'en pouvoir construire, et que l'on en fera payer chèrement la concession outre l'imposition d'une cense perpétuelle ; peut-être même encore que ceux qui ont des scies formeront des oppositions ; ainsi tout ce qu'on aurait pu dire de plus à cet égard, n'aurait produit aucun effet, sinon d'allonger davantage les écritures, parce que ces sortes de choses sont du ressort de la Chambre Economique uniquement et point d'aucune autre chambre ; en cela il ne faut pas se presser. Quand nous aurons du bois, on verra ce qu'on pourra faire.

Il ne faut ni se presser d'écrire à Monsieur Freimond ni de faire notre production de conclusions. C'est ce qui me fut recommandé par Monsieur Correvon plusieurs fois le long du chemin et en nous quittant. Il me dit qu'il fallait s'informer du jour que finiront les fêtes de vendanges et qu'il suffisait de produire au greffe un jour ou deux avant la première juridique, et que de les produire plus tôt, cela ne nous serait imputé en rien ; qu'alors il suffira d'écrire à Monsieur Freimond par le courrier qui précédera la production, de manière qu'il puisse recevoir la lettre avant la dite première juridique d'après fêtes. De plus il me chargea expressément de vous écrire de prier Monsieur le secrétaire Roland à l'oreille de ne pas se presser de lever les procédures, ajoutant qu'il

avait de bonnes raisons pour cela qu'il ne me dit pas. Je soupçonne que c'est peut-être pour retarder le jugement à Romainmôtier et reculer par conséquent jusqu'à ce que Monsieur Freimond soit à Berne. J'estime qu'il n'est pas nécessaire de le prier de repasser son ouvrage, cela n'aboutirait qu'à de petits changements qui ne signifieraient que peu ou rien, et même que d'engager à se mettre en frais de nouvelles copies. Je lui écrirai que sa pièce a reçu les approbations en question.

Je vous donne mon approbation la plus complète sur le convenant que vous avez fait avec Monsieur De Crez ; personne ne ferait un pareil ouvrage pour quatre fois autant, surtout les traductions. En dernier lieu la commune de Yens, après avoir été à Morges et ailleurs sans pouvoir trouver personne pour en faire une, vinrent me prier d'y travailler et me donnèrent deux écus pour deux pages de papier ordinaire, et quelques lignes sur la 3^{ème}, encore trouvèrent-ils que je leur faisait bon marché. Faites-lui donc traduire à ce prix-là tout ce que vous avez en latin, même l'acte de St Oyens de 1184, celui de 1307 et généralement tout ce qui ne sera pas traduit. Tout peut servir à la suite des temps ; il serait même bon qu'il retoucha la traduction de l'acte de ceux de Vaulion qui est en mauvais style.

Je ne comprends pas bien quelle réponse il est question de faire à notre Seigneur Baillif d'Aubonne sur la demande qu'il a faite aux communautés, dont elles voudraient me charger de la faire. Suivant ce que nos gens m'ont dit, il ne doit être question que de lui procurer les droits et titres précisément au jour qu'il a marqué. Sans quoi il ne les recevrait pas. J'estime donc qu'il ne s'agit que de lui remettre des copies. 1o De la vente de la Vallée de 1344. 2o De l'abergement de 1543. 3o De la prononciation souveraine de 1664. 4o Des sentences contre Messieurs de Crassy et de Bournens etc. Faites donc en sorte qu'on envoie tout le nécessaire avant le jour marqué sans faute, sans quoi il pourrait en arriver des incidents.

Quant au plan de Vallorbes, je ne l'ai point, et je puis vous attester de n'avoir aucune souvenance de l'avoir revu depuis Prangins où on me l'apporta pour consulter le relief que les communautés voulaient ou prétendaient obtenir de la prononciation.

Je n'ai pas encore eu le temps de parler à notre boucher Guignard pour son cheval. C'est un article que j'appréhende. La blessure qui ne paraissait que peu de chose, était une véritable meurtrissure qui a formé un abcès considérable que le maréchal a ouvert. On a été obligé de le saigner et de le traiter longtemps. En un mot ils ont cru de le perdre. Voilà le désagrément de confier des chevaux à des gens qui n'en ont jamais maniés, qui par conséquent ne savent pas ménager, n'en connaissant pas la délicatesse. Il ne fallait pas avoir une once de bon sens de charger ce cheval sur la croupe sans mettre au moins un coussinet de paille dessous. Ce n'est pas tant les médelles du maréchal que j'appréhende, comme la perte des louages que Guignard n'en a pas pu retirer, car il n'y a presque pas un jour que nos jeunes Messieurs ne le louent pour aller ici ou là à une lieue ou

deux aux environs. Enfin patience, plaie de bourse n'est pas mortelle, plut à Dieu que toutes les calamités de notre procès ne sont réduites à (qu'à) cela.

J'ai bien le plan que nous avons fait l'année dernière avec la carte que j'ai ébauchée à Yverdon ; j'ai travaillé à diverses reprises pour l'achever. Il y reste encore quelque chose à faire que je n'ai pas eu le temps de finir ; je compte que vous pourrez la recevoir la semaine prochaine et que vos Messieurs en seront contents. C'est une pièce qui nous sera d'une grande utilité à Berne pour mettre au fait les Seigneurs à tous égards. Je travaille depuis vendredi par ordre de LL.EE. du Sénat à faire un plan et une carte topographique de l'endroit où il s'est fait une bataille entre Monsieur Bogdan du Genet et ses domestiques contre les paysans de Bursinel à coups de fusils pour des poires et des pommes. Il y en a eu un de tué et plusieurs dangereusement blessés. Deux sont en prison à Morges. Il faut que j'aie fini pour envoyer le tout à Berne mardi par la poste ; c'est pour cela que je vous écris en courant aujourd'hui dimanche, quoique j'aie daté différemment ma lettre.

Pour notre messenger d'Yverdon dont vous me demandez des nouvelles, je vous ai déjà dit que nous ne le revîmes qu'à Aubonne, parce que nous ne passames pas à Grancy comme nous lui avions dit et qu'on lui donnerait là à boire, etc. Il a bien eu soin de se faire bien donner à souper et de se mettre à table avec des Messieurs et se faire donner à déjeûner avant de partir, comme aussi d'exiger que je lui donnasse de l'argent pour boire en s'en retournant, puisqu'il n'avait rien bu avant. Il n'a pas oublié non plus son cheval ni de lui faire donner double picotin le soir et le matin, à la vérité il en avait bon besoin par les mauvais chemins qu'il avait eu en venant, puisque plusieurs fois il restât pris des quatre jambes et que je fus obligé de descendre et de me mettre dans le margouli jusques à la jarretière ; jamais on ne vit des cavaliers crottés comme nous l'étions. Au moins, comme je l'ai déjà dit, si nous avions eu du bon vin à Cossonay pour nous raccommoier.

Je vous suis très obligé du fromage que vous avez la bonté de vouloir me procurer. Il n'est pas nécessaire que vos Messieurs se mettent en frais de cela. Faites-moi le plaisir de ne pas trop insister sur cela, parce que les reconnaissances et les amitiés de cette espèce me chargent beaucoup.

Votre lettre ainsi que vous me marquez devait m'être remise par un express, cependant elle m'est parvenue par la poste de Genève et a été taxée au bureau de Nyon, dont j'ai reconnu la main du commis.

Mille compliments chez vous et chez mon beau-frère votre voisin. Mes obéissances, je vous prie, à vos Messieurs les Conseillers et autres coqs de la commune. Prenez toujours garde aux faux frères qui sont plus à craindre que les mauvais chemins.

Je finis enfin en vous priant de continuer de me donner de vos nouvelles et d'être persuadé que je suis toujours avec une véritable estime, Monsieur et cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultre, commissaire

Du 9 novembre 1758, lettre adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels & au Chenit.

Monsieur et très Cher Cousin,

Après vous avoir attendu inutilement mardi tout le jour, et hier jusques après midi, Monsieur Golay arriva enfin avec les pièces dont il était le porteur, desquelles je fis l'examen et lecture le reste du jour. J'ai trouvé que le mémoire, quoique court, était fort bon et vos corrections bonnes et très à propos, tant en évitant de mettre ce mot de propriété qui choque si fort les oreilles de nos maîtres, qu'en renvoyant la balle contre ceux qui n'ont point fait marquer les bois donnés aux forestiers, afin de mettre le Conseil du Lieu à couvert. Ce mémoire contient le précis de ce qu'on pouvait dire, aussi l'ai-je laissé subsister tel que vous l'avez corrigé en y ajoutant simplement une ligne qui avait été oubliée, que j'ai découverte par le défaut du sens qui manquait.

A la fin de ce mémoire j'ai ajouté un inventaire un peu raisonné de toutes les pièces qui l'accompagnent dont j'ai gardé la minute pour copie que vous recevrez.

Enfin Monsieur Golay et moi sommes montés un peu en tremblant au château aujourd'hui entre onze heures et midi. Nous avons rencontré le dit Seigneur Baillif à la cour, qui nous a passablement bien reçu, puis nous a introduits dans sa chambre où c'est qu'il a lu le dit mémoire et parcouru une partie des pièces qui l'accompagnent. Sur le commencement du mémoire, il s'est fâché sur ce qu'il n'y trouvait pas le même style que dans les déclarations des trois gouverneurs qui eurent, a-t-il dit, l'impertinence et l'insolence de parler de propriété, ainsi que les communes l'avaient fait au Seigneur Banderat May lors de la vision souveraine du Risoud. Continuant de lire le dit mémoire, il s'est encore fâché sur divers articles résultant de l'arrêt souverain de 1744, surtout de l'article 7. Mais lorsqu'il a lu cet arrêt, il y a apparence qu'il ne l'a pas trouvé de son goût, puisqu'il l'a confronté sur l'original allemand contenu dans un volume qui était sur sa table. Après quoi il a dit qu'il enverrait le tout à LL.EE. Notre conversation a roulé sur plusieurs articles, entre autres sur la pauvreté des gens de la Vallée, pour l'engager à permettre de prendre les plantes coupées et de profiter des déracinées. Sur cela il nous a répondu à l'égard de la pauvreté, qu'il y avait beaucoup de gens riches à la Vallée, et que le pays n'était pas tel que je le lui disais, attendu qu'il y croissait quantité de froment. Jugez si nous ne l'avons pas désabusé. En lisant le dit mémoire à l'article qui le prie de ne pas désapprouver de se présenter à LILEE. pour en obtenir le bois en question, il a répondu : qu'ils partent, le chemin est libre ! A quoi il a ajouté, je casse plutôt que de ployer, c'est à LL.EE. à décider. Ensuite il nous a fait voir le mandat que

les communes ont fait notifier aux forestiers au sujet des bois qu'on a accordé aux Bourguignons, sur quoi il les a traitées d'impertinentes et d'insolentes qui voulaient s'ériger de critiquer sa conduite. Voilà précisément pourquoi on ne veut pas que nous ayons aucun droit de propriété, afin de pouvoir disposer librement des bois sans que celui à qui ils appartiennent ait rien à dire. Monsieur Golay vous dira le surplus.

Je viens de descendre du Château où j'avais eu ordre de monter pour justifier l'inventaire des pièces remises ce matin et donner à ce sujet quelques éclaircissements. Mon dit Seigneur le Baillif m'a dit qu'il n'envoyerait point à Berne demain le mémoire à lui remis avec l'inventaire qui le suit. Ainsi, Monsieur et Cher Cousin, si vous n'en avez pas joint une copie, à ce que vous avez envoyé à Mr. Meylan à berne, il faut la lui envoyer sans faute par le 1^{er} courrier, avec copie de l'inventaire tel et quel et la note au bas du jour et heure que le tout a été remis ; il importe que cela soit produit au Seigneur qui s'intéresse dans tout ceci ; ce n'est pas sans raison qu'on supprime ce mémoire et que l'on ne veut pas l'envoyer à Berne.

J'en viens à présent à la lettre de Mr. Meylan. Je vous avoue que je suis dépaysé sur quel Seigneur jeter mes vues. D'un côté il semble que le service qu'on a voulu nous rendre vient d'un Seigneur qui assistait en Conseil, puisqu'il avait arrêté la délibération qui voulait porter la chose en Chambre des Bois qui nous aurait fait un 2^{ème} procès.

D'un autre côté il me semble que ce doit être Monsieur le Commissaire Général par la copie de ce qu'il demande ; par exemple qui peut mieux que lui citer le jour et l'année de l'arrêt du 22^e juin 1744 que je suis persuadé que lui-même a minuté ? Cependant on demande l'abergement de 1543 qui est aux archives de Berne où il est aisé de le voir ; comment donc concilier tout cela.

De tout ce que Mr. Meylan demande, rien ne me fait plus de peine que l'article 2^e concernant les forestiers et qui les paie. Voilà pourquoi à votre place je n'aurais rien répondu à cause de l'argument que l'on nous fait dans le procès du Risoud, dont LL.EE s'imputent la propriété à cause qu'elles établissent des forestiers à leurs couleurs et les paient. Pourquoi donc, dira-t-on, cette différence entre les forestiers de l'orient et de l'occident de la Vallée, si ce n'est que du côté d'occident les communes n'ont aucun droit au Risoud ni aucun bois particulier de ce côté-là, et que par conséquent elles ne doivent rien payer, au lieu qu'il en est autrement de la part de l'orient, etc... J'écrirais bien davantage, mais il faut que j'écrive encore ce soir pour la poste de demain plusieurs lettres ; parce que demain de grand matin, je dois me trouver à Viney avec un commissaire de Lausanne pour des bornages de juridiction. Je finis donc en vous assurant que je continue d'être toujours avec la même estime, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultre, commissaire

P-S : je comptais d'avoir l'honneur de vous voir et de vous remercier du beau fromage que vous m'avez fait parvenir, acceptez donc ici mes sentiments de reconnaissance en vous priant de les faire agréer à vos Messieurs, etc... etc...

Du 21 novembre 1758, lettre sans adresse, au même que dessus.

Monsieur et très Cher Cousin,

Vous m'avez surpris bien agréablement en m'apprenant que la bonne Providence nous a suscité dans la capitale pour nous protéger. Je vous avoue que je ne puis pas comprendre par quel canal, ou par quel ressort, le premier a tant de bonté pour nous ; quant au dernier, je n'en suis point surpris, personne n'est mieux au fait de nos droits que lui et n'en a été informé comme il l'a été par le plus habile ministre d'Etat de l'Europe, je veux dire feu Monsieur le Général de St Saphorin, pour qui je faisais la rénovation dans le temps du procès qu'il a si bien jugé, cela m'ayant donné occasion de mettre le dit Seigneur Général bien au fait de tout. Ces deux dignes Seigneurs liront avec plaisir la bonne sentence imprimée qui est si bien motivée, elle est seule capable de les bien mettre au fait, mais que ne diront-ils pas lorsqu'il verront les autres pièces du grand procès pendant dont ils n'ont aucune connaissance ? Je vous conseillerais d'en envoyer copie chaque ordinaire d'une ou deux pièces à Monsieur Meylan pour faire lire à la longue à son Seigneur Patron qui ne manquera pas de les communiquer à l'autre Seigneur et les faire écrire bien correctement par votre maître d'écriture sur du grand papier de poste s'il se peut, ou à ce défaut, sur du bon papier de Berne, patience pour le port, on le rendra bien audit sieur Meylan, avec qui je vous prie de continuer d'entretenir correspondance, et qu'il vous mette toujours au fait de ce qu'il apprendra, bon ou mauvais, parce qu'on prend ses mesures conséquemment.

Si vous faites usages des mépris que les trois gouverneurs reçurent il y a quelque temps, ne faites pas, je vous prie, mention de la dernière comparaisance de votre secrétaire avec qui j'étais, parce que nous n'en avons point reçu.

Vous m'avez donné la fièvre en m'apprenant que les députés que vous avez envoyé aux bois des Trois Chalets y ont trouvé les Bourguignons qui y travaillaient à leur aise ; il faut avouer que l'on cherche à vous pousser à bout et à vous faire quelque grand coup d'éclat, puisque lorsqu'il est question de vous, on met les arrêts souverains de côté. Il fallait en effet faire un coup d'éclat, enlever le bois à ces gens-là pour les obliger d'aller se plaindre, ou bien les amener ici avec des fusiliers, et si on n'avait pas voulu les recevoir, les conduire à Romainmôtier, et peut-être même plus loin, car il ne sert plus de rien de mollir. A présent vous ne pouvez plus reculer, il faut nécessairement tirer au clair tout ce qui a été donné aux Bourguignons, et que, de gré ou de force, les forestiers vous remettent leurs ordres et permissions. Mais pour y réussir, il faudrait que

Monsieur le Baillif de Romainmôtier les fit citer d'office à paraître personnellement devant lui, et qu'à ce défaut d'indication ou de production des dites permissions, il les retint en arrêt. S'il ne veut pas le faire d'office, il faudra que ce soit à l'instance des communes et ne lâcher la citation qu'environ les dix heures du matin du jour avant la comparaisance, afin qu'ils n'aient pas le temps d'en donner communication nulle part. Ensuite, tous les matériaux étant prêts, il faudra aller auprès de Monsieur l'avocat Correvon pour le prier de dresser une requête des plus fortes qu'on ait jamais lu, et prier votre Seigneur Baillif de l'envoyer à Berne, et de votre côté vous envoyerez copie à Monsieur Meylan. Il vaudra encore mieux qu'il y ait des députés qui en soient les porteurs, surtout si Monseigneur le Baillif voulait avoir la bonté de vous recommander ; tenez secrète votre correspondance avec Mr. Meylan et que peu de gens sachent ou connaissent les Seigneurs qui prennent intérêts à vos affaires.

J'eus l'occasion de voir passer devant chez moi les deux forestiers de ce bailliage qui montaient au Château avec le secrétaire baillival. Je soupçonnai d'abord qu'il y avait quelque chose de nouveau. Je pris un prétexte pour aller au cabaret où ils étaient logés, et cela après souper, en feignant ma surprise de les y trouver, comme si j'avais ignoré qu'ils étaient en ville. Après leur avoir parlé de plusieurs choses indifférentes, je les talonnai peu à peu sur le motif de leur voyage. Mais ces drôles étaient sur leurs garde et ne parlaient qu'à moitié bouche et par monosyllabes ; cependant il leur échappa de m'apprendre que notre Seigneur Baillif leur avait ordonné de descendre pour lui faire une relation exacte des bois que les orages avaient déracinés en dernier lieu rière son bailliage, qui consistent en plusieurs milliers de plantes, et pour les questionner sur leur qualité, s'il y en avait du propre pour la fente ou pour marinage, etc.

Sur quoi, me dirent-ils, ils avaient répondu qu'ils n'étaient pas mariniers et que par conséquent ils n'en connaissaient pas l'usage ni les propriétés. Je ne doute nullement que c'est eux-mêmes qui en ont fait le rapport, et possible ont-ils demandé à l'acheter. J'estime donc que tous ces bois déracinés appartiennent aux communautés et qu'elles en peuvent disposer, soit par mise ou par distribution aux particuliers, ou bien leurs droits ne valent rien et qu'elles en doivent prendre une prompte connaissance. Je viens de rencontrer à ce moment des dits forestiers qui ont fait semblant d'être fort fâchés de ce que le Seigneur Baillif leur a ordonné de garder ces bois déracinés. Je leur ai dit qu'il n'y avait point d'union entre les conseillers, et que quelques-uns introduisaient les Bourguignons dans les bois en les employant à faire leurs ouvrages, à la charge de rendre les bois proche de l'Orbe, et qu'alors ils allaient ou pouvaient aller commodément plus loin, donnant à entendre que c'était en Bourgogne ; si cela est, les choses vont bien mal et il n'y a qu'à tout abandonner. Je condamnerais ceux qui font ce métier au plus grand châtement.

J'oubliais de vous marquer que les dits forestiers me dirent qu'ils avaient remis au dit Seigneur Baillif le gagement qu'un conseiller des Bioux a fait d'un nommé Canton de l'Abbaye qui avait été trouvé couper une plante au bois de la Rollaz, et que le Seigneur Baillif l'avait lu et relu plus de 50 fois dans une heure de temps, à cause qu'il y était dit : les forestiers des communes, le bois des trois communes, et qu'il répétait toujours ces mots.

Il est vrai que je devais partir pour Berne le 11^e de ce mois suivant que j'en avais ordre depuis plus de 4 mois pour y rester au moins 5 à 6 semaines pour y visiter et contrôler les ouvrages de Monsieur Nillion et de ses associés, et pour faire aussi visiter les miens. Mais j'écrivis le jour auparavant à Monsieur le Commissaire Général sous de spécieux prétextes pour renvoyer ces opérations au printemps prochain. Je n'ai point eu de réponse, d'où je conclus que le renvoi a été accordé tacitement. Je vous avoue tout naturellement et sans vouloir m'en faire un mérite, que notre grand procès est cause uniquement de ce renvoi et que je n'aurais pas été à mon aise qu'il se fut jugé à Romainmôtier en mon absence et sans l'avoir entendu plaider.

A propos de Monsieur Nillion, il lui échappa de me dire dans la corvée que nous avons faite dernièrement ensemble, qu'il ne croyait pas de pouvoir juger en baillival, non plus que Monsieur Thomasset ; c'est une affaire à quoi il faut penser de bonne heure, et en parler en secret avec Monsieur le lieutenant baillival et avec Monsieur le secrétaire Roland.

Vous ne me parlez point de ce dont nous étions convenu à Yverdon, que vous procureriez une recherche au Lieu et au Chenit des vieux actes des particuliers qui possèdent et ont possédé des montagnes aboutissant à la Bourgogne. Souvenez-vous, je vous prie, que Monsieur Correvon l'a ordonné, et qu'il faut le faire incessamment. Si j'étais sur les lieux, j'aurais déjà tout parcouru. Et si l'on trouve des actes difficiles à lire, il n'y a qu'à écrire dessus à qui ils appartiennent et me les envoyer pour en faire un examen et un triage ; il faut surtout en trouver pour le terme de crue ou d'accrue tant à l'orient qu'à l'occident de la Vallée.

Le sieur Pirolet presse pour partir. Il ne me reste de temps que pour vous réitérer la continuation de vos recherches et que je suis de tout mon cœur, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 21 novembre 1758

LeCoultré commissaire

Du 12^e décembre 1758, lettre adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, par Romainmôtier.

Aubonne, ce 12^e Xbre 1758

Monsieur et très Cher Cousin,

J'ai vu par le post-scriptum de la vôtre du 8^e du courant, que Monsieur Freimond a renvoyé la journée du 16, et qu'il prétend que notre procès se jugera le 2 ou le 3^e du mois prochain. Je vois par là qu'il est pressé de partir pour Berne, pour ses affaires ou pour quelques procès pressant, ou plutôt qu'il cherche à brusquer ce jugement. tant à Romainmôtier que successivement à Berne, vu la fâcheuse circonstance où se trouve Monsieur Correvon, et cela pour nous empêcher de dresser et de pointer notre artillerie pour riposter à celle qu'apparemment il a dressé de concert avec les Seigneurs de la Chambre des bois. Cependant je ne compte sur cet ajournement du 2 ou 3 du mois prochain, qu'autant que Monsieur Correvon y donnera son consentement et qu'il se trouvera en état de pouvoir plaider pour nous, sans quoi il faudrait un autre renvoi, dut-on le demander par requête à LL.EE., ou plutôt laisser juger sans avocat que de s'adresser à quelque malotru qui coûterait infiniment d'instruire pour ne faire ensuite qu'une cacade.

Au cas donc que cette journée du 2 ou du 3 du prochain mois de janvier, soit agréée par Monsieur Correvon, à qui sans doute Monsieur Freimond en aura écrit par le même courrier qu'à Monsieur le secrétaire Roland, vous en serez rendu sachant sans faute depuis Yverdon. Et vous ne ferez faute, s'il vous plaît, de me l'apprendre, afin que je prenne mes mesures en conséquence pour me rendre à Romainmôtier où il faudra que nous soyons, vous et moi, quelques jours à l'avance, car si la journée était fixée au 3 et que nous ne partissions que le 2 qui serait le lendemain de l'an, nous n'aurions pas le temps de voir presque personne ni de faire les informations, non plus que de prendre langue sur l'air du bureau. Il faut pourtant, s'il vous plaît, à tout événement faire diligence et faire circuler la procédure auprès du Seigneur Baillif et de Messieurs les assesseurs avec les titres sur lesquels elle est fondée, afin que l'on ne puisse pas nous accuser de négligence et d'avoir cherché à procurer du retard.

A propos d'assesseur, vous ne me dites plus rien sur Monsieur le lieutenant baillival ni sur Monsieur Nillion, s'ils seront juges ou non ? Il y a donc apparence qu'ils jugeront, et si par hasard ils étaient récusés, je ne regretterais (entre nous soit-il dit) que le premier ; de cela il n'en faut faire mention à personne, surtout à gens à qui l'on ne peut pas se fier. Mais comme Monsieur Rochat ne jugera pas, il importe pourtant de savoir si Monseigneur le Baillif le remplacera ou non, et par qui, afin qu'on puisse l'informer ; il n'y a pas du temps à perdre, il y a beaucoup à lire et à réfléchir. J'estime qu'il nous importe que Monsieur Rochat soit remplacé et de savoir à l'avance par qui. En voici la raison, c'est qu'à supposer que deux nous donnassent gain de cause, et que le 3^{ème} nous condamne, le Seigneur Baillif ne manquerait pas de se trouver du côté de celui-ci, alors ce serait deux contre deux, et la sentence s'adresserait du côté le plus fort, comme cela serait naturel.

N'avez-vous point de nouvelles de Berne sur les titres et le mémoire qu'on y a envoyés ? S'il n'y en a point, je crains que tout cela ne fasse que de blanchir et que la pierre ne soit jetée de tous côtés pour nous condamner partout. Je le crains

d'autant plus que Monsieur Grivel, notre secrétaire baillival, me dit dimanche dernier qu'il avait refusé à notre Seigneur Baillif, à cause du froid, de se transporter sur les montagnes de ce bailliage pour y faire miser les bois que les vents ont déracinés, et cela, me dit-il, suivant l'ordre qui en était venu de Berne adressé au dit Seigneur Baillif, de cette manière s'il est réellement venu un ordre tel que celui-là, c'est à dire encore une fois que nos titres sont envisagés comme des riens et que la ruine de la Vallée est prochaine et même inévitable.

A propos de bois déracinés, j'ai rand regret que nos gens aient misé dans la circonstance où l'on se trouve, ceux qui ont été déracinés au Risoud ; c'est confesser par là que nous n'y avons rien ; il aurait fallu obtenir du Seigneur Baillif qu'ils restassent jusques après définition du procès ou le prier de les distribuer à ceux qui en auraient besoin.

Si vous n'avez point de défense du Seigneur Baillif d'Aubonne au sujet des déracinés de rière son bailliage, les communes pourraient disposer de ceux de leur bois de la Rollaz et autres bois à ban¹.

Je suis tout à vous et votre très honoré et très obéissant serviteur.

LeCoutre, commissaire

Du 15 décembre 1758, lettre dans enveloppe adressée à : Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, par Romainmôtier.

Aubonne, ce 15 Xbre 1758

Monsieur et très Cher Cousin,

Par la vôtre dernière du 9^e du courant que j'ai reçu mercredi par le courrier, j'y trouve par avance la réponse sur quelques articles de celle que j'ai remis mardi à Pirolet, qui peut-être vous l'aura rendue en bien mauvais état, à cause de la pluie contre laquelle il n'était pas trop bien garanti en fait d'habit.

Rien de plus fatal ne pouvait nous arriver que le mariage de Monsieur Correvon, et la maladie de Madame son épouse. En effet, quel retard n'avons-nous pas eu pour la fabrique de nos conclusions, et si nous n'étions pas allé le relancer à Yverdon, elles ne serait actuellement pas faites, peut-être que sans les matériaux que nous avons préparés, qu'il ne les aurait pas entreprises. Il est même possible qu'il nous manquera pour Romainmôtier, à en juger sur ce que nous me marquez de l'état de cette Dame et des symptômes qui se sont

¹ Ecrit le plus souvent bamps, le bois à ban étant du bois de réserve, en général propriété des communes, dans lequel les gens n'ont aucun droit sans autorisation spéciale et dûment libellée.

manifestés chez elle. Car pour berne où vraisemblablement il faudra aller cet hiver, il y a peu ou point d'apparence que nous puissions compter sur lui, à moins de mort ou guérison. De sorte que nous n'aurons d'autre ressource qu'auprès de Monsieur Boive qui n'est plus ce qu'il a été pour plaider, dont il aura d'ailleurs perdu l'habitude, mais en échange il pourra faire un bon factum ou mémoire propre à être imprimé.

Si l'on peut en avoir le temps, car je présume que nous ferons brusqués par Monsieur Freimond d'une façon impitoyable pour prévenir s'il le peut l'arrangement de notre batterie, à cause qu'il sera sûr d'être goûté et bien reçu dans ses informations sur lesquelles il n'a pas beaucoup de titres à produire ni à faire imprimer ; autre chose, c'est que Monsieur Boive nous rançonnera vraisemblablement plus que n'aurait fait Monsieur Correvon ; mais que ferait-on parmi tout cela, sinon de prendre patience et de se résoudre à tous les événements, ainsi qu'il faut le faire à l'égard de tout ce qui doit passer par les mains des hommes.

Quant aux conclusions que l'on vous a dit n'être pas aussi bonnes que l'on s'y attendait et sur lesquelles l'on prétend de s'apercevoir de la maladie de Madame Correvon, j'avoue bien que l'on aurait pu y mettre plus d'esprit et de fleurs de rhétorique, mais je n'estime pas que par là elles en fussent meilleures, et je les trouve bonnes tout comme Monsieur Boive, Monsieur d'Echichens et autres ; ceux qui les voudraient meilleures témoignent par là qu'ils s'intéressent pour nous et qu'ils nous veulent du bien.

Il ne faut faire aucun semblant de rien à personne au sujet de Monsieur le Châtelain et de Mr. Nillion. On verra venir ceux qui essayeront de les récuser. LL.EE. seront-elles par juge et partie !

En suivant votre lettre pour y répondre, je vois qu'il n'y a rien d'arrêté ni de positif sur la journée où nous serons jugés et que nous ne pouvons pas nous assurer que ce sera sur le 2 ou le 3 de janvier prochain ; cependant je me tiens prêt pour partir pour Romainmôtier le lendemain de Noël, et en conséquence j'écarte tout ce qui pourrait m'appeler dehors de la maison, entre autres Monsieur de Vincy que j'ai contremandé hier pour sa recouvre qu'il voulait faire entre Noël et le Nouvel-An. Mais je ne bougerai cependant pas jusques à ce que vous me donniez un avis positif de partir.

Vous m'étonnez de la brusquerie de Monsieur Correvon lorsque vous avez été à Yverdon. Cela prouve bien que madame son épouse est très mal et que son esprit est inquiet. Tant pis encore pour Romainmôtier, il ne peut guère arriver de changement favorable de si peu de temps, surtout à l'égard d'une longue maladie.

En même temps vous me réjouissez du projet en question, gardez sur cela un profond secret et qu'il n'y ait tout au plus que vous et moi qui le sachions. S'il pouvait réussir, je dédierais à Thémis et à St. Yves à chacun une bougie aussi grande qu'un sapin du Risoud.

Je suis bien aise que les ouvrages de Monsieur de Crez soient de votre goût. Il ne faut pas oublier de lui faire traduire un acte latin qui est contenu dans la lettre du Baillif Horn, qui est de 1200 et quelques années, car pour celui de 1186, il est déjà traduit et imprimé, mais il ne faut pas laisser pour cela de le mettre au rang des copies manuscrites, de même que celui de 1344 en latin et en français.

De même je vois avec plaisir que l'on fasse circuler les procédures avec nos titres qui sont les principaux matadors et qui donneront plus de lumières que tout ce que l'on peut dire et écrire.

A l'égard du remplacement de Monsieur Rochat, j'écris par ce courrier à Monsieur le secrétaire Roland, pour le prier, en qualité d'ami des communes, de voir s'il nous conviendrait que ce remplacement se fit, et en cas je le prie d'en parler comme par occasion et en conversation à Monseigneur le Baillif ; je pense que vous ne désapprouverez pas cette démarche.

J'écris en même temps une longue épître à Monsieur Gueissaz qui est de nos amis au sujet des 24 plantes dont vous me parlez, dont la lecture de cet article à manqué de me faire tomber votre lettre des mains. Je le prie d'informer Monsieur le Baillif (puisque'il prend part à cela) que la cure de Begnins est habitée depuis quelques mois, qu'il y a une année au moins que les ouvrages de charpente et de menuiserie sont achevés, que cette nouvelle cure n'est qu'un bâtiment presque neuf que Messieurs Steuler qui sont chargés de l'entretien ont vendu à LL.EE. et que l'on n'a fait que raccommoder. Enfin que ce n'est qu'un prétexte que l'on a pris pour favoriser les Bourguignons. Et que c'est une chose déplorable pour les gens de la Vallée de voir que d'un côté LL.EE. du Sénat défendent une chose, et que de l'autre la Chambre Economique fasse le contraire. A quoi j'ajoute des lamentations sur la manière dont les communes et les pauvres habitants de la Vallée sont traités, tant dans ce bailliage d'Aubonne que ailleurs, traitement tel qu'on pourrait le faire à un peuple qui serait disgracié de Dieu et des hommes. Au surplus je lui marque encore outre tout ce que dessus, que pour comble de misère, il semble que LL.EE. veulent retirer à elles toutes les grâces qu'elles ont ci-devant accordé et qui sont cause de la prodigieuse population de ce coin du pays et qu'il était à craindre qu'un peuple qui succombe presque sous le poids des dettes, lorsqu'il ne verra plus de ressource à sa misère, ne se porte à des extrémités fâcheuses, ou contre les Bourguignons ou contre lui-même.

Je suis bien aise de l'acte de 1572 que vous avez trouvé ; n'importe le bois, procurez-vous en autant que vous pourrez, nous choisirons les meilleurs à Romainmôtier. N'oubliez pas, je vous prie, de voir chez les LeCoultre du Bas du Chenit qui sûrement auront conservé les actes de dernier la Grand Roche, puisqu'ils y possèdent encore, et que Pierre LeCoultre, comme vous le savez, possédait une partie du domaine de Monsieur d'Aubonne. Faites un peu remuer monsieur le Juge du Lieu, votre frère ; servez-vous à ce sujet de quelque véhicule pour lui donner de l'activité. Je me rappelle que chez les Bezençon, il y

a beaucoup de vieux actes. En un mot, il doit y en avoir dans toutes les maisons à l'occident de la Vallée.

Je suis surpris que vous n'ayez aucune nouvelle de Berne concernant les affaires d'Aubonne, pas même de réponse. Sans doute que quelque correspondance avec le Seigneur Baillif d'Aubonne cause ce retard.

Je n'écrirai pas à Monsieur Correvon pour dresser le précis en question. Il l'aura sûrement fait, autrement il ne saurait pas son métier, et cela pour Romainmôtier seulement, car pour Berne, il sera tout différent et doit être fait par celui qui plaidera.

Faites-moi part de vos nouvelles à chaque courrier. Je vous réitère que je me tiendrai prêt pour Romainmôtier, mais je ne partirai pas que je n'aie un ordre précis de votre part, comme quoi la journée est fixée à tel jour, car je crains que les avocats ne conviennent d'un jour à l'autre de quelque renvoi. Je finis ma rhapsodie de lettre commencée, continuée et interrompue bien des fois en vous assurant que rien n'interrompra la parfaite estime avec laquelle je suis de tout mon coeur, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultre, commissaire

P-S : je n'ai encore parlé ni au maréchal ni au boucher pour le cheval : j'en porterai des nouvelles à Romainmôtier.

Du 19 décembre 1758 – lettre adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, par Romainmôtier

Aubonne, ce 19^e Xbre 1758

Monsieur et très Cher Cousin,

Par la vôtre du 14 j'ai reçu samedi dernier contre l'ordinaire qui est de les recevoir seulement le lundi, j'y apprends une continuation de fatalité qui me coupent bras et jambes et me rendent, si (ce) n'est malade, du moins mélancolique, au point que dès que j'ai commencé à travailler à quelque chose, je suis obligé de la quitter faute d'idées qui ne soient pas embrouillées. J'y vois donc que la journée est arrêtée entre Messieurs les avocats au 6^e de janvier, mais sous la réserve à la part de Monsieur Correvon que la maladie de Madame son épouse le lui permette ; vous pouvez compter d'avance qu'elle n'aura pas plus lieu que celle du 16, du 2 ou du 3, et que l'espèce de maladie de cette Dame n'est pas de nature à pouvoir espérer qu'elle sera mieux le 6^e que précédemment, il y a plutôt à craindre le contraire. En ce cas que deviendrions-nous, si le Seigneur Baillif ne voulait pas nous accorder un sursoit d'autorité que possible il pourrait bien nous refuser, crainte de déplaire en cela aux Illustres Seigneurs de

la Chambre des Bois ? Il ne nous resterait d'autre ressource que de laisser juger sur la procédure, mais alors nous nous opposerions à ce que Monsieur Freimond plaidât. Je suis donc d'avis à tout événement, que nous nous rendions à Romainmôtier d'abord après Noël, sur le jour que vous souhaiteriez et que vous me marquerez, soit par le retour du courrier ou par un express. Il nous convient d'être là plusieurs jours à l'avance avant que Monsieur Freimond soit arrivé, pour repasser entre nous les titres et pour les expliquer aux assesseurs qui le souhaiteront en attendant l'information à la manière des avocats que Monsieur Correvon pourra faire à son arrivée, en les rassemblant tous pour lui éviter de la fatigue. J'écrirai à Monsieur Correvon pour le remplacement de Monsieur RoCHAT indépendamment de ce que j'ai écrit à Monsieur le secrétaire Roland, ainsi que je vous l'ai marqué par ma dernière. Quant à l'égard de l'information dont vous me parlez, tant pour Romainmôtier que pour Berne, je ne lui en ferai point mention, parce qu'il aura ses notes simplement pour Romainmôtier, et que l'information pour Berne sera toute différente, en ce que si nous avons gain de cause en cour baillivale, il faudrait soutenir le bien jugé par devant LL.EE. et par contre faire voir le mal jugé s'il arrivait autrement ; au surplus si Monsieur Correvon ne peut pas plaider à Berne, c'est à l'avocat qui plaidera de dresser le factum selon les idées qu'il sera obligé de se former du procès.

Je vous avais marqué, si je ne me trompe, par Pirolet, que j'avais appris par Monsieur le secrétaire Grivel que notre Seigneur Baillif voulait faire miser les bois déracinés aux Amburnex. Mais j'avais peine à me persuader que cela arrivât, cependant cela n'est que trop vrai, comme je l'ai vu par la copie que vous m'avez envoyée et encore avec douleur et le plus grand étonnement que la Rollaz y soit spécifiquement désignée. Pourquoi n'y a-t-on pas aussi mis les Chaumilles ? Voilà un cas jusques ici inouï et qui est sans exemple, il ne pourrait pas arriver pire à un peuple qui serait disgracié de Dieu et des hommes. Les communautés ne peuvent pas faire mieux que de s'assembler et de prendre à cet égard une bonne et prompte résolution pour envoyer des députés à Berne munis d'une bonne et solide requête ; mais il faut que Monsieur le Juge Reymond et autres bons sujets soient députés plutôt que des malotrus qui s'épouvantent pour la moindre chose, et qu'ils soient accompagnés d'un avocat pour informer tout le Sénat, car ce n'est rien faire que de présenter simplement une requête qui souvent est renvoyée en Chambre Economique sans avoir été lue. Peut-être ne ferait-on pas mal de prendre Monsieur Boive en passant par Neuchâtel à ce sujet ; l'on ne se détourne pas qui vaille la peine. L'époque n'est cependant pas favorable parce que l'on en est en feries. Voilà pourquoi, à la place de vos Messieurs, je me serais opposé à la publication du billet en question et à son article au pilier public, et l'affiche même ne pouvait pas à mon avis être faite que par une permission de Romainmôtier. Je crains tout comme vous qu'il ne se trouve que trop de ces malheureux et principalement ceux que vous indiquez qui viendront ici avec la gueule enfarinée pour miser.

Je suis extrêmement surpris de la réponse que vous a faite Mr. Meylan et que les Seigneurs en question n'aient rien dit à lui-même. Ce long silence est effectivement de mauvaise augure. Je m'efforce néanmoins de me persuader, ou qu'ils n'ont pas eu le temps, ou qu'ils attendent une époque favorable ; mais comment concilier les choses, c'est-à-dire le billet de notre Seigneur Baillif pour les plantes déracinées avec la production des titres pour envoyer à Berne ? Les aurait-il retenu par devant soi, et si cela n'est pas comme je dois le croire, lui aurait-on après cette production donné ordre de faire ces mises ? Peut-être les a-t-il faites de son autorité sans avoir eu de réponse.

En attendant de vos nouvelles, je continue d'être tout à vous, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultré, commissaire

Notes de quelques vacations du commissaire LeCoultré pour les trois honorables communautés de la Vallée.

1758. Les 8 et 9^e novembre, vaqué la plupart des dits deux jours à examiner des papiers, faire un inventaire raisonné et quelques copies de productions faites au Seigneur Baillif d'Aubonne et deux copies du dit inventaire.

Le 21^e Xbre, vaqué chez moi et une partie du lendemain à examiner plusieurs papiers apportés par le sieur David Golay ; dressé une longue requête à LL.EE. au sujet des bois de rière Aubonne, et en faire deux copies au net.

Pour le tout vient au moins 45 fl.

Lettre du 6 février 1759, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit.

Monsieur et Cher Cousin,

Depuis que je vous ai quitté à Romainmôtier, je n'ai cessé d'être malade, du plus violent de tous les rhumes, avec encore des douleurs de rhumatisme, en sorte que quand cela va mieux d'un côté, il va plus mal de l'autre. Lorsque j'arrivai, on voulait m'envoyer chercher pour ma femme que l'on veillait depuis plusieurs nuit ; il n'y a que deux jours que je commence à espérer son rétablissement, en sorte que ma maison ne ressemble pas mal à une infirmerie, parce que mes deux Bernois sont aussi malades. Je m'impatiente de voir notre sentence, de laquelle je suis content d'avance puisque vous l'êtes. Si je suis mieux et ma femme aussi jeudi prochain, je serai obligé d'aller auprès de Monsieur de Pampigny à St Saphorin coûte que coûte pour des affaires très importantes qui concernent les droits de sa Seigneurie de Lavigny, pour quoi je suis attendu depuis le commencement de l'année ; ainsi je n'aurai pas le plaisir de voir vos députés qui descendront ce jour-là apparemment pour les bois déracinés, ou bien pour ceux que les Bourguignons ont enlevés sur les Trois

Chalets, dont il faut avoir raison et justice. Je ne puis pas répondre sur tout le contenu de votre lettre, mon bras malade ne pourrait pas y tenir, mais d'avance je vous dirai que je ne veux rien de l'avocat Burnand qui est de Moudon et non pas d'Yverdon, et d'avance il nous faut Mr. Boive ou Mr. Duveluz. Monsieur Boive n'est pas tel qu'on vous le dépeint. J'écrirai encore à ce sujet à Monsieur Correvon au plus tôt. Je suis obligé de finir en vous assurant que je continue d'être de tout mon cœur, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 6^e février 1759

LeCoultre, commissaire

Du 27 mars 1759, lettre adressée à Monsieur le secrétaire Nicole commis des sels au Chenit.

Aubonne, ce 27^e mars 1759

Monsieur et Cher Cousin,

Il n'est pas possible en effet de voir une pire enchaînage d'incidents et de fatalités que celles qui sont survenues à notre cause. Tout semble avoir conspiré pour en procurer la perte. Cela a tellement occupé mes réflexions lorsque j'ai été un peu en état de penser, que j'ai repassé nos titres de mémoire et toute notre gestion pour chercher à découvrir si nous avons gauchi en quelque chose que ce puisse être, qui put, comme il le semble, écarter les faveurs de la providence. Mais je vous avoue, et cela sans nous faire grâce, que je n'ai rien trouvé de reprochable sur notre conduite qui puisse attirer tant de cas défavorables à nos affaires. Rapportons-nous en donc au grand maître qui dirige les événements pour le plus grand bien. Ses voies ne sont pas les nôtres et nous ne pouvons pas les pénétrer.

J'en reviens à notre séparation de Romainmôtier pour vous faire un petit détail de nos misères. Dès lors jusques à présent j'ai été hors d'état de faire pour un denier d'ouvrage, quoique j'en aie de très pressants qu'il faut porter à Berne environ Pâques suivant mes ordres et auxquels je ne suis pas encore en état de travailler si faible je suis encore. Depuis vous, j'ai eu le plus violent rhume qui était de l'espèce du vôtre pendant environ six semaines ; puis, quand j'ai cru d'en être délivré, est survenue ma maladie qui a été des plus dangereuse. Ensuite ma femme, qui était convalescente de la sienne qui a été très longue, est retombée. Après cela, lorsque nous avons été convalescent l'un et l'autre, ma fille a été attaquée de la plus violente pleurésie causée par les fatigues qui nous a beaucoup alarmés. Ensuite mon fils le ministre, qui a tout quitté avec sa femme pour nous venir soulager pendant environ un mois, et aussi tombé malade de fatigue à son retour chez lui. Grâce au Seigneur, au bout de sept ou huit jours il a été mieux. Voilà, Monsieur et cher Cousin, bien des coups de verge de la Divine

Providence ; veuille le Seigneur nous faire la grâce d'en profiter pour notre salut et d'être toujours résignés en pareil cas.

Il en est de même de notre malheureux procès. Il prend le train de celui de la ville de Buren. On trouve nos titres trop forts pour nous condamner, l'on fait des propositions, puis l'issue sera un grand coup de massue. Dieu veuille que je me trompe. La première lettre que j'ai pu écrire depuis que je suis convalescent, a été à Monsieur le Juge votre frère, pour avoir de ses nouvelles, je ne pouvais plus vivre sans cela. Il me fit l'amitié de me répondre le 21 de ce mois, et ne m'apprit rien qui vaille. Entre autre que Monsieur le Commissaire Général qu'il avait informé faisait le D. à 4 contre nous et contre moi à cause des plans en question, lui disant par quel ordre et de quelle autorité je les avais levés, et qu'il m'en dirait, ici il finit par un etc. Mas je ne me mets pas en peine, je serai toujours prêt de me justifier et de prouver la nécessité d'en avoir devant tous les tribunaux du monde. J'ai encore reçu une seconde lettre hier de Monsieur votre frère dont vous aurez sans doute eu une semblable, par laquelle vous aurez appris qu'aujourd'hui se frappera le grand coup en Chambre par le rapport de la Commission de samedi. Dieu veuille qu'il ne soit pas assommant autant que je le crains ; mais peut-être que l'assemblée de hier en 200 et de la promotion qui se doit faire demain d'un avoyer de la résignation de Son E. Steiguer, pourrait encore causer un renvoi, qui possible serait favorable, parce que l'ardeur de l'esprit de quelques juges pourrait se ralentir. Il me semble que j'ai encore quelques lueurs d'espérance, Dieu veuille qu'elles se changent en réalité. En tout cas restera encore la ressource du Conseil Souverain.

On a fort bien fait de ne vouloir point entendre de proposition d'accommodement. J'aime mieux une médiocre sentence qui sera toujours respectable, qu'un accommodement quoiqu'il paraîtrait bon, parce qu'on les change et tortille comme l'on veut.

Je comprend pas comment on enlèvera le droit de propriété pour ne laisser que l'usage qui, par bonheur, n'est pas disputé. Peut-être cette propriété sera-t-elle restreinte au bois, en laissant celle du fond aux communautés et aux particuliers. En ce cas on pourrait prendre patience et on se trouverait comme auparavant, cependant mieux si les Bourguignons, ceux du Plat Pays et tant d'autres étaient éliminés, mais c'est ce que l'on n'accordera pas, et tant la Chambre des Bois que la Chambre Economique, en vertu de la propriété dont on serait dépouillé, en accorderont toujours comme du passé.

Je ne doute point des contrariétés qui sont survenues pour les députations et que peut-être quelque charbonnier n'y ait prétendu ; on ne pouvait pas mieux choisir que l'on a fait.

Je ne saurais finir sans vous témoigner combien je suis indigné du procédé de Monsieur Correvon qui, chez moi, lui fait peu d'honneur. Plus de 15 jours avant notre journée d'abréviation, il a été à la Côte pour affaires. Et dès le jour de la mort de sa femme, il a travaillé pour le tiers et le quart à Aubonne et ailleurs. Demain il devait être ici pour plaider deux procès, puis il a contremandé

par une lettre que j'ai vu, parce qu'il devait plaider à Moudon. Il faut qu'il ait quelque diablerie que nous ne comprenons pas. Avec quelle mauvaise grâce n'a-t-il pas fait nos conclusions et plaidé à Romainmôtier, etc. Combien de quoi et de maussaderies, etc.

Mille compliments chez vous, à mon beau-frère et à ma sœur, et me croyez avec une sincère estime, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultre, commissaire

P-S : je suis comme vous, je frissonne en attendant vendredi.

Du 9 avril 1759, lettre adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels, chez Monsieur Gautheron, marchand, présentement à Yverdon.

Monsieur et très Cher Cousin,

Faudrait-il que le mauvais sort de notre procès nous privât ou du moins suspendit notre correspondance ? Non, sans doute ! Et pour preuve du contraire, c'est que sa fatale issue m'engage encore à vous écrire. Vous avez vu la sentence laconique qui a été prononcée. Je défie tous les parlements de France de les savoir faire ainsi. Monsieur votre frère le Juge a eu la complaisance de m'en envoyer une copie, et je vous avoue que sur ce qu'il m'avait écrit précédemment, je m'attendais à quelque chose de pire. Je vous avouerai aussi en même temps que je ne m'attendais pas d'y être apostrophé à cause des plans de la manière que je l'ai été. Monsieur le Juge vous en dira plus que ce que porte la sentence et que tout ce qu'il a pris la peine de m'en écrire. Un coup de massue ne m'aurait pas plus étourdi dans l'état actuel où je me trouve, et cela d'autant plus que j'ai reçu plusieurs lettres de Berne en même temps, qui m'en ont encore appris davantage, entre autre de Monsieur le secrétaire de la Chambre qui, ayant demeuré chez moi environ trois ans, a beaucoup travaillé pour empêcher que je ne fusse appelé à Berne ; mais dit-on, on se réserve de me sabouler dans la capitale à la première occasion. Je puis vous assurer, Monsieur et cher cousin, que si ma santé avait été dans un meilleur état, je serais parti sur le champ pour aller justifier les plans par le moyen de l'application des titres qu'on n'aura pas pris la peine de lire ni d'examiner, et conséquemment me justifier moi-même et prouver que tout ce que j'ai fait est non seulement véridique, mais que de plus il peut souffrir la coupelle de quelque façon qu'elle puisse être appliquée, vous pouvez en juger vous-même.

J'en reviens maintenant à cette sentence qui est pourtant plus favorable que je ne m'y attendais. C'est un grand point que le Risoud soit reconnu faire partie de l'inféodation de 1186 et de la vente de 1344, et qu'en conséquence de ce dernier titre on concède aux communautés le droit d'usage dans cette forêt. Voilà un grand point gagné, et qui nous met vis-à-vis de l'usage qu'on en tirait avant les

dégradations et le commencement du procès. Mais le grand point, c'est la propriété, tant du bois que du fond, et qui fait faire main basse sur l'abergement de 1543. C'est par là qu'on veut ôter votre chalet du Risoud et priver Daniel Capt de l'entier de sa montagne, au cas que cet article fut confirmé. Et en effet, si le Risoud n'était pas compris dans cet abergement, on serait mal fondé. Mais ni vous ni moi ni tous ceux qui connaissent le pays et qui prendront la peine de bien examiner le tout, ne le trouveront pas ainsi et donneront à cet acte respectable toute l'étendue qu'il doit avoir et telle que nous la demandons.

Voyez une autre nouvelle, qui a rapport à la suite de nos affaires. Vendredi dernier Monsieur l'avocat Correvon, qui était logé depuis deux jours chez Monsieur le lieutenant Bègue à Esbon, environ trois quarts de lieue de la ville, vient ici pour me faire visite. J'étais au château d'Allaman où je m'étais allé promener pour fortifier mes forces qui reviennent bien doucement et il vint m'y trouver. Nous eûmes une conversation d'environ deux heures sur l'état de nos affaires. En premier lieu il se plaignit beaucoup de ce que Messieurs les Procureurs de la Vallée ne l'étaient point allés voir ni en allant ni en revenant de Berne, et de ce qu'on n'avait pas daigné lui marquer un mot de l'issue de nos affaires. Ensuite il ajouta qu'il y a quelques jours Monsieur le Gros Sautier de Muralt qui a été rapporteur de la cause, avait passé chez lui à Yverdon en allant sur son domaine de Valeyres, si je ne me trompe, où il sera quelque temps, qu'il l'envoyât chercher pour souper avec lui et lui demande ce que lui avaient dit en passant nos députés et ce qu'il pensait de la sentence. Il répondit là-dessus qu'il ne les avait point vus et qu'il n'en avait aucune nouvelle ; de quoi ce Seigneur ayant paru surpris, Monsieur Correvon lui répondit qu'apparemment on avait perdu toute confiance en lui, qu'il n'en pouvait pas juger autrement. Ensuite ce Seigneur lui fit voir la minute de la sentence qui apparemment avait été dressée dans la Commission, sur laquelle il y avait des corrections de la main de Monsieur le commissaire général Lerber. Après ce préambule, Monsieur de Muralt lui dit que la sentence avait été unanime en Chambre, et que très certainement elle serait confirmée telle quelle en deux cents. Mais que comme il s'intéressait pour les communautés et désirait comme aussi Monsieur le Commissaire Général que les choses prissent une meilleure tournure en leur faveur, son avis était que les dites communes présentassent une requête à LL.EE. du Sénat aux fins que ce misérable procès qui coûterait encore des sommes considérables, fut terminé. Et qu'il fallait que lui, Monsieur Correvon, dressa cette requête de concert avec ces deux Seigneurs de Muralt et Lerber qui contiendrait toutes les propositions que les communautés pourraient faire, lesquelles devineraient comme nulles non avenues et sans conséquence au cas que l'on ne peut pas convenir. Monsieur de Muralt s'ouvrit à Monsieur Correvon sur ce qui pourrait être accordé aux communautés :

1o Que l'usage dans la forêt du Risoud leur serait accordé, tant pour leurs bâtiments que pour trafiquer de la marchandise comme fustaille et autre à l'usage du Plats Pays.

2o Que les bourguignons en seraient totalement déchassés.

3o Que tant les communes que les particuliers qui prouveraient d'avoir un usage immémorial de pâturer au Risoud et qui auraient des titres laudés qui leur en donnerait le droit, qu'il est à présumer qu'on les laisserait en possession. Mais on en veut toujours à la montagne du pauvre Daniel Capt qui est aussi bien fondé que point d'autres.

Enfin Monsieur de Muralt, dans sa conversation avec Monsieur Correvon, cherchait plusieurs moyens de tout terminer et de contenter chaque partie. Il proposait même celui d'un cantonnement, c'est-à-dire qu'on donnerait en toute propriété un certain district aux communes et le reste appartiendrait en propre à LL.EE. Ce dernier parti me paraîtrait le meilleur, mais comment faire à cause de la Baronnie de la Sarraz et autres qui prétendent y avoir droit, Romainmôtier etc. Le plus beau et le meilleur est du côté du vent ; le reste à bise serait plus commode pour LL.EE. Il faudrait moins de forestiers et peut-être point de haut forestier. On gagnerait les marques et les permissions et des voyages à Romainmôtier, mais dans ce dernier endroit quelles oppositions n'y feraient-ils pas, et que deviendraient les Bourguignons si cette partie qu'ils regardent comme à deux leur manquait ?

A propos de Bourguignons, Monsieur de Muralt dit encore à Monsieur Correvon que les deux Seigneurs Baillifs de Nyon, ancien et moderne, travaillaient de tout leur possible en leur faveur aux fins qu'ils n'en fussent point privés, disant et informant qu'une grande partie de ces bois du Risoud n'étaient point à la bienséance de ceux de la Vallée et qu'il n'y avait que les Bourguignons qui pussent en tirer parti et les exploiter.

Enfin voici sur quoi il nous faut incessamment délibérer si vous le jugez à propos, entre vos Messieurs et ceux du Lieu, c'est de savoir s'il consentiront à la requête, sous les conditions bien entendu que n'étant pas entérinée favorablement, et que l'issue n'en étant pas au gré des communes et des particuliers, ce sera sans conséquence ni préjudice qu'elle aura été présentée. Vous la verrez, vous la consulterez et vous y ferez tels changements et correction que vous jugerez à propos avant que d'en demander le sceau. Faites-moi ensuite la grâce de me savoir à dire à lettre double, l'une qui sera pour moi en particulier, et l'autre à pouvoir être produite et vue en cas de besoin. Et après votre réponse, j'écrirai ce que vous jugerez à propos à Monsieur Correvon qui est parti samedi pour Berne pour plaider le 20^e de ce mois la cause du moderne seigneur Baillif de Nyon avec un partie des Seigneurs vassaux de son bailliage, lequel en conférerait avec Monsieur le Commissaire Général Lerber à loisir et comme par occasion, et du tout il m'en fera réponse pour nous la communiquer et faire ensuite ce que l'on jugera à propos. Peut-être feriez-vous bien, et je le conseillerais même, que vous fissiez semblant d'aller ou de revenir d'Yverdon et aller passer auprès de Monsieur de Muralt comme pour lui faire visiter, et par ce moyen enfile la conversation sur nos affaires, mais il faudrait que la délibération des communautés eut précédé et néanmoins être sur la réserve et le

qui vive, ne rien approuver ni désapprouver de ses idées et toujours voir venir, et parmi tout cela glisser quelques traits d'information sur ce qui résulterait de malheurs pour la Vallée si la sentence sur l'abergement de 1543 subsistait.

Au surplus Monsieur Correvon s'est très fort justifié sur ce qu'il n'a pas pu nous servir à Berne à cause de la mort de sa femme, en se repliant sur l'impossibilité où il était de le faire et que si même il a été en quelque endroit, c'était pour de petites affaires qui lui servaient plutôt à se recréer et à se distraire qu'à autre chose, en protestant bien sincèrement qu'il n'était pas en état de manier une semblable cause aussi chargée de faits et de titres.

Excusez le mauvais arrangement de ma lettre, ma tête ne me permettant pas de faire mieux. Donnez-moi une réponse le plus tôt que vous pourrez et me croyez toujours avec toute l'estime possible, Monsieur et très cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 9 avril 1759

LeCoultre commissaire

P-S : mes obéissances je vous prie à vos Messieurs de part et d'autre.

Monsieur et très cher Cousin,

Ma lettre ci-contre fut écrite hier à l'avance, pour ne pas retarder Pirolet aujourd'hui, et j'étais à la cacheter lorsqu'il me remit la vôtre, à laquelle vous avez en quelque façon réponse sur une partie. Je suis très obligé à vos Messieurs de s'être intéressés en ma faveur au sujet de la manière que moi et mes plans avons été traités à Berne ; il faut à mon avis prendre patience, ils ont sans doute donné une démonstration si claire qu'on n'a pas à y résister, et qui a fait tomber le système que le Risoud était un canton de terrain dehors des limites de la Vallée, etc. Il a donc paru qu'au lieu de l'examiner en détail, de même que l'application des titres faite en encre rouge, le plus court était de l'anathématiser, etc.

Monsieur Correvon me dit vendredi que lorsque Monsieur de Muralt lui avait fait voir le projet de la sentence de la Suprême Chambre, il lui avait témoigné très vivement sa surprise à l'égard de ce plan, puis lui a-t-il dit, qu'il a été produit avec la réponse et communiqué longtemps à Monsieur le préposé qui, dans la procédure ni dans le jugement, ne l'avait point critiqué, et que ce dit plan ne méritait pas mieux d'être condamné séparément que tous les autres titres, etc. Quant à votre idée de présenter requête en 200 pour en faire lever un autre, c'est une affaire à consulter avec Monsieur Correvon ; il faut préalablement délibérer à mon avis sur la requête conseillée par Monsieur de Muralt ; et puisque vous vous trouvez à Yverdon, n'oubliez pas d'aller voir ce Seigneur en vous en retournant, il s'ouvrira à vous et vous tiendrez immanquablement de sa propre bouche tout le contenu de la proposition qu'il a faite à Monsieur Correvon. Je suis au reste très charmé qu'il se trouve justifié auprès de nous tous, qu'il ne

nous a pas tourné le dos de propos délibéré et que la triste époque dans laquelle il s'est trouvé, est l'unique cause qu'il ne nous ait pas servi. J'ignorais la lettre et les remarques qui m'avaient été adressée à Berne de sa part. Il faut se conserver et se procurer son amitié.

Au reste je ne sais guère quand je pourrai aller à Berne. Ma santé qui se remet si lentement, me fait envisager ce voyage comme bien retardé. D'ailleurs il est très possible que Monsieur le Commissaire Général, prévenu contre moi comme il l'est, nommera un autre commissaire à ma place, quoique j'aie ses ordres depuis passé 8 mois, en tout cas je m'en consolerais et Monsieur l'assesseur Nillion en serait bien fâché.

Quant à Monsieur l'avocat Rosselet, on a bien fait de l'avoir choisi ; d'autant plus que Monsieur Correvon l'avait conseillé. Ils ne manqueront pas de se voir à Berne, et il serait à souhaiter qu'ils pussent converser ensemble. Je vous conseille même d'écrire à Monsieur Correvon et lui marquer depuis Yverdon que vous vous étiez rendu depuis la Vallée pour lui demander la continuation de ses bons et prudents avis sur les idées que Monsieur Rosselet avait communiquées à nos deux procureurs. Que vous le priez au nom des communes de vouloir bien avoir la bonté d'en conférer avec lui pendant son séjour à Berne ; mais en même temps, et pour raccommoier les choses, car il est piqué, lui marquer qu'on a très fort désapprouvé que nos dits procureurs ne lui aient point fait part de l'état des affaires, ni depuis Berne ni à leur passage en s'en revenant, etc...

Croyez-moi toujours comme ci-contre, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Du 15 avril 1759 – copie de la lettre de Monsieur l'avocat Correvon adressée à Nicole notaire au Chenit –

Je n'ai pas été surpris de la perte de votre procès parce que je m'y attendais dès longtemps, et que quand vous auriez eu un ange pour plaider, il n'aurait pas réussi. Le parti était pris, aussi ont-ils été unanimes ; mais j'ai été un peu surpris que vos gens ne m'aient pas écrit un mot, ils en avaient cependant le temps. J'ai appris leur sort par des étrangers. Et Monsieur Demuralt m'a fait voir l'arrêt. Il me fit aller à Valeires il y a aujourd'hui 15 jours, et le vendredi suivant, étant à Aubonne, je rendis compte à Mr. LeCoultre du tout qui se chargea de vous le mander sans retard, afin que vous prissiez vos mesures en conséquence, et je vois par votre lettre, que vous n'en savez rien encore. J'espère qu'il leur a fait dès lors.

On vous conseille de présenter requête au sénat et de proposer de renoncer à la propriété du Risoud moyennant qu'on vous laisse au bénéfice de votre droit d'usage, à forme de la réserve de 1344. Et qu'en conséquence on vous accorde des bois annuellement à proportion des besoins de chaque famille, non seulement pour l'usage, mais encore pour le trafic, et qu'on laisse en possession

tous ceux qui y ont des pièces enclavées acquises par bons titres ou possessoire immémorial, moyennant qu'on ne put plus extirper à l'avenir et qu'on dressât un plan relatif aux prés actuellement existants afin qu'on ne puisse pas les agrandir et que les Bourguignons ne puissent y être introduits sous aucun prétexte et qu'on vous donne la préférence pour la marchandise à faire, ou quel cas vous construisiez rièrè vous les scies nécessaires, etc.. En un mot on dresserait la requête du mieux possible, c'est à vous d'y penser, et je crois qu'effectivement on vous traitera plus favorablement en prenant cette route qu'en suivant à l'appel en 200. Et si on voulait trop vous gêner, vous seriez toujours libres d'y suivre, puisque toutes les propositions seront sans préjudice ni conséquence au cas qu'on ne puisse s'arranger. Nous pourrions en raisonner plus amplement à première vue, je ne puis vous dire pour le coup mon retour, ce ne sera guère qu'à la fin du mois, mais cela ne presse pas, vous avez du temps, et l'on peut suspendre en tout cas l'appel afin que ne soyez pas précipités ; et comme j'irai à Aubonne pendant les fériés de Pentecôte, vous pourriez, pour éviter des frais, vous y rendre, à moins que ne croyez devoir prendre vos (dispositions) plus tôt. Au reste il n'y a pas de grands raisonnements à faire là-dessus, il me paraît que de deux maux, il faut choisir le moindre, et quand on aura les idées de vos Messieurs, la requête sera bientôt dressée et on la leur communiquera avant que de la présenter ; toutefois je vous aviserai toujours de mon retour.

Faites leur agréer mes honneurs et croyez-moi, avec le plus parfait dévouement, Monsieur...

Berne, ce 15^e avril 1759

Du 27^e avril 1759, lettre adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, par Romainmôtier.

Aubonne, ce 27^e avril 1759

Monsieur et très cher cousin,

Comme je dois partir pour Berne mardi soir ou mercredi matin, par ordre de Messieurs de la Chambre Economique pour visiter une rénovation considérable que plusieurs commissaires ont faite rièrè le bailliage d'Yverdon, nonobstant que ma santé ne soit pas encore remise, ce qui me fait craindre de retomber malade, n'ayant pas encore pu me remettre au travail et s'agissant de vaquer à des opérations qui exigent beaucoup d'assiduité et de peine, j'ai donc cru qu'avant mon départ de devais vous faire réponse à vos deux lettres des 19 et 24 du courant, par la poste faite d'occasion.

Je vous dirai que j'ai très fort approuvé la lettre que vous avez écrite à Monsieur Correvon à Berne depuis Yverdon. Sa réponse revient à ce que j'ai eu l'honneur de vous mander de sa part et à ce que vous a dit Monsieur de Muralt de qui il tenait sa proposition. Je vous avoue tout naturellement que si LL.EE.

accorderaient tout ce que monsieur Correvon indique, que le parti ne serait pas à refuser. Car je vous prie, si la propriété du fond quant au pâturage était accordée, que pourrait-on souhaiter de plus sur cet article ? Et à supposer pour un moment que la propriété du bois fut aussi accordée, qu'en aurait-on de plus, puisque par la procédure les communautés consentent à ce que cette propriété reste sous la direction des Seigneurs Baillifs ; et s'il n'y a pas quelque règlement qui les gêne et les tiennent en bride, n'en disposeront-ils pas à leur gré comme ci-devant, surtout dans la partie qui est composée des cent toises d'avenue. D'ailleurs LL.EE. n'en prendront-elles également pas pour leurs bâtiments, cures et autres édifices, sans qu'on ose s'y opposer et tout comme il a été pratiqué du passé ? Enfin si tout ce que Monsieur Correvon marque était accordé, j'en ferais autant de cas que d'avoir la propriété de laquelle on ne tirerait pas un meilleur parti. Et c'est précisément sur quoi il faut que vos Messieurs des deux communautés délibèrent. Et comme je ne pourrai pas me trouver à la conférence que vous aurez à Aubonne avec Monsieur Correvon, vous pourrez m'en donner avis à Berne où il y a toute apparence que je serai encore pendant les fêtes de Pentecôte.

Je compte de trouver encore Monsieur Correvon à la capitale, et que par conséquent je pourrai encore m'entretenir avec lui les après souper ou pendant les repas, au cas que nous logions dans la même auberge, ce qui dépendra de mes adjoints, car autrement nous ne pourrions guère nous voir, parce que je serai cloué chez Monsieur Steck, Commissaire Général substitué, avec lequel je travaillerai depuis les six heures du matin jusques à six heures du soir, et cela pendant tout le temps que durera l'ouvrage, sans autre relâche que du dimanche, encore c'est ce jour-là qu'on écrit les lettres pour la poste.

J'aurai donc occasion de voir souvent Monsieur le Commissaire Général Lerber, et il y a toute apparence qu'il me parlera de nos affaires. Les reproches des plans qu'il ne manquera pas de me faire, nous conduiront à la matière sur laquelle je ne resterai pas court et ne basterai nullement. Je verrai Meylan aussi souvent que je le pourrai, pour savoir de lui ce qu'il aura appris. Je m'informerai aussi par-ci par là de l'air du bureau et de tout ce que je pourrai apprendre, si la chose en vaut la peine. Je vous en ferai part autant qu'il me sera possible.

Au reste je suis fort sensible aux dispositions de vos Messieurs sur ce qui me concerne quant aux plans et à l'apostrophe qu'on m'en a fait dans la sentence. Je vous dirai là-dessus que je consulterai cette affaire à Berne, sur laquelle je ne vois quant à présent d'autre remède que celui d'obtenir de LL.EE. du Souverain Conseil un ordre à quelque expert planimètre pour en lever un autre pour être confronté avec le mien ; mais je n'adhère pas à votre idée d'un plan ou carte générale de la Vallée de Joux et de ses bois, y compris ce qui est rière le bailliage d'Aubonne. Ce serait un ouvrage qui coûterait de très grands frais aux communes tandis que LL.EE. n'y entreraient que pour peu ou rien. Si l'on pouvait seulement avoir le plan du Risoud et de toutes les pièces y aboutissantes, et que l'on y rapporta la colature des reconnaissances du commissaire Monney

depuis le territoire de Vallorbes jusques à ce qui est déjà fait, c'est ce qui marquerait avec la dernière évidence la propriété du fond du Risoud en faveur des particuliers et conséquemment la propriété du bois en faveur des communautés.

Je suis d'avis que l'on ne se presse pas tant pour la requête en question, on pourrait croire que nous aurions peur du succès en 200.

Je réfléchis encore si on ne veut rien communiquer à ceux de l'Abbaye. Je serais d'avis qu'on leur donne la peur en leur disant que vous voulez traiter séparément avec LL.EE. et qu'ils seront exclus à perpétuité du Risoud, à moins qu'ils ne supportent une partie des frais faits et à faire.

N'oubliez pas de penser à un cantonnement avec LL.EE dans vos délibérations, cette idée mérite d'y penser.

En attendant de vous donner de mes nouvelles depuis Berne, je vous souhaite une meilleure santé en vous priant d'être persuadé de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultre, commissaire

Du 6^e mai 1759, lettre adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, par Romainmôtier :

Berne, ce 6 mai 1759

Monsieur et très cher cousin,

Celle-ci est seulement pour vous dire que je suis arrivé à Berne vendredi dernier, et que le même jour, à ce que j'appris à Payerne en passant, Monsieur Correvon arriva chez lui à Yverdon, de sorte que je ne l'ai point pu voir ainsi que je le souhaitais. Je n'ai encore vu personne, que Monsieur le Commissaire Général Lerber, et fort en passant. Je l'ai remercié de ce qu'il avait intercédé pour moi pour que je ne fusse pas appelé à Berne au sujet des plans. Je croyais qu'il me dirait quelques chose, mais il me parut qu'il n'en avait pas le temps ni moi non plus.

J'ai rencontré hier Monsieur Freimond qui vient à présent pour plaider les procès que le nôtre avait fait renvoyer. Je lui dis qu'il valait bien mieux avoir renvoyé le nôtre afin que nous eussions pu tous y être. Sur cela il me répondit qu'il aurait été inutile d'y penser, parce qu'il était harcelé par les Seigneurs de la Chambre des bois ; sans doute qu'ils étaient informés de tous nos contretemps ; ensuite il ajouta que Monsieur Duveluz avait tout aussi bien plaidé que Monsieur Correvon aurait pu le faire et que nous n'aurions rien avancé de plus quand même nous l'aurions eu. Je le crois bien, et cela revient assez à ce que Monsieur Correvon nous a écrit.

J'ai vu Monsieur Nillion lundi dernier à Aubonne qui me fit voir son projet de requête sur lequel nous raisonnâmes beaucoup. Il me dit qu'il l'achèverait et qu'il vous en enverrait copie. Je le trouve quant à présent un peu trop long, mais peut-être pourra-t-on l'abrèger. Il importera de le communiquer à Monsieur l'avocat Correvon qui pourra la corriger ou en faire une autre en prenant de celle-là les meilleures idées.

Midi va sonner et il ne me reste de temps que pour vous prier de faire mille compliments chez vous et chez mon beau-frère, et que vous me croyez toujours avec la même estime, Monsieur et cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultre, commissaire

Du 13 mai 1759, lettre adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, par Romainmôtier.

Monsieur et très cher cousin,

Tout ce que j'ai le temps de vous dire consiste à vous accuser que hier à 8 heures du soir, comme je rentrais au logis, Monsieur Meylan m'apporta votre paquet où est inclus le projet de requête de Monsieur Nillion que je n'ai eu le temps de parcourir que rapidement, à cause d'une certaine expédition que je suis obligé de faire quoique jour de dimanche, parce que c'est pour des affaires de LL.EExces qui m'occupèrent déjà dimanche dernier tout le jour sans pouvoir quitter d'un moment, ce sont pour des affaires qu'il faut finir pendant le courant de ce mois parce que Monsieur le Commissaire Général veut aller aux bains le mois prochain.

Je vous avais marqué, si je ne me trompe, par ma dernière, qu'après que vous auriez reçu le projet de Monsieur Nillion, vous deviez vous rendre à Yverdon pour le communiquer à Monsieur Correvon, le corriger ou en dresser un autre que l'on communiquerait ensuite à Monsieur Rosselet dans lequel on insérerait les meilleures idées de Monsieur Nillion. C'est donc ce qu'il faut faire incessamment et ne rien communiquer à Monsieur Rosselet, que ce qui aura été dirigé et approuvé par Monsieur Correvon. D'ailleurs il est bon que vous sachiez que Monsieur Rosselet est extrêmement occupé dans le courant de cette semaine pour un grand procès qu'il doit plaider pour les vassaux du Gouvernement d'Aigle ; cependant je prierais Monsieur Meylan qui le connaît, d'essayer de lui communiquer le dit projet.

Quant aux bois déracinés de rière Aubonne, vous pouvez compter que Monsieur le Baillif se sera fait autoriser à cet égard dans le long voyage qu'il a fait à Berne. Cet article mérite une requête à LL.EExces dans laquelle il sera dit que sa prétention porte même sur des bois banalisés depuis très longtemps par les communautés sous autorité baillivale, La Rolaz entre autres.

Quant à l'emprunt dont vous me parlez, rien ne presse encore, c'est une affaire à consulter.

Midi va sonner et il ne me reste quant à présent que le temps de vous assurer que je continue d'être toujours avec la même estime et considération, Monsieur et cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Berne, ce 13^e mai 1759

Lecoultre, commissaire

Lettre du 17 mai 1759, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, par Romainmôtier :

Monsieur et très cher cousin,

J'ai cru devoir vous dire que hier, à une heure après midi, je pus voir notre ancien Seigneur Baillif Frischer d'Aubonne, membre des Appellations romandes, que je fus remercier de ce qu'il avait fait en ma faveur au sujet du plan. Nous parlâmes beaucoup du grand procès, ce qui me donne occasion de lui parler aussi des déracinées des Amburnex dont vous m'aviez fait mention dans votre lettre. Il me dit qu'il conseillait, si le Baillif d'Aubonne avait poussé sa pointe de les faire miser, que vous deviez venir auprès de LL.EEx. en requête à ce sujet. C'est ce que je vous conseille aussi, mais comme le Seigneur Baillif d'Aubonne ne voudra par la sceller, il faut s'adresser à celui de Romainmôtier.

Voilà tout ce que le temps me permet de vous marquer fort rapidement.

Je suis tout à vous.

Berne, ce 17^e mai 1759

LeCoultre, commissaire

Lettre du 24 mai 1759 adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, par Romainmôtier :

Monsieur et très cher cousin,

C'est inutile à mon avis de tant marchander avec Monsieur le Baillif d'Aubonne. Faites dresser une bonne requête à Monsieur l'avocat Correvon où tout ce que vous avez à représenter à LL.EEx soit bien motivé, puis ayez-en deux doubles au net dont vous lui présenterez un pour le sceller ou pour y mettre son refus ; et sil ne veut faire ni l'un ni l'autre, il faut lui déclarer que des députés des communautés partiront également pour Berne aux fins de supplier LL.EE- de leur faire justice, et paraître résolu et fermes &. Alors que la requête ne soit ni scellée ni munie d'un refus, on pourra la faire parvenir par la voie d'un Seigneur secret. Je crois qu'il serait à propos d'avoir un court mémoire pour accompagner la requête dont il faudrait répendre quelques copies, à peu près comme celui qui accompagnait les titres que l'on remit l'année dernière au dit

Seigneur Baillif qu'il ne trouva pas à propos d'y envoyer et qu'on y fit également parvenir. J'estime, sauf meilleur avis, qu'il faudrait qu'il y eut un député de chaque commune, ou du moins que vous le soyez au nom de tous. Je compte d'être ici encore douze ou 15 jours. Vous pourriez venir loger avec moi et nous parlerions d'affaires le matin jusques à six heures et le soir. Il est inutile de penser à avoir communication en Chancellerie de ce dont vous parlez, ces sortes de pièces ne se communiquent pas, et d'ailleurs elles restent toujours chez le Seigneur Président.

Excusez le temps presse, il ne m'en reste que pour vous assurer à la hâte que je continue d'être comme auparavant, Monsieur et cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Berne, ce 24^e mai 1759

LeCoultre, commissaire

Lettre du 14 juin 1759, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels de LL.EE. au Chenit, par Romainmôtier :

Monsieur et très cher cousin,

Je comptais en quelque façon de vous voir arrive dans cette capitale avant mon départ qui sera demain, Dieu aidant, par le coche, n'ayant point pu trouver d'autre occasion de rencontre, sinon celle d'une voiture de Genève qui ne repartirait que lundi ou mardi prochain, et qui me retiendrait ici jusques à ce temps-là, ce qui me serait impossible d'attendre, à moins de tomber malade et de me mettre à plat du lit, tellement je fus exténué de la longue corvée que j'ai faite ici, qui a été la moitié plus longue que je ne m'y attendais, de manière que si je l'avais prévu, je ne serais point parti et qu'il me faudra du temps pour me remettre.

J'ai été voir l'ami Meylan ce matin pour savoir s'il n'avait point de vos nouvelles. Il me dit que non, mais qu'il avait reçu un imprimé de la part de Monsieur Deviez qu'il a remis à Monsieur Rosselet. Nous avons donc convenu le dit Seigneur Meylan et moi, que je vous écrirais de vous diligenter d'être ici avec la requête scellée pour le plus tard environ le 22 ou le 23^e de ce mois, tant pour avoir l'entrée en 200 pour l'y présenter, que pour informer au moins quelques Seigneurs d'entre les plus capables, des plus équitables et des mieux informés que l'on pourra découvrir. Il est bon que vous sachiez que LL.EE. du 200 ne s'assemblent quelques fois pas une fois par semaine, c'est pour cela qu'il faut donc prendre l'avance, afin que le terme fatal qui vous exclurait du droit d'appel ne vint pas à s'écouler. Faites donc la plus prompte diligence et me croyez toujours avec une parfaite considération, Monsieur et cher cousin, votre très humbles et très obéissant serviteur.

A Berne, ce 14^e juin 17859

LeCoultre, commissaire

Faites mes salutations, je vous prie, chez vous et chez le beau-frère votre voisin.

P-S : j'ai appris que pendant que j'étais ici, il s'est émané un mandat souverain du 200 qui ordonne à toutes les villes et communautés du Pays de donner un état de leurs bois et des droits qu'elles en ont. En ce cas il faudra que Monsieur Correvon. ou à son défaut quelque bonne plume, étale avec magnificence ceux des communautés de la Vallée dont il ne s'en trouvera pas dans le pays qui en aient de si authentiques. Si ce mandat est tel, il ne peut que de nous en revenir du bien et de l'avantage ; il faudra faire mention du procès et des sentences.

Lettre du 2 juillet 1759, sans adresse, probablement contenue dans une enveloppe, destinataire toujours le secrétaire Nicole :

Monsieur et très cher cousin,

Me voici par la grâce du ciel de retour depuis une dizaine de jours, et par cela même dehors du long et pénible séjour que j'ai fait à la capitale qui m'aurait fait retomber malade s'il avait duré plus longtemps.

Je vous communique la lettre ci-jointe de Monsieur l'avocat Boive que je reçu vendredi dernier, par laquelle vous observerez qu'il paraît tout disposé à nous servir si malheureusement le procès est porté en 200, et je crois réellement qu'on ne pourra pas se passer de lui pour l'arrangement des titres à imprimer et pour dresser et composer les arguments nécessaires sur chacun ; personne dans notre pays n'entend si bien que lui ces sortes de matières, sauf encore à les faire examiner et retoucher à Monsieur Correvon dont il faut toujours conserver la bienveillance, quoique suivant toute apparence, on cherche à l'en détourner ; mais il est honnête homme.

En deuxième lieu vous verrez que Monsieur boive demande 2 louis mirliton pour ce qu'il a fait à Neuchâtel où il nous a bien régalez. Je vous dirai que pour la peine qu'il a pris et l'affection avec laquelle il a travaillé, qu'il ne demande pas trop, quoique son ouvrage n'ait été qu'en partie approuvé de Monsieur Correvon et encore d'assez mauvaise grâce, quoique lui-même l'eusse souhaité ainsi que vous le savez. Il faudrait, Monsieur et cher cousin, lui faire parvenir ces deux mirlitons par la poste, en lui écrivant obligeamment à ce sujet et le remerciant des gracieuses dispositions dans lesquelles il paraît être de nous accorder plus outre ses bons secours dont on s'est si bien trouvé par le passé.

Vous aurez la complaisance de me renvoyer la dite lettre de Monsieur Boive par Pirolet au premier voyage qu'il fera ici.

En même temps je me flatte que vous me ferez part des nouvelles que vous aurez reçues de Berne de Monsieur le Juge du Lieu ; je suis impatient d'en apprendre et qu'elle issue aura eu la requête.

J'ai été bien charmé qu'enfin notre Seigneur Baillif vous ait relâché les bois déracinés, après toutes fois qu'il en aura fait prendre le plus beau et les meilleurs pour en faire 200 milliers d'encelles qui auraient fait beaucoup de bien aux pauvres de la Vallée. Mais patience, cela vaut encore mieux que d'avoir été obligé de faire un voyage à Berne. Il n'y a en cela que la conséquence qui doit faire le plus de peine. Peut-être n'aurait-il pas pensé à cela sans ce brave Jean Capt qui vraisemblablement a trouvé cet expédient et même de se faire autoriser à prendre des Bourguignons pour faire cet ouvrage préférablement aux gens du pays. Je conseille à vos Messieurs d'en faire note sur vos registres en encre rouge pour se souvenir de lui et d'un si bon office rendu aux communes. Faites veillez, je vous prie, sur ces Bourguignons que j'envisage comme autant de loups dans la bergerie. Ayez soin encore que chaque commune tienne un registre exact de l'emploi que l'on fera de ces bois déracinés, car inmanquablement vous serez sommés d'en rendre compte.

Je pense à une chose que je soumets à vos prudentes réflexions et à celles de vos Messieurs, c'est que si vous faisiez parvenir à notre dit Seigneur Baillif une vingtaine de livres de beau beurre bien frais (car il l'aime beaucoup), et cela par forme de reconnaissance pour le service rendu par son relâchement des déracinés, que peut-être par ce moyen on se le rendrait plus propice pour l'avenir ; mais en cela je crains la conséquence ; réfléchissez-y bien premièrement, car entre nous soit-il dit, il a bien causé des frais inutiles et des altercations aux communautés. Si on avait quelque chose pour les autres, il faudrait aussi faire pour lui ; mais qu'on ne se presse pas à mon avis, il doit, à ce qu'on m'a dit, faire la tournée de son bailliage, et veut voir et visiter les bois ; peut-être faudrait-il attendre après ce temps-là et voir quelles seront ses observations, bonnes ou autres.

Il me reste, Monsieur et cher cousin, une grâce à vous demander ; c'est que comme je suis brouillé avec les espèces et que je ne puis pas tirer un denier dans ces temps durs, pas même de ceux qui sont réputés les meilleures bourses, je vous serais très redevable si par votre canal, Monsieur votre Gouverneur, au nom de la commune, voulait ou pouvait payer à Pirolet présent porteur le montant de dix écus blanc soit L. 30, pour un quintal de beurre qu'il m'a vendu, le port compris, sur mon compte. Vous me feriez en cela un très grand plaisir. J'avais bien rapporté une centaine d'échus de Berne que j'ai complètement employés pour payer un pré que j'ai acheté à Lavigny dont ceux à qui il était du attendaient l'arrivée avec la plus grande impatience. Cela je vous l'avoue, m'a entièrement mis à sec.

En attendant la semaine prochaine de vos nouvelles, je prie ma cousine d'agréer vos compliments. Faites-les aussi je vous prie chez mon beau-frère et j'embrasse vos familles à tous et vous suis en mon particulier très cordialement

et sans réserve, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, de 2 juillet 1759

LeCoultre, commissaire

Lettre du 14 juillet 1759, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, avec sceau à la cire rouge (un lion dans un écu surmonté d'une couronne.

Monsieur et très cher cousin,

Je vous rends bien des grâces de la bonté que vous avez eue de me procurer l'équivalent de L. 30 auprès de Pirolet, et je vous remercie du plaisir que vous m'avez procuré en cela, en vous faisant bien des excuses de l'importunité qui n'aurait certainement pas eu lieu si j'avais été plus pécunieux que je ne le suis présentement.

J'ai été extrêmement surpris du refus que son EE. a fait d'accorder l'entrée en 200 pour la production de notre bonne et excellente requête. Ce refus est sans doute procédé, comme vous le pensez très bien, à la réquisition et sollicitation de la Chambre des Bois qui, à mon avis, voudrait bien n'avoir pas entrepris ce misérable procès, et Monsieur le Commissaire général ne l'avais pas approuvé. Je voudrais, et j'ai oublié de l'écrire, que Monsieur le Juge ne l'eusse point vu ni quelques autres Seigneurs qu'après avoir été auprès de LL.EE. aux fins de prévenir par là les informations qui auront causé ce refus ; peut-être ne l'aura-t-il point vu. Je trouve qu'en effet Monsieur Rosselet aura belle matière à faire des griefs en 200 et verbalement dans les informations comme aussi dans un factum. Je suis surpris de ce long renvoi jusques après la St. Martin pour marquer la journée de l'appel ; ne serait-ce point par hasard dans l'espérance d'un accommodement ou arrangement et pour mitiger les choses ? Ou peut-être pour engager par quelque moyen et par des sollicitations les communautés à présenter une requête telle que Monsieur l'avocat Correvon l'avait compilée ? Mais je n'en serais pas d'avis, ni de se mettre soi-même la corde au col et aller dans cette posture demander grâce. Peut-être encore que ce long renvoi tend à lasser les communautés et à les rebuter, non seulement par ce moyen, mais encore par des refus de bois au Risoud que l'on obligera le Seigneur Baillif de Romainmôtier de faire à ceux qui en auront besoin. Point de terreur panique, car s'il en faut venir à un arrangement, plus on paraîtra résolu et ferme, et plus on en tirera bon parti. Vous me ferez plaisir, Monsieur et cher cousin, de me faire part des conversations que Monsieur le Juge a eue avec Monsieur le Commissaire général à qui il faut bien ménager ce qu'on a à lui dire, personne ne connaissant mieux nos droits que lui, il faut par conséquent lui faire voir qu'on les connaît aussi, et qu'on est résolu à faire quitte ou double ; sans doute qu'il n'aura pas

manqué de tâcher de persuader à Monsieur le Juge, ainsi qu'il a fait à notre ami Meylan de Berne, que les communautés étant mal fondées, il ne devait plus se mêler de ce procès. Bref, à votre commodité vous m'en apprendrez ce que vous savez.

Je vous plains, Monsieur et cher cousin, des peines et des fatigues que vous essayez, et cela d'autant plus que tout vous roule dessus et que vous avez peu de personnes pour vous secourir. En vérité les Romains ont érigé des monuments de reconnaissance à plusieurs d'entre eux qui ne l'avaient pas si bien mérités que vous.

Dans l'état des bois que vous devez dresser à notre Seigneur Baillif d'Aubonne, lorsque vous serez à l'article de la propriété, il faut la fonder sur tous les titres de la Vallée depuis 1186, 1344, et sur la prononciation de 1664 et surtout ce qui s'est ensuivi dès lors, sans oublier le procès et la sentence souveraine de 1733 concernant les Trois Chalets par où la Chambre des suprêmes appellations a accordé à la Communauté de Cheserex la propriété du fond et à celles de la Vallée le bois, conformément aux titres produits alors qui sont les mêmes que ci-dessus. Et quant à l'article de l'économie, dire qu'en cela on se conforme au règlement souverain de 1744 et en rapporter les principaux articles et peut-être tous.

Quant à votre réponse pour Romainmôtier, il en faut faire de même pour la propriété et citer tous les divers titres, sans à mon avis faire mention du procès actuel.

Et sur l'économie, il faut dire que les particuliers qui ont des montagnes n'en peuvent mettre que 6 poses par cent en réserve et sont obligés de laisser le surplus pour les affouages des pauvres gens, et cela conformément à l'usage et aux conditions sous lesquelles la communauté du Lieu a vendu le fonds après l'abergement de 1543 en se réservant les bois. Et que quant à l'égard d'une lisière de bois le long des frontières de Bourgogne appelée Risoud, que d'autant que ce bois forme la seule ressource des habitants de la Vallée pour leurs bâtisses et pour faire quelques marchandises à l'usage du plat pays, l'économie et la distribution en a été remise depuis environ un tel temps aux Seigneurs baillifs de Romainmôtier.

J'estime, sauf meilleur avis, que lorsque vos ébauches seront faites, il serait à propos de les communiquer à Monsieur Correvon pour leur donner une bonne tournure, car cet ouvrage est de grande conséquence.

Peut-être encore les trois communautés ne feraient-elles pas mal de prier Monsieur l'avocat Duveluz de se transporter sur les lieux pour bien rédiger par écrit ce qui les concerne indivisément et ensuite ce qu'elle ont chacune en particulier, car il faut de la concordance en toutes ces opérations.

Il faudra décomposer en articles, interrogations en marge les questions que l'on vous fait. Puis mettre la réponse à côté.

Il sera bon de donner une énumération des bois des particuliers que l'on demande sans doute, et de dire que dans tous ces bois, quoique l'on n'y touche pas, il n'y en a point de propres à faire un aix d'un pied ou de tant de pouces de large, et très peu à bâtir, si l'on excepte les Trois Chalets dont on a distraité il y a environ deux ans un grand quartier pour l'ajouter au Bailliage de Nyon par un bornage contre lequel les communes ont protesté. Puis le bois de la Rollaz banalisé depuis un tel temps, les Chaumilles pour un certain canton, etc, etc. En un mot, ces déclarations, tant pour Romainmôtier que pour Aubonne seront des monuments à conserver et qui pourront être d'une grande utilité, tant à Aubonne que particulièrement à Berne. Il faut faire le tout par dates successives, parmi lesquelles l'on placera les reconnaissances dans leur rang ; singulièrement ne pas oublier le procès d'avec Monsieur de Bournens vis-à-vis du Mont-Tendre par conséquent à environ 3 lieues de Pré-Rodet où l'on voudrait restreindre aujourd'hui l'abergement de 1543². Enfin ne pas oublier de faire voir à Monsieur Rosselet jusques où allait l'abergement de 1527 qui ne passait pas le Bay Blanc en faveur de Bursins et Burtigny, qu'après qu'il fut cassé, on leur donna en 1543 jusques au Brassus, et faire connaître le peu qui leur reste et l'étendue prodigieuse qu'elles ont revendue et la quantité de maisons et habitations qui y existent.

Je souhaiterais, Monsieur et très cher cousin, de pouvoir me rencontrer sur les lieux au 14 août prochain avec ces Messieurs. Je m'en ferais un plaisir si cela se peut et surtout si je pouvais y être utile. Mais là où vous êtes, je suis tranquille, parce que vous tenez lieu de tout, et d'ailleurs pourquoi augmenter les frais qui deviendront considérables. Ci ces Messieurs viennent par Romainmôtier et Vaultion, surtout Monsieur Rosselet, il serait bon que quelqu'un fut en Pétra-Félix pour lui faire remarquer la 2^{ème} limite de 1186 et 1344. Il importe de la lui faire connaître, à ce défaut il faudrait écrire à Monsieur Correvon qui l'accompagnera de la lui faire remarquer. Il ne faudra pas non plus oublier de faire voir le lac Quinzonnet, cela se pourra faire en passant au cas que Monsieur Rosselet prenne le parti d'aller repasser par St-Cergue et par Nyon.

Je ne veux pas oublier de vous dire que dernièrement, étant à Morges, je fus faire visite à mon ami Monsieur le Banderet Mandrot, et cela en partie pour lui faire reproche sur ce que la Ville de Morges n'avait pas voulu nous communiquer les titres que nous lui avions demandé l'année dernière. Sur quoi il me protesta sur son âme qu'ils ne les avaient pas, et qu'il avait soupçonné et dit en Conseil qu'on les taxerait sûrement de réticence, ce que je lui avouai être à peu près vrai. Ensuite il me pria que s'il était possible de lui faire voir la procédure, ou à ce défaut, les 4 pièces avec les sentences baillivales et souveraines, on lui ferait un véritable plaisir. Voilà, si cela se peut, qui ferait encore une augmentation de peine et d'attention pour nous. C'est un bon ami de la communauté du Chenit à qui il faut faire plaisir si l'on peut.

² Le commissaire LeCoultré se trompe souvent, et note 1545 à la place de 1543.

J'ajouterai encore que deux ou trois jours avant que de partir de Berne, je fus aux archives de LL.EE avec notre Seigneur Commissaire général, et que j'y vis quantité de grands volumes des reconnaissances de Monney, Mayor, Majori, Quido, Pollens et autres pour l'abbaye du Lac de Joux. J'aurais volontiers donné la cataracte à ce Seigneur pour quelques heures, ou être magicien pour les faire passer quelque part où j'eusse pu les voir à mon aise, mais il me fallut contenter d'en voir les étiquettes assez rapidement sans oser les toucher.

J'ai un peu parcouru un inventaire des droits du bailliage de Romainmôtier qui se présentait à moi un certain jour au commissariat, mais je n'y ai trouvé que ceci, qui formait un article : *inventaire de tous les droits de l'abbaye du Lac de Joux apportés de Bourgogne en 1552*. Voilà tout, car pour la fondation de cette abbaye, je n'ai pas pu la trouver. Je crois qu'on la trouverai à Mothe et qu'à Pontarlier, chez Monsieur le subdélégué, on trouverait beaucoup de choses. Je suis bien fâché d'être si loin de vous, nous pourrions aller par là faire une tournée. Peut-être faudra-t-il que nous la fassions si l'appel a lieu et qu'il n'y ait pas d'accommodement.

Voici encore ce que j'ai vu sur le dit inventaire : *bornage de la Grand Combaz, rière la Paroisse du Lieu, Vallée du Lac de Joux, avec la Bourgogne, 1624*.

Il serait à souhaiter qu'on put observer cette pièce, parce qu'on y verrait quels particuliers intéressés d'un côté et d'autre ont paru ; car je crois que c'est eux qui ont occasionné ce bornage plutôt que le Souverain ; ce serait pour vous une pièce tranchante pour le Risoud.

Plus j'ai vu encore : *abergement par LL.EE. aux communes de Bursins et de Burtigny des joux et paquiers rière laSeigneurie des Clées sous la cense de 2 fl. – 1614*.

Je vous avoue que je crois que cette date est fausse et qu'on a voulu parler de l'abergement de 1543 ou 45, la précision de la date commence à m'échapper.

Pirolet vient me notifier qu'il va partir et ne me laisse le temps que de vous assurer que je continue d'être toujours avec la même estime et considération, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 14 juillet 1759

LeCoultre, commissaire

Lettre du 3^e août 1753, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, par Romainmôtier.

Monsieur et très cher cousin,

Il me serait bien difficile de vous dire jusques à quel point j'ai été inquiet et alarmé sur votre compte, surtout dès que j'eus appris que Monsieur Mazelet avait été appelé à votre secours mardi matin que je passai à Morges en revenant de faire une délimitation du côté de Lausanne. Je fus chez le dit Monsieur

Mazelet pour lui demander de vos nouvelles. Il me rassura un peu sur votre état, mais en même temps il me laissa encore dans une grande inquiétude et attendait avec impatience de vos nouvelles, ce qui ne me plût point. Aujourd'hui je bénis le Seigneur de l'état de convalescence où sa divine bonté vous a mis et qu'il vous ait rendu à votre chère famille, à vos amis et singulièrement à la communauté qui aurait perdu en vous son Gédéon et son Josué. Ménagez, je vous en conjure, votre état et en particulier soyez en garde contre le grand appétit qui accompagne ordinairement la convalescence et qui souvent lorsque l'on n'est pas attentif à le modérer, cause des rechutes qui sont plus dangereuses que la première maladie.

Je ferai partir sans faute aujourd'hui par le courrier les deux louis mirlitons pour Monsieur boive, avec des compliments comme vous me l'indiquez. Mais quant à la proposition à lui faire du voyage de la Vallée qui ne l'occuperait pas moins de 7 à 8 jours, elle n'est pas praticable, tant parce qu'étant très mauvais cavalier et ne pouvant néanmoins le faire que à cheval, il ne s'en tirerait jamais depuis Romainmôtier, que à cause qu'il est trop intéressé pour se contenter de ses frais. Je me rappelle que lors du grand procès de Monsieur de Vullierens qui a duré 3 ou 4 ans, où nous avons presque toujours travaillé ensemble, il fallait à chaque voyage l'aller chercher à Yverdon en voiture où il se rendait de même depuis Neuchâtel. D'ailleurs que si nous l'occupons, la carte et les plans que nous avons suffiront pour lui donner toute l'intelligence requise, et par là on évitera bien des frais qui seront déjà très considérables pour messieurs Rosselet et Duveluz. Cependant et à tout événement, je le tâtonnerai d'une certaine façon polie, mais je ne m'y fie pas.

Il serait bon que lorsque Monsieur Rosselet montera, que quelqu'un se trouva à sa rencontre à Pétra-Félix pour lui indiquer et faire remarquer cet endroit-là, qui est une des quatre limites cardinales de l'Inféodation et de la vente de la Vallée, afin qu'il la connaisse comme celle du haut du Risoud et de Mont-Tendre. Quant au point ou limite du côté du vent, il pourra en prendre connaissance en s'en retournant et passant par les Landes pour se rendre à Nyon, et faire ainsi la tournée d'une partie du Pays de Vaud, comme il nous l'a dit à Berne. Et au cas qu'il ne prit pas cette route, il faudrait au moins lui faire remarquer le lac Quinzonnet depuis le Mont-Tendre. J'ai appris de Monsieur Freimond que Monsieur Zehender avocat choisi de la part de LL.EE., devait aussi faire ce voyage à la Vallée, et qu'il croyait même qu'il serait de la partie avec Monsieur Rosselet. A propos de Monsieur Freimond, nous nous sommes rencontrés ensemble au Château de Viney pour une consulte où il fallait un avocat et un commissaire, il y a 7 à 8 jours. Je profitai de cette occasion pour lui faire des reproches assez vifs au sujet du plan en question. Il me protesta sur son âme et sur sa conscience qu'il n'avait pas la moindre part à ce qui s'était passé en Commission et dans la Chambre Suprême, et qu'il avait fait son possible pour persuader ces Seigneurs que ce plan ne faisait ni bien ni mal. A cela il ajouta qu'il savait déjà d'avance comment la chose tournerait et qu'il était persuadé

que la sentence suprême serait confirmée en 200 et que nous n'obtiendrons jamais rien de plus favorable, attendu que dans la procédure nous laissons les bois du Risoud sous l'économie de LL.EE dont elles ne se départiraient jamais. Que cette économie serait si bien administrée que les Bourguignons n'en tâteraient plus jamais et les Seigneurs Baillifs n'en pourraient plus disposer comme du passé. Et qu'enfin l'intention était que les communautés en eussent pour l'usage de leurs bâtiments et pour faire les marchandises nécessaires pour le plat pays. Voilà qui est bien dit, mais le tout reste à faire, à rédiger par écrit avec la sanction du Grand Conseil Souverain, sans quoi les Chambres subalternes et même les Seigneurs Baillifs feront alternativement comme du passé. Monsieur Freimond me dit encore que Monsieur Duveluz avait merveilleusement bien plaidé à Berne et qu'il défiait que Monsieur Correvon eut pu mieux faire ; ce témoignage à mon avis n'est pas suspect.

Croyez-vous, Monsieur et cher cousin, que seulement hier, à deux heures après midi, je fus appelé au Château par notre Seigneur Baillif, lequel me reçut avec un visage si froid et sévère, une lettre souveraine en main, me disant d'un ton grave qu'il était fâché d'être obligé de me dire que j'avais extrêmement déplu à LL.EE. sans me dire en quoi et fermant la porte de sa chambre comme s'il avait voulu m'arrêter, ce qui me glaça le sang à un point que je ne saurais vous l'exprimer, jusques à ce qu'il ajouta que c'était au sujet d'un plan que j'avais levé incompétamment, ce qui me rassura d'abord et me redonna de la circulation qui était pour un moment interrompue. Après quoi il m'interpella en français quelques phrases dont l'une contenait qu'on ne se serait pas attendu qu'étant reconnu et admis pour l'un des commissaires de LL.EE., je me fusse oublié au point de travailler contre leurs droits les plus clairs et les plus précis. Sur quoi, et mes forces étant revenues, je me justifiai assez bien, tant sur le droit que sur la formalité, et entre autres que nous n'avions pas été appelés non plus à la fabrique du plan simplement visuel que Monsieur Freimond avait produit avec sa demande, en quoi nous étions parfaitement en parité de droit. Et après quoi, achevant l'explication de cette lettre de la Suprême Chambre, il lui était ordonné de m'obliger à lui remettre l'original de ce plan tel qu'il avait été levé sur le terrain. Sur quoi je lui répondis que j'ignorais si je l'avais conservé et que je croyais qu'il était resté à la Vallée. Là-dessus il m'ordonna d'écrire pour le faire venir. De sorte que craignant qu'il ne fit écrire lui-même, et après réflexion faite, lorsque je fus descendu à la maison, je lui portai le dit plan original sur lequel est portée la vérification des titres en encre rouge, et l'ayant ouvert et lu les premières lignes qui font mention de la vente de la totalité du terrain contenu dans ce plan par la communauté du Lieu aux gentilshommes français, il dit simplement : *belle vente d'un bien qui ne lui appartenait pas*, etc.

Voilà donc César mal informé ; il faut espérer qu'on viendra au mieux informé. Au reste, comme si j'avais prévu ce qui vient d'arriver, il me reste encore une copie au net de ce plan égale à celle que vous avez, que je fis faire en même temps aux fins que, en cas de fâcheux événement à l'égard de votre

double et de l'original comme il vient d'arriver, on eut encore une ressource. Voilà comment il faut penser sur bien des choses de la vie.

Il vient tout à propos, Monsieur et très cher cousin, de vous répondre sur l'idée que vous avez que je me rende là-haut avec mon fils et nos instruments pour tirer géométriquement les points de distance que vous m'indiquiez de Mont-Tendre, la Dent, le Grand Crêt, etc. Si l'on faisait cela, il faudrait en même temps faire une espèce de carte pour donner de l'intelligence à ces points verticaux. Et comment, je vous prie, pourrais-je le faire, après ce qui vient de se passer de la part de la Chambre Suprême ? Ne prendrait-on pas de là occasion de m'en faire l'un des plus mauvais cas en fait de désobéissance ? Comment, encore faire usage de toutes ces opérations après ce qui s'est passé à Berne ? Et suivrait encore après le refus fait en dernier lieu par le Seigneur avoyer de pouvoir présenter une supplication tendante à faire lever un plan de la forêt du Risoud et faire sur icelui la collocation ou collature de nos titres. Je vous avouerai naturellement, Monsieur et très cher cousin, que j'estime que ce travail deviendrait inutile à tout bien. Cependant, si Monsieur le Docteur Rosselet, après avoir vu les lieux et si la carte idéale faite à Yverdon ne le met pas suffisamment au fait et qu'il voulut avoir pour sa propre édification ces distances du haut Crêt à Mont-Tendre et l'une à l'autre à la Dent, en ce cas nous pourrions les lui donner. Encore une fois je ne pense pas que cela lui soit utile, parce que le gros du procès roule sur les titres et dans la manière de les expliquer, et que l'on ne voudra jamais jeter les yeux sur ce qui peut aider aux explications ni rien permettre de faire qui puisse aider à cela. De sorte qu'il est inutile quant à présent que je me rende là-haut pour l'arrivée de Monsieur le Docteur Rosselet, d'autant plus que cela me serait bien difficile à cause du nombre d'affaires que j'ai sur les bras et que votre santé étant ainsi que je l'espère et que j'en prie le ciel, bien rétablie, et au moyen d'un bon cheval dont le mouvement vous fera beaucoup de bien, vous êtes seul plus que suffisant pour l'informer de tout ce qu'il lui est utile et nécessaire qu'il sache pour le bien de notre procès, sur lequel encore je ne désespère pas lorsque l'on y ira tout de bon, qu'il ne parvienne à un arrangement.

Enfin quant à la réponse à faire sur les bois suivant les ordres de LL.EE. pour laquelle Monsieur Golay doit passer ici, je vous avoue naturellement que sans vous et votre présence, cet ouvrage m'embarrasserait beaucoup, parce qu'il est important de le bien faire. Aussi j'en reviens à l'idée que j'avais eu l'honneur de vous marquer par ma précédente avant votre maladie, qui serait de profiter de l'occasion du voyage que doit faire monsieur l'avocat Duveluz avec Monsieur Rosselet pour lui faire dresser cette réponse, tant pour la communauté du Chenit que pour celle des autres deux communautés qui doivent être uniformes sur une grande partie, du moins avec celle du Lieu, car pour ces charbonniers et dandins de l'Abbaye, je serais assez d'avis que l'on n'eut rien de commun à faire avec eux après la manière dont ils ont usé à notre égard. Je serais même d'avis, au cas que Monsieur Duveluz ne fut pas de ce voyage de Monsieur Rosselet ainsi qu'il

l'en faut prier, afin qu'il soit au fait des informations pour le 200, de l'appeler express pour dresser la dite réponse qu'il est très important de bien faire et d'une manière à mettre en évidence les droits de la Vallée, à peu près de même qu'on l'a fait dans la – trou du papier -.

Au reste Monsieur le Banderet Mandrot se recommande toujours qu'on lui fasse le plaisir (de lui montrer) les pièces de notre grande procédure qu'il a fort envie de voir ; c'est un de nos meilleurs amis et qui ne se fait pas peine de dire que nous sommes bien fondés.

Quelques personnes m'ont dit que sur le refus qu'a fait son EE. de donner l'entrée pour la requête, que l'on aurait du recourir aux Seigneurs secrets ; cette idée me paraît assez bonne et mérite d'être consultée.

Je finis en vous réitérant mes vœux pour votre prompt et parfait rétablissement et pour la conservation de ma cousine votre épouse et de toute votre chère famille, toute notre maison en fait de même, et suis en particulier, avec toute l'estime possible, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultré, commissaire

P-S : J'oubliais de vous marquer que notre Seigneur Baillif fait lundi prochain sa tournée de bailliage aux Amburnex et qu'il ira coucher le même jour au Chenit. Il faudra lui envoyer le vin d'honneur quoiqu'il ne boive que quelque peu de rouge. Le pays est trop pauvre et lui trop riche pour faire quelque chose de plus.

Lettre du 25 septembre 1759, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit.

Monsieur et très cher cousin,

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, je n'ai eu aucune nouvelle de vous, sinon que vous courez par les montagnes comme un jeune faon, ménégez-vous cependant et conservez votre santé qui m'est fort chère.

Quelles nouvelles avez-vous de notre aimable docteur Rosselet ? Je souhaite qu'il ait pu se rendre avec sa voiture en bonne santé chez lui. Si vous en avez, vous m'obligerez de m'en faire part. Je vous dirai pour nouvelle (et peut-être le savez-vous déjà), que Monsieur de Vufflens, au-dessus de Morges, a obtenu des Seigneurs de la Chambre des bois à Berne 160 plantes au Risoud pour raccommoder la ramure de la tour de son château. Cela me fut dit au Château de St. Saphorin il y a environ 15 jours où je dînais en grande compagnie ; ce dont je ne pus m'empêcher de témoigner ma surprise pour ne rien dire de plus, et je dis avec beaucoup de feu que je voyais que l'on cherchait à réduire les gens de la Vallée au pied dui mur et que je croyais que l'on cherchait à leur faire faire

quelque malheur ou grand coup d'éclat, qu'enfin il était douloureux pour eux, que nonobstant que LL.EE. aient déjà reconnu à bon compte leur droit d'usage dans le Risoud, le Seigneur Baillif de Romainmôtier ne voulait leur accorder aucun bois ni pour bâtir ni pour marchandise, et que néanmoins on en accordait à des étrangers du plat pays en grande et grosse quantité pour dès là passer ensuite entre les mains des Bourguignons. Qu'au surplus, à supposer que nous n'eussions que l'usage, qu'il n'était ni du droit ni de l'équité de nous le détériorer en faveur des étrangers. En un mot, je m'étendis là-dessus avec beaucoup de chaleur, jusques au point que l'on trouvait que j'avais raison. Vous feriez bien, Monsieur et cher cousin, d'en faire parvenir les griefs des communautés à notre digne Seigneur Baillif de Romainmôtier, parmi vos amis dans la même ville et jusques à Yerdon, les occasions ne vous manqueront pas de ce côté-là.

Il ne me reste que le temps de vous dire que j'embrasse votre chère famille et que je continue d'être de tout mon cœur, avec toute la considération possible, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 25^e 7bre 1759

LeCoultre, commissaire

J'embrasse toute la maisonnée de mon beau-frère et les autres amis

Je vous apprends qu'après plus de vingt ans de sollicitations de nos Messieurs de Conseil, ils m'ont agréé et ma famille au nombre de leurs bourgeois pour un prix qui mérite toute ma reconnaissance de leur marque d'amitié. Je n'en serai pas moins bon communier du Chenit.

Lettre du 24 janvier 1760, sans adresse, probablement dans enveloppe, mais ayant pour destinataire assuré le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit.

Monsieur et très cher cousin,

Le dérangement de ma santé qui a failli de succomber pour un cas fâcheux survenu dans ma maison, que vous aurez sans doute appris, a été cause que je ne vous ai pas demandé des nouvelles de l'état des affaires des communautés. A présent que j'ose à peu près m'en promettre une heureuse issue par le secours de mes amis et patrons qui se sont employés en notre faveur, je voulais vous en demander, mais vous m'avez obligeamment prévenu par votre lettre et par la copie que vous y avez jointe du projet de propositions que j'ai trouvé fort de mon goût par sa brièveté et par le nombre de choses qu'il renferme néanmoins, dont le plus grand nombre de ceux qui le liront et qui ne seront pas au fait des choses, ne le comprendront que difficilement. Je vous avoue que l'exclusion des gens du plat pays y figurerait très bien, mais la prudente réflexion que vous m'avez faite est fort à sa place. Si une bonne fois pour toutes les Bourguignons

sont éliminés de nos bois, l'exception vous sera naturellement acquise en ce que les habitants du plats pays ne pouvant plus négocier leurs plantes avec eux, il faudra qu'ils s'adressent aux gens de la Vallée qui ne les feront pas pour le même prix, ce qui les dégoûtera entièrement et les obligera d'acheter la marchandise de nos gens. En tout cas s'ils obtiennent des plantes, ceux de la Vallée qui auront la tâche de les travailler auront toujours le principal profit.

Il faudra à quelque prix que ce soit accrocher une partie de ce Risoud du côté du vent de la montagne de dernier la Grand'Roche jusques à la Bourgogne, sauf les 100 toises, et quand elles y seraient comprises sous le spécieux prétexte qu'elles sont sujettes au pillage des Bourguignons, cela serait tant mieux. Plut à Dieu que l'on put obtenir depuis le chalet qui est au bord du Risoud en tirant contre vent à la borne de souveraineté appelée borne du milieu, ou à quelque autre que je vous indiquerai par son nom si j'avais toujours le plan que je remis à Messieurs le Juge Nicole et Golay lorsqu'ils passèrent chez moi allant à Morges. Fallait-il même renoncer au chalet et pâturage en dessus dans le Risoud sous prétexte de le laisser rétablir en bois ; alors les communautés du Lieu et du Chenit pourraient se vanter d'avoir un superbe canton de bois dont cette dernière devrait avoir sa part au sol la livre, c'est-à-dire proportionnellement à ses dépenses et aux peines et soins qu'elle a pris pour mettre les choses au clair sur le pied que nous l'avons fait. Mais pour les dandins de l'Abbaye, il n'en n'aurons pas seulement une écorce ni une pivette.

Je présume que la démarche de faire des propositions sera favorablement écoutée. Je compte aussi qu'on en fera de la plupart de LL.EE. Mais je ne crois pas que rien se finisse sans qu'une députation souveraine se transporte à la Vallée ; à la bonne heure, j'en serais charmé.

Quant aux scies, il faudra, s'il est possible, en arracher quelques-unes. Mais je crains l'imposition de quelque grosse cense.

Il me semble que si nous restreignons, ou plutôt si l'on nous restreint au simple usage suivant la vente de 1344, que conformément à cet acte on ne devrait payer aucun émolument, à tout le moins il faudrait les diminuer, tant aux forestiers que singulièrement à Romainmôtier où l'on devrait les remettre sur l'ancien pied, sauf à les continuer au très digne Seigneur Baillif d'à présent, ou à ce défaut, les lui revaloir de quelque manière.

Je voudrais aussi que les communautés pussent obtenir le droit de disposer des espèces de bois blanc qui croissent au Risoud sous le spécieux prétexte qu'ils portent préjudice au bois noir et l'empêchent de croître, comme font le fau (fayard), le plane, la themalle (?) et autres espèces.

Il conviendra en traitant des conditions, de voir si les communautés ne pourraient pas se charger de la garde des bois moyennant certains bénéfices, et par ce moyen en expulser ces casures (?) de forestiers à deux couleurs qui font du loup le berger.

Je suis bien content des députés que vous avez envoyés à Berne, mais je voudrais qu'il y en eut trois de moins et que vous y fussiez seul avec Monsieur

le Juge Reymond. Et en vérité, sans vous flatter, vous auriez suffi pour tous, et je vous prie même en grâce si votre santé vous le permet, de vous y rencontrer, au cas que l'on entre dans quelque discussion des propositions et qu'à la part de LL.EE. on en fasse. Vous me dites que si j'y allais, vous y iriez. Cela est bien gracieux pour moi, mais je ne vois guère lieu à cela de mon côté par l'altération de ma santé depuis l'entrée de l'hiver et pour la raison que je vous marquai à l'entrée de cette lettre, car je puis vous attester que depuis l'entrée de l'hiver, je ne suis pas sorti de chez moi à cause de mes douleurs de rhumatisme, et que pour avoir été samedi dernier chez mon fils à Vich pour une affaire pressante et indispensable, je suis obligé de rester appuyé contre mon fourneau qui est brûlant pour apaiser mes douleurs. Si vos dits messieurs les députés me font l'honneur de m'écrire, et que je puisse leur donner quelques avis ou éclaircissements, je le ferai du meilleur de mon cœur et avec tout l'empressement possible.

Monsieur le Juge Reymond verra souvent Monsieur le Commissaire général qui sera l'examineur de tout et l'âme de tous les projets ; recommandez-lui de se le rendre propice et de s'informer par quel moyen on y pourrait réussir. Celui d'emprunter de lui de l'argent ne serait pas médiocre, car de lui proposer une récompense pécuniaire, on ne l'oserait pas, sauf cependant sur la fin, par forme de reconnaissance ou de quelque espèce d'émolument.

Enfin tout ce qui sera fait pour peu qu'il soit avantageux aux communautés et aux particuliers, il faudra en avoir la corroboration et la sanction de LL.EE. du 200.

J'avais déjà appris le gain de cause de Monsieur Nillion ; ses parties auraient mieux fait de nous croire il y a environ une année.

Je vous suis très obligé de m'avoir donné de bonnes nouvelles du beau-frère Reymond et de ma sœur, faites-leur mes compliments et sa luttions à tous deux et à leur famille, de même qu'à ma cousine votre épouse et aussi à la famille et autres parents et amis, et croyez-moi toujours avec autant d'estime que de considération, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 24 janvier 1760

LeCoultré, commissaire

Lettre du 5 février 1760, adressée à Monsieur le Juge Nicole, présentement à Berne, à la Couronne – avec sceau du commissaire LeCoultré –

Monsieur,

Vous m'avez fait un véritable plaisir de m'avoir donné des nouvelles. J'en aurais eu davantage si elles étaient meilleures. Vous me marquez que vous êtes tenté de croire qu'on vous ballote. A cet égard voyez, je vous prie, ce qui s'est passé depuis la sentence de la Chambre des Suprêmes appellations concernant

l'appel jusques à aujourd'hui, et que ne sera-t-il pas encore arrivé dimanche vêpre dans votre comparaisance pour avoir un acte de diligence, en quoi vous avez très bien fait, crainte que l'appel ne tombe en désertion.

Je reçus effectivement une copie des propositions des communautés il y a 15 à 17 jours, dans lequel je ne trouvais rien de trop, bien au contraire, j'y aurais encore ajouté que les communautés eussent eu la libre disposition du bois mort et du bois blanc qui est le fayard, plane, themale et autres de cette espèce. Et que tous les bois à vent de la montagne de dernier la Grand'roche depuis le vis-à-vis du chalet qui est au bord du Risoud jusques à la Bourgogne, sauf cent toises qui seraient restées pour les avenues, eussent été abandonnées aux communautés du Lieu et du Chenit, à chacune proportionnellement aux frais et aux dépends qu'elles auraient supportés dans le procès, d'autant plus que l'on ne saurait révoquer en doute que ce canton ne soit bien renfermé dans l'abergement de 1543. Du reste je suis fort aise que messieurs nos avocats, en changeant la tournure de ces propositions, en aient retenu l'essentiel.

Je pense que ces propositions tant bien tournées soient-elles, et quand bien même les communautés se réduiraient à bien peu de chose, qu'on y trouvera toujours à redire. Il faut attendre qu'en réponse on vous fasse d'autres propositions. Après quoi vous pourriez revenir à d'autre, comme par exemple que l'on vous abandonne les trois quarts ou la moitié de la totalité du Risoud en propriété à raison de votre droit d'usage reconnu par la Suprême Chambre des appellations et que LL.EE. auraient le surplus. Sur toute chose ne vous relâchez pas de l'expulsion des Bourguignons, parce que par là vous expulserez en même temps ces grimauts du plat pays qui obtiennent au détriment de votre usage ces grandes quantités de bois qu'ils revendent ensuite aux dits Bourguignons pour peu de chose, souvent contre de la mauvaise marchandise, tandis qu'ils sortent du pays tout ce qu'il y a de beau et de meilleur.

Ne vous épouvantez pas de ce qu'on peut vous dire de part ou d'autre concernant vos droits. Ayez toujours de la fermeté et bonne contenance ; rien ne marque mieux en vous traînant en longueur et les propos que l'on tient sur l'abergement qu'on le trouve en votre faveur. En effet, après avoir servi de base à tant de procès et sentences souveraines jusques en 200, et de fondement aux commissaires de LL.EE. Mayor, Darbonnier et Monney, comment pourrait-on aujourd'hui le restreindre à Pré Rodet et singulièrement sur ces expressions : *et autres existant rière la communauté di Lieu, territoire de dite abbaye, etc...*

Je ne comprends pas qu'elle finesse l'on craint à la part des communautés ; jamais il n'y en eut moins et ne vit-on des plaideurs agir avec plus de franchise. Je suis bien aise que vous ne soyez pas munis de pleins pouvoirs afin que vous puissiez prendre ad referendum tout ce qui vous sera proposé pour le communiquer à vos constituants. Enfin tenez toujours bonne contenance, et ne vous laissez pas décontenancer, et ne vous faites pas peine de dire que vous espérez toujours que LL.EE. préféreront d'avoir des hommes à la Vallée plutôt que des sapins. Vous avez forte partie. Vous concevez bien que les Illustres

Seigneurs de la Chambre des bois sont intéressés au gain du procès et que chaque Seigneur informe ses amis en sa faveur. Et plut au ciel que la chose se décida sur les lieux et sur l'explication des titres, vous en pourriez espérer une plus favorable issue. Enfin si l'on donne atteinte à l'abergement de 1543, que deviendrait la plus grande partie de la Vallée du côté d'occident. Quelle confusion !

Vous m'obligerez, Monsieur, de me donner autant souvent de vos nouvelles que vous le pourrez. Faites agréer mes honneurs à Messieurs vos adjoints et me croyez avec estime et considération, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 5^e février 1760

LeCoultre, commissaire

Lettre du 13 février 1760 adressée dans enveloppe à Monsieur le Juge Nicole, présentement logé à Berne, à la Couronne.

Aubonne, ce 13^e février 1760

Monsieur,

J'ai vu avec bien de la peine par le contenu de votre lettre l'état où sont les affaires qui occasionnent votre séjour à Berne. Je ne suis point surpris que vous ne trouviez pas un accueil favorable dans la Commission par devant laquelle vous avez comparu. Monseigneur le Conseiller Fellenberg n'est pas de ma connaissance, que par le bien que j'ai entendu dire de lui. Monsieur Steiguer de Bonmont est le plus acharné des Seigneurs de la Chambre des Bois. Monsieur le Commissaire général ne manque pas de mettre toujours les choses au pire et de chercher à vous épouvanter. Et Monsieur Wyss de Mollens, son beau-frère, le suivra constamment et sera toujours du même sentiment, en sorte qu'il ne vous faut pas beaucoup flatter des faveurs qu'ils vous accorderont. J'ai bien cru que ce malheureux Freimond qui plaide contre ses lumières et sa conscience, quoique précédemment il en ait été mal payé, à ce qu'il m'a dit lui-même, n'y manquerait pas. Vous avez fort bien fait de faire l'oreille sourde à la proposition de vous désister de votre appel, c'est une ressource qu'il faut conserver.

C'est déjà beaucoup que l'on vous concède les deux premiers articles du mémoire soit projet d'arrangement. J'ai bien cru que l'on demanderait la destruction du chalet du Risoud afin de laisser recroître le bois, mais non pas celui qui est au bord de cette forêt qui a été changé depuis peu, parce que depuis là on pourrait encore aller pâturer dans le Risoud de très bonnes combes, surtout aux environs du chalet qui pourrait être détruit, sans quoi les Bourguignons ne manqueraient pas d'en tirer grand parti. Je ne comprends pas comment on peut traiter des titres de fables que l'on a bien payés et dûment laudés, et dont même on paie actuellement l'amortissement à Romainmôtier. Ce que l'on nous dit que l'abergement de 1543, ne va que jusques au-dessus de la cote de Pré Rodet me

frappe et m'étonne au dernier point et de voir de quelle façon on ferme les yeux à la lumière ; car pour s'en convaincre, il n'y a qu'à comparer les choses avec ce qui fut abergé en même temps aux communautés de Bursins et de Burtigny, et alors on ne vous pourrait pas contester la plus grande partie du Risoud du côté d'occident et la totalité du côté de vent de la montagne de la commune du Chenit de dernier la Grand'Roche. Voyez aussi l'abergement de Dennezel.

L'ouverture que ces Seigneurs Wyss et Lerber ont faites à Monsieur le Juge Reymond mérite quelque attention, car 200 poses de beau bois dans un mas valent bien de l'argent, et je crois qu'elles suffiraient pour subsidier avec quelques autres secours la communauté du Chenit, mais elles sont à la gueule des Bourguignons qui en ont enlevé la fleur par les permissions qu'ils ont obtenues jusques ici à cause de la bienséance et proximité de chez eux. C'est aussi ce qu'il faudrait bien fortement représenter et obtenir quelque chose de plus par ces motifs s'il y a moyen à cela. Bien loin que de ces 200 poses d'en extirper la moitié en place du chalet du Risoud, que je voudrais les conserver précieusement. La communauté du Lieu ne serait pas mal partagée d'avoir 50 poses à la Racine qui seraient très à portée pour eux.

Je ne puis pas bien répondre à la proposition de Monsieur Wyss concernant les deux plantes de sapin et une de fayard qu'on donnerait à chaque particulier pour leur besoin, ni le bien qui en résulterait ; à la vérité je comprends que vu le nombre des communiars, cela produirait en somme totale bien des billons qui produiraient beaucoup de marchandise dans la Vallée, mais je crains fort que le Risoud ne fut bientôt épuisé, comme en effet il l'est actuellement, car je me souviens d'avoir entendu dire à feu mon père il y a au moins 45 ans, qu'il était affligé de voir dans quel état on le réduisait. Jugez ce que l'on a fait dès lors et ce qu'il en dirait à présent. La position d'en donner à ceux qui voudraient faire des bâtiments neufs sans des permissions des Seigneurs Baillifs n'est pas à rebuter, mais s'il se pouvait, il faudrait que ce fut sans rien payer suivant la teneur de l'acte de 1344, ou du moins moyennant 1 batz par permission petite ou grande pour le sceau et une modération sur ce que demandent le secrétaire baillival et les forestiers.

La concession des scies tant qu'on voudra, vous dit-on, est borte bonne, mais vous verrez quand il s'en viendra au fait et au prendre, qu'on vous imposera des censes qui seront peut-être considérables, c'est à quoi il faut bien prendre garde. Patience pour quelques florins ou astrictions de scies gratis pour LL.EE et sans plus. Si cette concession pouvait se faire en faveur de la communauté du Chenit, elle pourrait les faire édifier et en tirer de bonnes amodiations annuellement qui la dédommagerait de quelque autre côté.

La fabrique des chemins, si elles réussissait, serait très avantageuse, particulièrement à notre communauté qui serait très à portée pour communiquer avec le pays de Vaud.

Je ne doute pas un moment que ceux du Lieu n'aient des instructions secrètes, et je tremble de cela et qu'il ne survienne quelque division entre vous. Prenez

garde qu'on ne les démarche pas, car si cela arrivait, la communauté du Chenit serait réduite à subir la loi qu'on lui imposerait. Je le crains d'autant plus qu'ils ont lieu à peu près d'être content des propositions actuellement faites ; le pâturage restant libre dans le Risoud qui est fort étroit de leur côté, joint à cela les 50 poses et les autres promesses, leur feront envisager comme un grand bonheur d'avoir pu obtenir cela après la manière dont le tout a été contesté dans la procédure.

Si les propositions de Monsieur de Mollens pouvaient être confirmées et ratifiées par les seigneurs de la Commission (dont je doute à vous parler franchement), il faudrait que sur la proposition qu'on vous fera de les accepter en demandant un extrait à Monsieur le secrétaire de la Commission pour le communiquer aux Conseils des deux communautés pour avoir leur approbation ou réponse pour vous conduire en conséquence, en vous excusant toujours que vous n'êtes pas compétents pour accepter ou refuser purement et simplement sans leurs ordres.

Voilà, Monsieur, tout ce que je puis avoir l'honneur de vous dire sur votre lettre parmi les malades que j'ai actuellement dans ma maison qui m'inquiètent beaucoup. Je doute fort que je puisse trouver une occasion pour écrire au Chenit.

Avant que vous puissiez vous décider, de même que les communautés, il faut que les propositions de Monsieur Wyss soient ratifiées par les Seigneurs de la Commission, et que tous les articles de vos propositions aient passés par devant eux, et du tout vous ayez un extrait succinct, res fine qua non.

Il me vient une idée, qui serait, si l'on ne peut réussir à rien sur le contenu de vos propositions, d'en faire une finale qui pourrait peut-être trouver accès, savoir quelle portion LL.EE. voudraient accorder aux communautés pour leur droit d'usage reconnu et qu'elles gardassent le surplus, puis que vous fussiez dehors de sous la férule des Seigneurs Baillif et de leurs grand lévriers.

Enfin, cas avenant que vous eussiez ou acceptassiez les 200 poses dont il a été question ci-dessus, il faudrait bien stipuler que ce serait pour la communauté du Chenit en toute propriété. Ayez toujours bon courage, ne perdez pas patience, croyez-moi et Messieurs vos adjoints, avec beaucoup de considération, Monsieur, votre très honoré et très obéissant serviteur.

LeCoultré, commissaire

GRANDE LETTRE du 3 mars 1760, adressée à Monsieur le Juge Nicole au Chenit, par Romainmôtier, dans enveloppe cachetée.

1760

Monsieur,

Suivant votre dernière lettre de Berne, j'étais en partie préparé sur le mauvais succès de votre voyage ; mais je ne m'attendais pas d'avoir la douleur d'apprendre par la copie du projet d'arrangement des Seigneurs de la Commission, jusques à quel point d'erreur et de méprise ils sont tombés.

Le premier article de ce projet part de l'esprit dont je viens de vous parler ; il vaudrait infiniment mieux d'avoir accepté purement et simplement la sentence des Suprêmes Appellations qui ne ferait pas autant de tort que cet article et tout le reste du projet.

Article 2^e. Quelle justice y aurait-il d'abandonner la montagne que vous avez dans le Risoud, qui a été tant de fois reconnue, vendue et revendue, laudée et amortisée par le Souverain et dont vous payez actuellement la finance de l'amortisation ? En vérité si de tels actes conjointement avec les anciennes ventes et reconnaissances produites au procès ne peuvent pas déployer un effet favorable pour vous, l'on ne saurait s'assurer de posséder un pied de terrain en propriété. Et que deviendra-t-on si un possesseur de passé deux siècles fondé sur des titres, les uns émanés et les autres approuvés tant de fois par le Souverain, ne sont pas stables ? Serait-il possible que l'on put annuler les reconnaissances que ce souverain a faites faire pour la conservation de ses droits et fiefs et de juridiction, et pour celle de la propriété appartenant à ses feudataires, de même que les laudations et amortisations ensuivies qui sont tout autant d'investitures réelles et les actes qui sont le plus respectés par les juges de tous les pays du monde chrétien et par les jurisconsultes ?

Article 3^e. Comment peut-on appeler grâce spéciale la remise, par nouveau acensement, d'un terrain reconnu acheté, laudé et amortisé dont on veut vous dépouiller néanmoins, pour vous le remettre sous la redevance de deux sacs et demi d'avoine ? Observez, je vous prie, que cette proposition vous enlève entièrement votre montagne de derrière la Grand'Roche, savoir celle qui est du côté du vent, qui doit être égale à celle de Mademoiselle de Mésery, laquelle j'estime contenir plus de 7 à 800 poses, et cela au moyen des 200 poses qu'on offre de vous céder, dont 100 poses du côté d'occident qu'on vous permettrait d'extirper pour les réduire en pré et pâturage, à la condition que vous y placerez vos chalets, et les autres 100 poses à les prendre à l'extrémité de la Vallée du côté du vent, toutefois dehors des bois expressément mis à ban pour le Souverain pour rester en bois, etc.

Observez, je vous prie, cinq choses à l'égard de ces 100 poses du côté d'occident, soit de la Roche de Champion :

1o C'est qu'à l'exception de la petite Combe qu'il contient depuis le chalet jusques à la Bourgogne qui est fort étroite, je défie que tout le reste étant extirpé, ne consistant qu'en rochers arides et impraticables pour le bétail, puisse produire la nourriture de deux vaches pendant l'été. Voilà cependant où l'on veut que vous placiez, est-il dit, vos chalets qui sont en nombre de trois.

2o Je ne crois pas que ces 100 poses prises en carré ou comme l'on voudra, puissent nourrir en été quatre vaches, parce qu'il faudrait les prendre sur la

sommité du Risoud soit du Mont Jura où le bétail ne peut trouver du pâturage et ne peut même subsister à cause de la hauteur et de la rigueur du climat qu'environ 6 semaines dans les mois de juillet et d'août ; d'ailleurs que les cloisons et murailles sèches qu'il faudrait faire pour se garantir des Bourguignons de deux côtés et les cloisons de deux autres du côté du Risoud, coûteraient beaucoup au-delà du bénéfice qu'on retirerait de tout ce terrain.

3o Que le bois dans cet endroit est peu de chose parce qu'il a été, comme il l'est encore actuellement, au pillage des Bourguignons, et que ce que l'on en retirerait en l'extirpant se réduirait à peu de chose, en le vendant même aux Bourguignons et parce que les lieux sont impraticables pour le conduire dans la Vallée, une partie d'ailleurs n'étant pas propre à aucune espèce de marchandise.

4o Que pour jouir du pâturage de ce terrain et le défendre contre les Bourguignons qui prétendent qu'il leur appartient en vertu d'un abergement des Princes de Chalons de 1543, il faudrait le défendre les armes à la main comme les Gaulaz ou Gauley étaient obligés anciennement de faire.

5o Que dans cet endroit il y tombe de si grandes quantités de neige que les chalets sont souvent écrasés.

J'abandonne ces réflexions à vous et à vos Messieurs pour les corriger augmenter ou diminuer, parce que vous êtes à même de cela, et que vous connaissez mieux le terrain et ce coin de pays que moi qui ne l'ai vu que trois fois en ma vie et fort à la hâte.

Quant aux autres 100 poses que l'on vous fait la grâce (sans soute par méprise) de dire qu'elles vous seront marquées au bas de votre montagne.... Vous avez donc une montagne derrière la Grand'Roche, ergo, la vérité est si brillante qu'elle échappe quelques fois. Voilà sans y penser le système erroné de l'avocat Freimond renversé. Mais jusques où doit s'étendre cette montagne du côté d'occident et de vent, c'est là le hic. L'on répondra que c'est le Risoud tel qu'il fut borné en 1719. Mais comment concilier cela, puisque ce bornage réserve expressément droit de pâturer dans ce Risoud en faveur des particuliers. Et quelles limites du côté du vent ? Encore ce même Risoud. De sorte que par ces termes, toutefois que ce soit hors des bois expressément mis à ban pour le Souverain, il faut nécessairement entendre que c'est dehors des bornes plantées en 1719. Alors on ne pourra les prendre que sur vos propres pâturages, achetés bien chèrement, et ensuite laudés et amortisés. A moins de les prendre dans le Risoud même en laissant simplement cent toises en largeur du côté du vent pour bois d'avenue. Mais ne croyez pas qu'on l'entende ainsi dans le projet dont est question, car le terme de grâce spéciale ne s'étendra pas si loin.

Quant à ce qui concerne le communauté du Lieu et ses 80 poses, je crois que pour cet article elle serait contente, n'était le demi sac d'avoine de cense annuelle. Je ne connais pas assez leurs intérêts pour dire quelque chose de plus. J'espère qu'ils ne resteront pas en arrière sur les réflexions qu'ils ont à faire.

Article 4. Qu'il sera accordé, etc... A supposer pour un moment que vous n'avez d'autres droits dans la forêt du Risoud que la réserve contenue dans

l'acte de 1344 de simple usage admis et reconnu par la sentence des Suprêmes appellations du 27^e mars 1759, il n'est pas possible de le réduire à deux plantes par chaque ménage, deux de sapin et une pour brûler. Car je vous prie, deux plantes sont-elles suffisantes pour le maintien de vos bâtiments et cloisons ? Je ne le crois pas. Et encore moins une plante de fayard pour chauffer un ménage dans un pays où il y a 8 à 9 mois d'hiver. Où est-ce donc que l'on prendra de quoi faire quelques marchandises pour se procurer de quoi acheter du pain et payer les intérêts immenses dont les habitants de la Vallée sont chargés ? Voici le moyen tout trouvé ; c'est que la plupart, ou du moins une grande partie, n'auront pas besoin de ces deux plantes ni pour bâtiments ni pour cloisons, ils les vendront à ceux qui font de la marchandise. Voilà l'économie. Que n'êtes-vous Bourguignons, vous en auriez tant que vous voudriez et de quoi faire conduire de la marchandise choisie à Lyon, Paris, Marseille, Genève et dans une grande partie du Pays de Vaud. Et si vous prenez la peine de vous transporter au Bois d'Amont, vous y pourrez compter actuellement des tisons par milliers, de quoi occuper 23 scies, tandis qu'à peine en aurez-vous quelques centaines pour occuper les vôtres. Observez encore que l'acte de 1344 porte expressément que votre droit d'usage sera sans charges ni tribu, et néanmoins chacune de ces plantes vous coûtera 6 batz, dont 3 au Seigneur Baillif, 1 au secrétaire et 2 aux forestiers, outre quelques autres petits frais frustraires. Et observéz encore la condition pénale de ne les vendre qu'à des autres communiens de la Vallée, sous peine de 50 fl. d'amende. Donc vous serez exclu d'en vendre au Bourguignons. Mais ne soyez pas en peine d'eux, ils trouveront bien le moyen de s'en procurer plus que vous, à choix et du plus beau (le projet me paraît leur laisser la porte ouverte pour cela). La conclusion de cet article semble un peu raccommode le reste. Mais je vous prie, qui désormais sera en état de faire des bâtiments neufs et considérables à la Vallée, et à qui en prendra-t-il l'envie ? Que de peines et de frais avant que de pouvoir obtenir une réponse de LL.EE. du Sénat ou de la Chambre des bois ! Devis signé par des charpentiers, voyage à Romainmôtier, requête pour Berne, etc, etc... Puis est-il dit : *il sera ordonné ce qu'il conviendra...* Remarquez en passant qu'il n'y a jamais eu de Chambre des bois à Berne pour le Pays de Vaud, mais bien pour le pays allemand. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à jeter les yeux sur les almanachs qu'on imprime à Berne en allemand et en français où sont marquées toutes les Chambres d'état. Dans l'allemande vous y en trouvez une, mais non pas dans la française.

Article 5. Les Seigneurs Baillifs ne pourront plus accorder du bois dans la forêt du Risoud qu'à ceux qui y auront droit. Cela est bon ; mais d'un côté leur pouvoir est restreint à deux plantes de sapin pour chaque communiens, et de l'autre, ces mots, *à moins d'octroi et ordre expresse de LL.EE.* ne laissent-ils pas la porte ouverte à tous les gens du plat pays, aux Bourguignons même, qui auront des patrons ou amis à Berne. N'avons-nous pas vu l'année dernière un vigneron de la Côte nommé Dumarthey en obtenir 26 plantes sur des recommandations de Seigneurs bernois ; un monsieur de Vufflens 160 plantes

pour la ramure de la tour de son château qui vient d'être raccommodée sans qu'on y en aie employé la valeur d'une, et tant et tant d'autres, tandis qu'on en a constamment refusé aux pauvres habitants de la Vallée pour leur plus pressantes nécessités en fait de bâtiments et pour les empêcher de mourir de faim, nonobstant leurs droits et titres ; qu'on les réduise pour un moment au simple usage, l'on ne peut pas en bonne jurisprudence leur détériorer ce droit et en faire part à des étrangers.

L'article 6 est bon, mais il est à craindre que les Bourguignons qui percent partout, trouveront bien le moyen d'y faire déroger et de corrompre à tout le moins quelques habitants de la Vallée, surtout ceux qui seront dans la nécessité.

Article 7. L'on ne peut pas trouver à redire à la taxe qui sera ordonnée, moyennant que l'on ait du bois en quantité requise, lors surtout que les ouvriers travailleront pour le service du Souverain ; mais elle devrait être différente pour les marchandises à vendre, surtout lorsque l'ouvrier sera obligé d'acheter le bois entre autres de ces deux plantes de chaque communier qui n'aura pas occasion de les employer ; mais combien peu pourront s'en passer, de sorte qu'avec deux plantes on ne pourra faire que bien peu d'ouvrage, comment donc encore une fois ceux qui n'ont point d'autre ressource pourront-ils subsister ?

L'article 8 est accordé, je pense, sur le pied qu'on l'a demandé ; mais de petites ou médiocres plantes déracinées ne peuvent pas être portée en compte comme celles que l'on choisit.

L'article 9 est aussi accordé suivant l'offre des communautés.

L'article 10 est conforme au bornage de 1719 et au droit des particuliers ; on n'a jamais pensé de couper ni d'extirper dans le Risoud.

L'article 11 ne peut être accepté par plusieurs raisons. 1o En mettant un district de cette forêt en taillis, LL.EE. s'approprieront la totalité du bois coupé et les communautés perdront si ce n'est à jamais leur usage dans ce district, ce sera au moins pour 100 ans et plus, attendu la rigueur du climat et la stérilité du terroir ; si cela pouvait avoir lieu et supposant que les communautés n'eussent que le droit d'usage qu'pn ne leur conteste pas, il faudrait de nécessité et par droit même, convenir ou déterminer quelle portion de ce coupage le propriétaire devrait donner à l'usufruitier pour son indemnité. 2o Le propriétaire de la montagne vis-à-vis de laquelle serait établi ce taillis perdrait pendant trop longtemps son droit de pâturage, dont sans doute on ne voudrait pas le récompenser. 3o Les communautés se ruineraient pour fermer, etc...

Enfin, Monsieur, ce projet n'est acceptable en aucune façon. Je viens de vous faire mes petites remarques en passant sur chaque article, que vous êtes à même mieux que moi de corriger, changer et augmenter, parce que vous êtes sur les lieux et mieux au fait que je ne le suis de tous les besoins des gens de la Vallée. Mon idée est donc, sauf meilleur avis, que vous devez prier Monsieur le Conseiller Correvon de vous dresser un mémoire un peu ample de remarques sur ce projet d'arrangement et sur l'impossibilité de pouvoir l'accepter, et qu'en

même temps qu'on le remettra aux Seigneurs de la Chambre des bois, l'on notifie l'appel, car je vois à présent qu'il est inutile de chercher à terminer ce fâcheux procès par des propositions d'accommodement, il vaut mille fois mieux une sentence qu'un arrangement qui peut devenir à la suite une source de procès, au lieu qu'une sentence décisive du Conseil Souverain, ne fut-elle favorable qu'autant qu'elle confirmerait celle des Suprêmes Appellations, sera toujours respectée par les Tribunaux subalternes et vous aurez du moins un usage confirmé souverainement, tandis que ci-devant on croirait que c'était par pure grâce que l'on vous accordait quelques plantes au Risoud. Lorsque vous irez, ou quelqu'un d'autre, auprès de Monsieur le Conseiller Correvon, ayez des notes et observations préparées sur chaque article, et que les personnes qui iront auprès de lui portent aussi les titres nécessaires et qu'elles puissent répondre et l'éclaircir sur chaque fait où il en aura besoin ; priez-le de n'y rien épargner et qu'il réitère de plus fort l'alarme où sont actuellement les gens de la Vallée, leurs dettes, leurs misères, etc. Peut-être ne feriez vous que bien d'aller en députation auprès de Monseigneur le Baillif de la part des deux communautés lui faire part de ce projet et de la consternation dans laquelle chacun se trouve réduit. Soyez, je vous prie, toujours bien liés et d'accord avec la communauté du Lieu, sans quoi tout ira fort mal. Quant à celle de l'Abbaye, j'estime aussi que vous devriez le leur communiquer et leur faire voir et sentir que par leur réticence à se joindre en cause avec vous, ils sont actuellement et seront à jamais déchus de tous droits et prétentions sur le Risoud, etc.

Je crois que vous ferez bien d'y inviter Monsieur d'Aubonne et Mademoiselle de Mézery à se joindre en cause à raison des articles qui les intéressent ; ni l'un ni l'autre n'en feront rien. Monsieur d'Aubonne a les dents trop agacées contre les gens de la Vallée et l'autre perdrait plutôt la moitié de sa montagne que de déboursier un denier. Ces Messieurs d'Aubonne ne sont pas, à mon avis, au pays, mais à tout le moins il faudrait faire son possible pour gagner Mesdames leurs sœurs ou ceux qui sont dépositaires de leurs titres et d'en avoir communication ; car comme une partie de leur montagne était déjà en leurs mains en 1600 lors des reconnaissances faites sur les mains du commissaire Monney, il ne faut pas douter un moment qu'ils n'aient conservé les premiers titres d'acquis dont la procession et les limites répandraient un grand jour en votre faveur ; mais pour réussir à cela, il faudrait porter en même temps quelques bonnes tomes de chèvre ou autre chose semblable du cru du pays, si l'on ne peut faire mieux. En un mot, coûte que coûte il faut en avoir communication et y envoyer gens de leur connaissance. Il faut bien qu'il y ait dans leurs papiers des pièces bien importantes, puisqu'il n'y a qu'environ dix ans que feu Monsieur le Colonel leur père, avait formé le dessein de faire extirper le Risoud vis-à-vis de sa montagne, et qu'il m'a été rapporté qu'il avait dit dans le temps que nous étions en procès avec lui, que nous agissions, disait-il, contre nos intérêts et que nous aurions mieux fait de nous joindre à lui pour opérer le rétrécissement du Risoud, puis qu'il avait de bons titres pour y réussir. Tellement que vous comprendrez

facilement de quelle importance il est que en ayez communication. Elle serait d'autant plus nécessaire que c'est par leur moyen que l'on anglerait la vente faite par la communauté du Lieu aux gentilshommes français et que bien certainement trouvera-t-on là le titre d'abergement de la communauté du Lieu d'une partie de cette montagne, parce que ces Messieurs d'Aubonne ont été de père en fils très soigneux de conserver les titres et vieux documents.

Je m'attendais, suivant ce que vous m'aviez écrit de Berne, que je trouverais un article dans ce projet d'arrangement concernant les scies ; mais il n'y a rien de semblable ; tenez pour certain que si vous en faites la proposition, qu'on vous l'accordera. Et comment ? Moyennant un bon nombre de sacs d'avoine, proportionnellement à l'étendue de la concession. Le temps ou l'époque n'est pas propre pour une pareille proposition, il faut attendre *utinam* qu'un certain Seigneur put avoir un bailliage à Pâques prochain !

A propos de Pâques, nous changerons de Seigneur avoyer. Consultez, je vous prie, si pas il ne faudrait refaire une tentative pour présenter la requête qui vous a été ci-devant refusée tendante à faire lever un plan régulier du reste du Risoud, et appliquer sur icelui les reconnaissances prêtés par le commissaire Monney et autres titres et en savoir la véritable contenance.

Si vous preniez la peine de m'envoyer l'un ou l'autre des plans géométriques que mon fils a levé, je vous calculerais la quantité de poses de votre montagne de derrière la Grand'Roche du côté du vent, et je ponctuerais les cent poses proposées du côté de la Roche Champion et vous démontrerais si elles comprendraient ou non le chalet qui est dans le Risoud. Je pourrais aussi déterminer par le calcul, combien il y a en bois banalisé et combien en pâturage.

Au reste ce que je vous écris n'est pas pour être lu à tout le monde ; vous pouvez dire le précis de tout ce que vous jugerez à propos à vos Messieurs de Conseil assemblés en les priant d'agréer mes obéissances et lire le tout entre quelques amis, parce que je me défie toujours de moi, et que je crains que le zèle ne me fasse lâcher quelque expression mal digérée. Il y a tant de faux frères parmi le monde, qu'on ne saurait être trop sur ses gardes.

Il n'est cependant pas tant hors de propos que quelques-uns de vos communiens s'exhalent en propos vifs, qu'ils parlent de tout abandonner, de s'expatrier, etc, et que même le tout fut rapporté au Sseigneur Baillif sans nommer personne.

Enfin faites mes compliments aux amis et me croyez avec sincère estime et beaucoup de considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 3^e mars 1760

LeCoultre, commissaire

P-S : après réflexion mûrement faite, j'ai biffé une partie du commencement de ma lettre. Je vous dirai une fois entre quatre yeux ce que j'ai retranché.

Lettre écrite sauf erreur le 2 avril 1760 – voir ci-dessous – et adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit, par Romainmôtier.

Monsieur et très cher cousin,

Monsieur le Juge Nicole a passé ici hier chez moi où c'est qu'il m'a communiqué la réponse des communautés que j'ai trouvée bonne. J'ai seulement retouché peu de chose au dernier article, en laissant subsister le reste pour ne pas heurter Monsieur Correvon et pour ne pas faire une bigarrure de style. J'approuve très fort la résolution vigoureuse que les communautés ont prise d'intimer leur appel en 200 et de courir le risque d'une sentence qui ne sera jamais aussi onéreuse que les propositions.

Ce n'est pas le tout, il faut absolument que vous partiez pour Berne, autrement tout est perdu. Il est absolument nécessaire que ce soit vous, pour informer Monsieur Rosselet qui n'est pas au fait, personne n'est en état de le faire que vous, et pour prendre les arrangements requis pour faire imprimer. Partez donc, je vous en conjure ; je serai à Berne avec Monsieur Nillion, où c'est que nous vous aiderons de tout ce que nous pourrons. Et quand nous n'aurons pas à faire, nous pourrons boire quelques fois tzavio (?).

Voilà tout ce que j'ai le temps de pouvoir vous marquer, voulant profiter d'une occasion qui peut mettre ma lettre à la poste pour que vous la receviez vendredi. J'aurais cent choses à vous dire pour vous déterminer, soyez-en persuadé, mais il faut couper court. Adieu, tout à vous.

LeCoultré, commissaire

Aubonne, mercredi matin.

Lettre du 4 avril 1760, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels et au Chenit, par Romainmôtier, cachetée.

Monsieur et très cher cousin,

J'ai l'honneur de vous brocher deux mots de lettre par une occasion qui se présenta de faire remettre ma lettre à la poste à Morges mercredi dernier, afin qu'elle put vous parvenir vendredi qui est aujourd'hui ; mais comme l'on ne peut pas beaucoup compter sur les paysans en pareil cas, je reviens à la charge par l'intérêt que je prends à ce qui concerne les communes ; c'est ici le grand coup qu'il faut frapper ; personne n'est donc en état de faire ce voyage que vous ; je partirai d.a. mercredi prochain de même que Monsieur Nillion pour Berne où nous séjournons ensemble passé trois semaines, peut-être même un mois, où c'est que tous ensemble nous pourrons avoir des conversations sur l'état des affaires et vous aider dans les directions que vous aurez à prendre.

Vous savez que Monsieur Nillion est de nos amis, et qu'il l'est particulièrement de vous, et qu'il ne saurait pas, ni ne dirait son sentiment à aucun autre qu'à vous et à moi. Il est donc indispensablement et capitalement nécessaire que ce soit vous, Monsieur et très cher cousin, que ce soit vous qui partiez pour Berne. Car s'il n'était question que de remettre le dernier mémoire aux propositions des Seigneurs de la Chambre des bois et d'intimer l'appel en 200, le moindre communier par le secours de Monsieur Rosselet peut faire cela, mais le principal, et ce qu'il y a de plus intéressant, c'est d'y informer Monsieur Rosselet sur les titres d'un bout à l'autre, parce que jusques ici il ne l'est qu'en gros et ne l'a pas été en détail ; car il ne faut pas qu'il ignore le contenu du moindre de nos titres et qu'il puisse les déduire d'une façon que l'on ne puisse pas les accuser de fables. D'ailleurs il sera question de prendre des mesures pour faire imprimer la procédure et les titres, et de savoir si l'on fera un factum en allemand ou en français. Je compte que Monsieur boive sera à Berne et que nous pourrons encore profiter de ses conseils si l'on en a besoin, surtout pour l'arrangement des titres et des arguments qu'il faudra nécessairement mettre à chacun, pour en donner plus facilement l'intelligence et l'usage que l'on en doit faire. Monsieur le Juge Nicole m'a bien dit que l'on avait jeté les yeux sur vous pour ce voyage, mais que vous vous en défendiez à raison de quelques incommodités dont vous vous plaignez et en particulier à cause d'une chute que ma cousine votre épouse a faite dont je suis très fâché, et en même temps bien aise que cela n'ait pas eu de mauvaises suites et qu'elle soit actuellement hors d'affaire. Quant à vous prenez courage, descendez dans le bon pays, sortez un peu de Sibérie, vous verrez des hirondelles qui nous réjouissent déjà par leur gazouillement et la campagne qui verdoie ; tout cela vous réjouira et vous dégourdira de la longue station que vous avez faite aussi bien que d'autres pendant cet ennuyeux hiver. Et par rapport à ma cousine, vous avez des filles et enfants en état de la secourir et de suppléer à tout ce qu'elle ne pourra pas faire. Je m'attends donc à ce que vous vous laissiez fléchir, et que j'aurai le plaisir de vous embrasser dans la capitale, c'est ce que les communautés souhaitent et moi en particulier, qui vous suis avec tout l'attachement et la considération possibles, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 4^e avril 1760

LeCoultre, commissaire

Faites agréer mes honneurs à ma cousine et bien des compliments à mon beau-frère, à ma sœur et à toute sa famille.

Du 26 mai 1760, lettre sans adresse – probablement mise sous enveloppe – mais envoyée avec certitude au même, soit à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit -.

Monsieur et très cher cousin,

Me voici de retour de ma pénible corvée de Berne depuis vendredi dernier. Mon premier soin en me reposant un peu est de vous écrire celle-ci, pour vous faire premièrement mes excuses ; si je ne vous ai pas écrit depuis Berne comme je vous l'avais promis, je puis vous protester sincèrement que je ne l'ai pas pu et que je n'en ai pas eu le temps, ce dont Monsieur l'assesseur Nillion pourra vous rendre témoignage, et que même il est parti sans avoir pu retirer le double du verbal de la visite de ses ouvrages qu'on lui fera à Berne sur la minute que j'y ai laissée, et qu'ensuite on lui enverra ; et je crois qu'on était aussi aise de nous voir les talons que nous de partir ; l'impatience nous tyrannisait.

Je vous aurais marqué, comme je le fais à présent, que j'aurais souhaité que vous fussiez resté davantage à Berne pour continuer par ci par là vos informations comme vous l'avez fait pendant votre séjour. J'ai eu l'occasion de m'apercevoir que celles que vous y avez faites ont beaucoup changé la face des affaires et la manière de penser de plusieurs Seigneurs, mais vous ne le pouviez pas.

Entre Monsieur Nillion et moi qui s'intéresse beaucoup pour nous, nous avons informé notre Seigneur commissaire général substitué qui nous a paru convaincu de la bonté de notre cause, en ce qu'il nous dit qu'il pensait bien différemment de Monsieur le commissaire général Lerber, le grand appui des Seigneurs de la Chambre des bois.

Un jour mon dit Seigneur le commissaire général Lerber dit à Monsieur l'assesseur Nillion d'aller le trouver le lendemain à une heure après midi. C'était pour lui dire qu'il ne pouvait pas prêter à notre communauté l'argent que vous lui aviez demandé, non pas qu'il se doutât de la solvabilité d'icelle, mais que par politique il ne le ne pouvait pas, à cause du procès en question. A quoi il ajouta qu'il était fâché que les communes s'opiniâtrent à suivre le procès, qu'elles étaient mal fondées et seraient condamnées, et qu'elles suivaient de mauvais conseils, que j'avais fait un mauvais plan qui les avait jetées dans l'erreur etc. Après quoi Monsieur Nillion entra en matière et lui fit voir à lui-même ses erreurs et l'ébranla beaucoup. Mais quant à moi, il ne m'en a jamais dit le moindre mot, ni sur le plan ni sur autre chose.

Le jour avant notre départ, lorsque nous fûmes lui faire notre révérence, il nous consultât l'un et l'autre sur la solvabilité d'un Monsieur du plat pays qui lui demandait à emprunter un millier d'écus et sur les hypothèques qu'on lui offrait. Je ne doute pas un moment que ce ne fût pour me faire parler et demander cet argent au nom de la communauté du Chenit, mais je n'en parlai pas un mot, parce que s'il en faut emprunter à Berne, on trouvera bien d'autres bourses que la sienne, et en ce cas, il faut s'adresser à quelqu'un qui puisse devenir notre patron.

J'oubliais de vous dire que lorsque Monsieur Nillion fut appelé pour lui dire qu'il ne pouvait pas prêter cet argent à la communauté pour les raisons ci-dessus dites, il lui demanda ce qu'elle voulait faire de cet argent, sur quoi il répondit

tout naturellement que c'était pour s'en servir au procès en question. Il aurait grand tort de s'imaginer que le procès chômera faute d'argent, et qu'on n'en puisse pas trouver ailleurs.

Monsieur Duveluz est revenu à Berne les dix derniers jours avant notre départ. Nous avons beaucoup parlé de nos affaires. Il m'a dit que Messieurs Steiguer de Bonmont et Wyss de Daillens qui l'en accablaient ci-devant, ne lui en avaient pas reparlé un mot dans ce dernier voyage et qu'au contraire, il semblait qu'il le boudaient.

Je me suis informé de l'ami Meylan comment allait l'impression de la procédure. Il m'a dit que cela allait assez lentement. J'ai été chez Monsieur Droz à ce sujet, mais il s'est trouvé à Neuchâtel.

Nous avons vu souvent, Monsieur Nillion et moi, Monsieur le Docteur Rosselet, et en particulier le dimanche avant notre départ, que nous l'informâmes beaucoup sur la route que nous croyons qu'il y a à prendre à l'égard de nos affaires. Nous avons trouvé qu'il s'en fallait encore de beaucoup qu'il ne fut parfaitement au fait de tous nos droits et de l'usage qu'il faut faire des titres. Après quoi nous parlâmes beaucoup de l'impression des dits titres. Il persiste toujours sur un factum allemand, pour la raison qu'il y a plusieurs Seigneurs qui, quoiqu'ils parlent français, ils n'entendent pas la langue lorsqu'ils lisent. Vous étiez dans l'idée, et moi aussi, qu'il fallait que ce fut fait en français ; mais pour remédier à cela, il faudra dans l'impression des titres qui doit se faire séparément de la procédure, mettre un argument à la tête de chacun et des réflexions après qui indiquent, relativement à la procédure, tous les usages et les incidences qu'on en peut tirer en notre faveur. Il veut qu'on imprime la supplication que le Seigneur avoyer a refusée d'être présentée à LL.EE. sur le plan et sur celui que l'on demandait d'être levé pour l'éclaircissement des droits réciproques et la relation comme quoi c'est à l'instance de la Chambre des bois qu'on a fait ce refus. A mon avis se sera une pièce excellente et qui donnera beaucoup à penser.

Monsieur le Docteur Rosselet nous dit que comme il comptait que le mois d'août vous était plus cher qu'aucun autre à cause de vos récoltes, il vous assignerait chez lui à la Neuville pour le mois de 7bre. Sur cela nous lui dûmes que c'était tout le contraire, que le mois de 7bre vous était plus cher qu'aucun autre à cause de votre commerce de fromages³, et qu'il valait mieux que ce fut au mois d'août. Sur cela il nous dit qu'il vous marquerait que ce serait environ le 15 dit ; vous ne feriez pas mal de lui écrire pour qu'il vous assigne pour le temps qui vous sera le plus commode.

Au reste l'ami Meylan m'a appris le décès de Monsieur le Juge Reymond votre frère. Je le regrette infiniment. C'était mon ami de nos plus jeunes ans et mon contemporain. Le Seigneur nous fasse la grâce de faire une mort aussi

³ Petite précision qui montre un autre aspect de la vie professionnelle du secrétaire Nicole. Celui-ci était inscrit à la douane de Lyon. Commercialement parlant, tout au moins sur le plan du district, c'était une « grosse pointure » dont l'histoire reste à faire.

édifiante et pleine de résignation que la sienne et veuille consoler et conserver tous ceux qui appartiennent à sa famille.

Je finis en vous assurant du dévouement et parfaite considération avec laquelle je ne cesserai d'être, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 26^e mai 1760

LeCoultre, commissaire

Mes compliments chez vous, chez mon beau-frère votre voisin et à tous les amis.

P-S : je vous enverrai dans quelque temps la note de tous les titres de la Vallée qui sont sur Pollens, Majori et Abel Mayor dont un volume manque toujours.

Lettre du 22 juillet 1760, sans adresse, mais destinée au même, soit à Monsieur le commis des sels Nicole au Chenit.

Monsieur et très cher cousin,

Vous recevrez ci-joint copie d'un titre de 1140 que j'eus bien de la peine à déchiffrer à cause de son mauvais latin et mauvais style. Vous le donnerez à corriger et à traduire à Monsieur De Crez ; il n'y a que lui qui puisse faire cela. Les noms que l'on ne sait pas ce qu'ils signifient, (il) faut les mettre, de même dans la traduction. Je pense que *Ferrarii* c'est *Ferreire*, dans la baronnie de la Sarraz, *Boteni*, *Bottens*, au bailliage d'Echallens, *Valle maloni*, je ne sais ce que c'est, à moins que ce ne fut quelque endroit rière Mont-laville qui suit, peut-être une partie du vallon de Vaulion, comme Posogne et environs, *Villarluezon*, ce doit être *Villars Lussery* ou peut-être *Villars-Bozon*. Le *Granet* est un ruisseau dans le Jorat dans le bailliage d'Echallens qui porte toujours ce nom, etc.

Si l'autre acte de la même année 1140, du Pape Innocent qui est une même confirmation que le sus proche n'avait pas été excessivement long et que j'eusse eu le temps, j'en aurais aussi tiré copie, de même que de la confirmation de l'Empereur Frédéric de 1180 qui est la même chose que celle de l'Evêque de Lausanne et du Pape de 1140, mais cela m'a été impossible, je n'étais pas en lieu propre pour cela. Ce n'a été, comme Monsieur l'assesseur Nillion peut vous le dire, que sous un spécieux prétexte dont il a été de moitié, qu'on a pu avoir ces livres pour jeter quelques fois les yeux dessus, à la dérobée et bien en cachette. Ils ne contiennent rien d'essentiel de plus que ce qui est dans ma note ci-jointe et que ce que vous avez déjà. Je vous prie que personne ne sache que vous d'où provient cet acte de 1140 dans lequel vous verrez que de tout temps les deux grands monts dont les eaux coulent vers le lac ont été pris pour limites de la Vallée. *Infra ambitam majorum montium qui dependent et aqua jaisunt*

*versus lacum eulejue de Cuarnens, etc.*⁴ Entre les deux grands monts qui pendent et jettent leurs eaux vers le lac de l'église de Cuarnens, etc. Voilà l'essentiel de cet acte.

Je suis bien aise d'apprendre que l'impression de la procédure s'avance. Mais la principale chose, c'est de faire imprimer les titres. Lorsque que vous pourrez m'en procurer un exemplaire, je vous en serai obligé. Il faudra en envoyer un à Morges, un autre à Yverdon et ainsi quelques-uns par ci par là. Dans l'impression des titres il ne faut pas oublier les propositions de la Chambre des bois, la réponse qu'on y a faite et ni non plus la supplication dont on a refusé la présentation à LL.EEexces.

Mille compliments aux amis, à ma cousine et à toute votre famille, et me croyez avec toute l'estime possible, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 22^e juillet 1760

LeCoultré, commissaire

Dans l'impression des titres, il faudra toujours un argument au-dessus, et les réflexions ensuite à la fin. Il serait à souhaiter que Monsieur Correvon voulut s'en donner la peine.

Lettre du 13 janvier 1761, adressée à Monsieur Meylan, chez Monseigneur le Banderet Imhoff, pour remettre à Monsieur le secrétaire Nicole à Berne.

Monsieur et très cher cousin,

Je ne reçois pas plus de vos nouvelles ni de l'état des choses que si je n'y prenais aucune part, ou si j'étais mort. Tout ce que j'ai pu apprendre, c'est que vous êtes à Berne depuis longtemps et que la grande journée a été renvoyée, ce qui m'a fait beaucoup de peine, parce que les renvois ne valent jamais rien que pour ceux qui les obtiennent. Apprenez-moi donc, Monsieur et très cher cousin, l'état des choses, ce que l'on en pense, quel effet la distribution des procédures aura produit, si vous avez débité le factum, s'il est en allemand ou en français, si vous vous apercevez par ci par là de quelque bon vent favorable, qui c'est de la Vallée qui est avec vous, et où vous logez. Enfin tout ce que vous saurez, et autant que le temps et vos occupations pourront vous le permettre. Je vous en serai très redevable et d'être persuadé du sincère attachement et considération dont j'ai l'honneur d'être, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultré, commissaire

⁴ Selon notre lecture propre et non selon l'exacte notice !

Mille compliments à notre ami Meylan et à Messieurs vos adjoints.

Lettre du 3 février 1761, sans adresse, mais avec pour destinataire certain le secrétaire Nicole.

Monsieur et très cher cousin,

Je suis extrêmement surpris que Monsieur le Juge Nicole ni mon beau-frère Reymond, n'aient daigné me donner le moindre avis de notre malheureux procès, et que j'aie été obligé, chargé de tout le fardeau comme vous l'êtes, de m'adresser à vous dans la capitale pour en apprendre quelque nouvelle. Certainement je ne saurais m'empêcher de dire que ces Messieurs agissent en paresseux ou qu'ils vivent en stoïciens. Cependant il faut leur rendre cette justice, qu'ils sont tous les deux bien intentionnés et ne manquent ni de cœur ni de courage pour la bonne cause.

D'abord je vous dirai que j'ai bien reçu les exemplaires de la procédure que vous m'avez fait l'amitié de m'envoyer, lesquels j'ai distribué à Morges, Rolle, Aubonne et ailleurs. Tout ce qui m'est revenu des lectures qui en ont été faites, c'est qu'il est impossible que les communautés plaidantes puissent perdre ce procès. On le trouve partout fondé à chaux et à ciment. Puissent nos juges le trouver de même et qu'il est en effet. Au reste j'ai trouvé les dites procédures très mal imprimées, en mauvais papier et en mauvais caractères en comparaison des précédentes.

Le détail des peines et des soins que vous avez pris au sujet du factum projeté par notre ami commun, dont il me fit voir une partie à Yverdon au commencement de mois d'octobre passé, ne peut que m'engager à louer de plus en plus votre zèle infatigable, au point même de vous y prêter au détriment de vos propres affaires ; c'est ainsi que les bons patriotes agissent.

Je souhaite qu'après tous les examens et les revues que vous avez fait du factum en question, il puisse paraître avec intelligence et approbation. Mais je tremble que peu de juges, et même peut-être point, ne se donne la peine de lire, ni la procédure, ni les actes imprimés ni même le factum, car à Berne on ne veut pas lire ni même s'en donner la peine. Cependant un appareil aussi considérable en procédure, en titre et en factum, forcera une grande partie des juges d'en faire la lecture, si ce n'est en tout, du moins en partie, et attirera leur attention sur la matière au fond.

Je trouve que vous avez été très bien conseillé de rester à Berne pour faire accélérer l'impression du tout, car sans cela, Dieu sait quand les choses se seraient finies, parce que de la part de LL.EE., personne ne se pressera. Vous avez aussi très bien fait de donner quelques véhicules aux imprimeurs pour leur donner du courage.

Ne vous épouvantez point de ce que Monsieur le commissaire général Lerber vous a dit que vous n'auriez que deux voix en deux cent, car c'est la coutume de

raisonner cominatoirement sur certains cas ; vous ne devez pas d'ailleurs douter qu'il ne soutienne Monsieur de Daillens son beau-frère, et en général tous les Seigneurs de la Chambre des bois qui l'auraient consulté depuis le commencement du procès jusques à présent.

Vous me marquez que vous avez demandé une copie de l'abergement de 1527 que vous avez fait traduire à Monsieur Droz ; il me semble que nous en avons déjà une traduction depuis le procès de Monsieur de Crassy, mais n'importe, il vaut mieux et sera plus de foi à cause de l'endroit d'où vous l'avez tiré. Je crois que Monsieur Correvon n'avait pas voulu qu'on le produisit à Romainmôtier, je ne sais si je ne me trompe ou non. A propos de Monsieur Correvon, il est actuellement à Berne pour plaider un procès pour le château de Vullierens contre les communautés de Gimel et de Longirod ; ne pourriez-vous rien le retenir après qu'il aura fait, pour aider à mettre la dernière main au factum au cas qu'il ne soit pas achevé.

Vous me surprenez que l'on ne vous aie pas permis l'impression de l'extrait de vente d'Abram Capt aux Piguet en 1714, ni de la reconnaissance de Monney ; il en faut de même faire usage dans les informations et en faire voir la laudation, à quoi faut encore ajouter que la communauté en paie actuellement une cense d'amortérisation.

C'est une bonne trouvaille que les deux mandats en question de 1632 et 1633, moyennant qu'ils soient probant ; et à ce défaut il faudrait voir si on ne les trouverait pas à la Chancellerie ; et en ce cas en prendre copie, ou du moins savoir s'ils y sont pour y avoir recours en cas de besoin.

Je reviens à l'abergement de 1527. J'ai toujours cru et je crois encore, que le Beysioux accusé en limite était le Beyblanc ou By-Blanc, car si c'était le Brassus, l'acte ne l'aurait pas exprimé par Beysioux, le mot de Brassus se trouve bien écrit dans les anciens actes qui ont été produits au procès de Monsieur de Crassy et quelques fois Brassiouz pour Brassuz. Et si en 1543 l'abergement pour ce qui concerne Bursins et Burtigny, a porté jusques au Brassuz, c'était sans doute pour les récompenser de ce qu'on leur ôtait de celui de 1527 tout ce qui était à l'occident de l'orbe jusques au Risoud qui penche ou est contourné du côté de Mouthe.

Les mots By, Bié et Bief, sont de langage Bourguignon qui signifient des petits ruisseaux. Je crois qu'ils dérivent du celtique et ne sont connus qu'en Bourgogne. Vous verrez dans la délimitation des souveraineté de 1648, que proche du hameau des Cressonnières, il y est fait mention du Bief de la Cjhaille, qui n'est pas plus gros qu'une bonne fontaine.

J'ai bien reçu de la part de Monsieur le Lieutenant Dayoux ce que vous avez déjà fait imprimer de titres. Lorsque le reste sera imprimé avec la factum, vous me ferez plaisir de me le faire parvenir par le coche, en accusant dessus : *papiers de procès*, au cas que vous ne trouviez pas quelques plaideurs de ce pays à Berne lorsqu'ils reviendront chez eux.

Au reste, Monsieur et très cher cousin, je voudrais bien être auprès de vous pour vous soulager et vous aider en quelque chose. Mais le fâcheux état de ma femme qui me fait craindre chaque jour de la perdre d'une maladie qui est la suite d'un vieux rhume depuis trois ans, ne me permettrait pas pour tous les biens de la terre de la quitter facilement d'un jour. Cela avec mes douleurs de rhumatisme me met dans l'état le plus à plaindre. Dieu veuille me donner patience et à vous les forces et la constance nécessaires pour arriver au bon but.

Je vous embrasse en vous priant de me faire l'amitié de m'écrire lorsque vous le pourrez et de me croire toujours avec la même estime et considération, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 3^e février 1761

LeCoultré, commissaire

Lettre du 24 mars 1761, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, logé à l'Abbaye des Bouchers à Berne.

Monsieur et très cher cousin,

Lorsque vous m'avez (fait) l'amitié de m'écrire votre dernière, j'étais depuis plusieurs semaines au chevet du lit de ma chère femme malade, dont le bon Dieu m'a privé le dix de ce mois. Cette triste et douloureuse séparation m'a plongé dans une affliction que je ne saurais vous exprimer, et qui va abrégé mes jours ; je fais mon possible pour me résigner aux voies de la Divine Providence, mais mes regrets surpassent tous mes efforts et surmontent toutes consolations. Vous sentez bien que dans mon état je n'ai pu écrire au Chenit ensuite de la lettre dont vous m'avez envoyé copie, que j'ai trouvé bonne.

Adieu, mon cher cousin, veuille le Seigneur vous conserver et toute votre chère famille, je continue d'être avec la même considération, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 24 mars 1761

LeCoultré, commissaire

Note : l'affliction de ce bon vieux commissaire LeCoultré se remarque dans son écriture qui en souffre. Les caractères en sont plus aigus, moins bien « lancés ».

Lettre du 12 mai 1761, lettre sans adresse, au même que précédemment.

Monsieur et très cher cousin,

De retour chez moi samedi dernier après un mois complet d'absence à Vevey, Lausanne et chez des parents pour me distraire de la maison où mon affliction se renouvelle chaque jour, je trouvai la lettre que vous m'avez fait

l'amitié de m'écrire, par laquelle j'ai appris avec bien du plaisir que vous soyez arrivé chez vous en bonne santé. Je suis bien aise que vous vous soyez appointé au renvoi dont vous me parlez, mais en même temps je crains fort que les bonnes informations que vous avez faites ne soient en pure perte. Je crains encore que les procédures et les actes qui les accompagnent ne se perdent ou ne s'égarerent, et que plusieurs Seigneurs qui auront lu, en perdront les idées et ne voudront pas se donner la peine de relire. Mais le factum viendra qui rappellera le tout, et je crois que ce sera la pièce dont on lira le plus avec la demande et la réponse de la procédure qui sont les pièces auxquelles on fait ordinairement le plus d'attention et aux actes.

Il faut, je vous prie, presser Monsieur l'avocat Duveluz pour mettre la dernière main à ce factum, afin que l'on puisse avoir le temps de le bien lire et de le consulter avant que de le mettre sous presse.

Je serais charmé que Monsieur l'avocat de LL.EEx. se donna la peine de voir notre Vallée ; c'est le seul moyen de le détromper de l'erreur et fausseté de Monsieur Freimond que l'abergement de 1543 s'arrêtait au haut de la Côte de Prérudet, et qu'il put s'instruire des points verticaux de l'Inféodation de l'Empereur. Il faudrait le mener sur la Dent, sur Montendre et sur les plus hautes éminences, parce que c'est là où les coups d'œil nous sont les plus favorables. Le mener au Grand Crêt ou à tout le moins sur la Roche Champion, puis de la dite Roche redescendre par la Chaux des Bourguignon pour tomber au Bois d'Amont ; lui faire voir les scies et les amas de bois qu'il y aura vraisemblablement ; puis, en descendant de la borne angulaire par la dite Chaux de Bourgogne, avoir les actes en main des ventes faites aux gentilshommes français, ensuite la revente à la Ville de Morges, l'amortérisation de LL.EE. du Sénat, les laudations et autres actes, etc. Singulièrement aussi lui faire voir les possessions de dernier la Grand'Roche dont on paie actuellement l'amortérisation. Bref, s'il se laisse bien informer, je crois presque que cela finira le procès. J'oublie de vous dire qu'en descendant depuis la borne angulaire au Bois d'Amont, il faudrait lui faire comprendre que la dite borne jusques sur la côte de Prérudet, cela ne fut jamais de ce Risoud, et que LL.EE. n'y ont d'autres droits que ces 100 t. de large pour bois d'avenue aux conditions qui ont été établies. Il importera aussi d'avoir le plan régulier et la carte sur les lieux. Mais quant à un plan général de la Vallée, je ne vous conseille pas d'y trop insister, parce qu'on l'ordonnerait peut-être aux dépends des communes ; à la bonne heure d'y entrer pour quelque chose, car il en coûterait beaucoup, quand même ce ne serait qu'une carte dont les contours des lacs et la rivière seraient réguliers avec le bois du Risoud. Que LL.EE. fassent relever le plan qu'on a si indûment éliminé aux dépends du tort ayant, s'il ne se trouve pas juste, à la bonne heure, et c'est à quoi il faut fortement insister.

Je crois qu'il serait à propos et convenable que les communes fissent quelque politesse à cet avocat, et même qu'on le retint un dimanche au Chenit pour qu'il vit la belle assemblée de cette communauté et la quantité de monde qu'il y a.

Je vous souhaite continuation de santé et de courage pour amener tout à bon port et je suis, de même qu'à ma chère cousine votre épouse, avec tout le dévouement et la considération possibles, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

A Aubonne, ce 12 mai 1761

LeCoultré, commissaire

Mille compliments, je vous prie, à mon beau-frère Reymond et à ma sœur. J'embrasse vos familles à très...

Lettre du 28 mai 1761, au même.

Monsieur et très cher cousin,

Il ne me tombera jamais entre mains des titres qui feront mention de la Vallée ou qui auront quelque rapport ou connexité avec ses doits communs ou particuliers, que je n'en tire quelques fragments. C'est sur ce principe que je vous envoie les ci-joints qui sont tirés des archives du Château de Bonmont et extraits du Protocole du commissaire Urbain Quisard, Seigneur de Crans, dont malheureusement, tant pour LL.EEx. que pour nous et plusieurs autres particuliers ou communautés, divers cahiers se trouvent perdus. Un voyage que j'ai fait au dit Bonmont la semaine précédente avec Monsieur notre ami Nillion, m'a procuré la connaissance de ce livre incomplet, et après que nous eûmes fini ce que nous avions à faire entre nous pour une contestation de dîme, je restai une journée de plus à Gingins où c'est que Monsieur Bory, receveur de Bonmont, qui est de mes amis, voulut bien, sous le sceau du secret, me permettre de le parcourir et d'en lever des extraits dont je vous envoie copie. Si vous avez occasion de vous en servir, ne dites à personne de qui vous les tenez. On pourrait simplement dire qu'ils ont été fournis par un Bourguignon.

Je crois qu'il y a de bonnes choses pour notre cause et qu'il est fâcheux qu'on n'ait pas fait cette découverte plus tôt pour en faire la production, Mais également, et comme de la reconnaissance de Monney, en peut-on faire usage dans les informations ?

Quant à la Sèche dont il est parlé, je crois que c'est cette partie de terrain qui contient depuis le dessus de la Roche Bresenche jusques à la borne angulaire, que l'on aura sans doute perdu par la délimitation et bornage de 1648 avec la Bourgogne. Ou bien il faut que ces soit dernier la Grand'Roche. Que ce soit dans l'un ou l'autre de ces endroits, le sieur Freymond qui veut réduire l'abergement au-dessus de la côte de Prérodet, aura un furieux démenti. Car on voit par ces extraits que les gentilshommes français Du Perron et de Beau Lieu, aboutissaient à la Bourgogne du côté du vent, qu'ils ont eu des contestations avec les Bourguignons, et que noble Abel Mayor, par ordre du Seigneur Baillif d'Yverdon, les a mis en possession du terrain contesté et même du chalet ; dira-

t-on que c'est uniquement en Pré Rodet, mais alors le dit Pré Rodet était possédé par la Ville de Morges.

Dira-t-on que Abel Mayor ne connaissait pas les lieux et que ses ouvrages en fait de reconnaissances sont erronés ?

Dira-t-on enfin que ces endroits-là étaient inconnus, puisqu'il y a eu de nombreuses députations de Seigneurs de Berne déjà en 1548, trois ou quatre ans après le grand abergement, et ensuite en 1565 et 1566, toujours accompagnés d'habiles commissaires et des plus experts du pays comme l'étaient Urbain Quisard et Abel Mayor.

Si tous ces extraits peuvent vous faire plaisir et à vos Messieurs de Conseil, j'en serais charmé. Vous verrez et connaîtrez mieux que moi l'usage qu'on en peut tirer, parce que mon affliction dure toujours et que cela me fait perdre totalement mes idées.

Je finis donc en vous assurant que je continue d'être toujours avec la même considération, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 28^e mai 1761

LeCoultré, commissaire

P-S : Mes compliments, je vous prie, à ma chère cousine votre épouse, et aussi chez mon beau-frère Reymond et à tous les parents et bons amis.

Je vous écris à l'avance, parce que je compte d'aller dehors, ne pouvant rester longtemps à la maison sans m'absenter pour dissiper mon affliction.

Lettre du 7 juillet 1761, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels de LL.EE. au Chenit.

Monsieur et très cher cousin,

Pourriez-vous entre vous et mon beau-frère Reymond me procurer une 50ne de livres de beurre frais pour fondre sur le compte de la commune, passé ou futur, à raison des cartes qu'il vous faudra encore pour Berne. Je vous en serais très obligé à tous les deux que j'embrasse avec vos femmes et famille, et suis de tout mon cœur avec une parfaite considération, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, raptissime 7^e juillet 1761

LeCoultré, commissaire

Reçu du 21 juillet 1761 :

J'ai reçu du sieur Jaques-David RoCHAT, marchand, des Charbonnières, suivant les ordres de Monsieur le secrétaire Nicole du Chenit, la quantité de cinquante-une livres moins un quart de beau beurre frais, bien conditionné, poids d'ici.

A Aubonne, ce 21^e juillet 1761
commissaire

LeCoultre,

Je soussigné avoir reçu par Monsieur le secrétaire Nicole fils du Chenit, trente-quatre florins dix sols 6 deniers pour le beurre ci-dessus, dont quitte aux Charbonnières, ce 24^e 8bre 1761. JDRochat, marchand

Lettre du 11 août 1761, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels au Chenit.

Monsieur et très cher cousin,

J'ai trouvé à mon retour chez moi les lettres que vous m'avez fait le plaisir de m'envoyer par copies. Celle de Monsieur Meylan est conçue dans le style que je m'attendais de voir et je ne serais jamais trompé sur son auteur qui lui a donné la peine de la copier. Elle aurait donné matière à une réponse qui aurait pu occuper nombre de feuilles de papier. Par exemple, ces frais multipliés, cette prévoyance de condamnation, ne pas écouter les avocats, de procès dispendieux, ces Seigneurs patrons et leurs désirs, le maintien de l'Autorité souveraine, ce favorable accommodement que tout le monde verrait avec plaisir. Il fallait ajouter que la Chambre des bois voudrait n'y avoir jamais donné occasion. Relâchement pour le tarif, parce qu'on ne doit rien suivant le titre de 1344. Egard pour les frais, procès avec le Souverain.

N-B : n'est pas une chambre composée d'une partie du corps souverain qui a intenté le procès, que l'on veut que tout le corps souverain juge ? Aussi craint-elle ce jugement. Ce Souverain qui se montre le Père de ses sujets, etc.. Aussi c'est à lui que l'on appelle comme d'abus de l'intentat du procès. Quant à cette fonction permanente et irrévocable, il n'en faut point d'autre à mon avis qu'un jugement définitif, il est temps d'en venir là. La fonction que l'on donnerait à un arrangement sera toujours sujette et susceptible d'explication au désavantage des communautés. L'on saura une fois pour toute à quoi l'on en sera. Point d'explication, je vous prie, sur le post scriptum de cette lettre.

Je trouve la réponse bonne, d'autant plus qu'elle est dans un style qu'on ne pensera pas à imputer à une plume étrangère. Elle est naïve et paraît partir de gens qui connaissent leurs droits et qui en même temps sont résolus de pousser les choses à un jugement définitif. Je voudrais seulement qu'on eut plus pressé sur l'empêchement à certains égards, par exemple à l'article des frais, dire que l'on jouait le tout pour le tout, et que ce procès une fois perdu, LL.EE. auraient en place d'hommes et de sujets, des sapins que la Chambre des bois et les Baillifs de Romainmôtier pourraient négocier avec les Bourguignons.

Je ne suis pas tout à fait d'accord sur la carte nouvelle de la Vallée sans deux ou trois opérations trigonométriques, enfin nous verrons comment nous ferons, toujours du mieux possible, bien entendu.

Il faut attendre cet avocat de l'Illustre Chambre. S'il doit paraître sur notre horizon, cela ne doit pas tarder Peut-être crayonnera-t-il lui-même un plan de la Vallée ; peut-être même aura-t-il un dessinateur, qu'en sait-on ?

Devant aller dehors dans ce moment, il ne me reste de temps que pour vous assurer que je continue d'être de toute mon âme, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Auibnne ce 11^e août 1761

LeCoultre, commissaire

P-S : j'attends chaque jour des Seigneurs de Berne dont Monsieur de Monnaz sera du nombre pour aller délimiter la Souveraineté de ce Pays avec le Pays de Gex jusques à la Combe de My Joux.

Lettre du 15 décembre 1761, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, présentement à Berne.

Monsieur et très cher cousin,

Je vous suis très obligé de l'amitié que vous m'avez faite de me donner de vos nouvelles, et du détail que renferme votre lettre. Vous ne me surprenez point des discours que vous a tenu le Seigneur dont vous me parlez. Je suis persuadé que les efforts qu'il fera contre la cause ne seront que du bien. A votre place je m'en plaindrais en quelque mémoire aux Seigneurs que vous remarquerez être de nos bons matadors. Je suis d'avis que vous mettiez de côté toute idée de proposition, jamais le procès ne saurait se finir par là, qu'à notre dam, puis à la suite des temps ce sera toujours à recommencer, au lieu qu'un arrêt souverain comme qu'il soit mettra un clou rivé pour jamais aux droits de la Vallée. J'en reviens aux discours du dit Seigneur qui me révoltent dans sa menace de donner du bois au gens du plat pays, et même aux Bourguignons. Et comme il prétend au bailliage de Romainmôtier, je vous laisse à penser quel dégât il en ferait. Je pose en fait que quand même la propriété serait adjugée à LL.EE., le seul droit d'usage, aujourd'hui bien reconnu et avoué, est plus que suffisant pour empêcher qu'on n'en donne à personne, car en droit, on ne peut pas détériorer le droit de l'usage.

Je suis charmé que le factum soit bientôt prêt de sortir de la censure. Vous ne me dites point si vous en êtes content ; si par hasard, et je l'appréhende, on voulait vous retrancher quelques faits ou raisonnements qui n'accommoderaient pas votre partie, je suis d'avis que vous en fassiez connaître par la Suprême Chambre ou par LL.EE. du Sénat, pourvu qu'il n'y ait rien qui heurte le respect et la soumission due à la haute partie. Vous m'obligerez après l'impression de

m'en faire parvenir un exemplaire, et peut-être encore un autre pour faire circuler chez les amis.

J'en reviens aux sollicitations de propositions qu'on vous fait, à supposer pour un moment qu'on y voulut prêter l'oreille, ce sera assez tôt lorsque le factum sera distribué et que les informations seront à peu près faites et que l'on verra les effets qu'elles produisent.

Vous attendez, dîtes-vous, quelques adjoints de la Vallée. Je ne crois pas qu'ils vous soient d'un grand secours. Ne perdez pas courage, je vous en prie ; quelque issue que puisse avoir la chose, il n'y aurait jamais que quelque malotru qui osa vous blâmer en quoi que ce soit, bien au contraire, vous mériteriez à jamais toutes sortes de louanges.

Vous aurez peine à croire que les communautés de la Vallée sont encore attaquées pour les bois de la Neuvaz. Notre Seigneur Baillif leur a fait notifier un mandat le 8^e du courant, portant que LL.EEx. désirent de savoir en vertu de quels titres elles prétendent avoir des droits de bochéage dans la montagne de la Neuvaz rière le bailliage d'Aubonne, et ordonnent d'en donner un mémoire raisonné et bien détaillé qui renferme leurs prétentions à cet égard et sur quels titres elles se fondent et prétendent l'exercer, le tout, est-il dit, entre ci et 15 jours.

J'ai reçu hier une lettre du secrétaire Golay du Chenit qui m'a prié de la part des communes de dresser ce mémoire. Je vais lui répondre que je le ferai par le même porteur Pirolet. Mais je me propose pour toute réponse, ou à peu près, de donner simplement un extrait succinct de la prononciation de 1664 et de l'arrêt souverain de 1679, en ajoutant que tous les titres des communes sont à Berne.

Excusez mon galimatias, c'est aujourd'hui mardi, jour de mardi qu'à chaque instant on vient me rompre la tête pour des riens. Donnez-moi toujours de vos nouvelles lorsque vous aurez le temps et me croyez toujours avec une parfaite considération, Monsieur et cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 15 décembre 1761

LeCoultre, commissaire

Lettre du 22 décembre 1761, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole à Berne.

Aubonne, ce 22^e Xbre 1761

Monsieur et très cher cousin,

Je ne doute point que vous n'ayez été surpris du mandat de notre Seigneur Baillif dont je vous ai parlé ; et afin que vous compreniez mieux de quoi il s'agit, voici la teneur de ce mandat :

« Nous, Achille Jenner, &

A vous les sieurs Gouverneur et Conseil des honorables communautés en la Vallée du Lac de Joux, salut !

LL.EE. désirant savoir en vertu de quels titres vous prétendez avoir des droits de bochération dans la montagne de la Nuvaz rière leur bailliage d'Aubonne, nous ont ordonné de vous demander un mémoire raisonné et bien détaillé qui renferme vos prétentions à cet égard, sur quels titres vous les fondez et jusques où vous prétendez les exercer ; nous vous sommons et vous enjoignons de nous remettre ce mémoire entre ci et 15 jours dès la date des présentes, pour le leur faire parvenir. C'est ce qui vous sera notifié pour la permission du T.N.M. & I.N. Seigneur Baillif de Romainmôtier ici requise, avec offre de réciproque. Donné ce 8 Xbre 1761 ».

J'ai donc fait ce mémoire qui fut remis au dit Seigneur baillif vendredi dernier 18^e du courant, par le gouverneur du Chenit de la part des trois communautés. Il contient 17 pages de minute grand papier qu'il a emporté et 15 pages au net. Je n'y ai inséré que les titres cotés dont on donne les extraits (qui) sont dans le second volume de procédure imprimée dont chaque Seigneur de l'état a un exemplaire à raison du procès qui pend à être jugé en 200 avec les Illustres Seigneurs de la Chambre des bois, &. Je ne doute pas un moment que par ces mots (de) LL.EE. contenus dans le dit mandat, il ne faille entendre les Illustre Seigneurs de la Chambre des Bois, et peut-être même ceux de la Chambre économique, car je ne saurais me persuader que ce soit de LL.EE. du Sénat, et encore moins du Souverain Conseil des 200. Il se pourrait bien que c'est quelqu'un qui a mis en tête au Seigneur Baillif de Nyon d'extirper les bois de la dite Nuvaz dont il jouit, mais qu'on n'ose pas passer outre à cause des droits de la Vallée.

J'ai vu chez Monsieur le receveur Begoz la lettre de Berne en vertu de laquelle le dit mandat a été dressé ; et comme je ne sais pas lire l'écriture allemande, j'ai simplement pu connaître qu'elle était signée par le secrétaire de la Chambre des bois et que dans le corps de la lettre le mot Risoud en écriture française y est répété plusieurs fois, ce qui me fait présumer que c'est une nouvelle question qu'on cherche d'élever aux communautés à raison de l'état actuel des choses. Si cela est, Dieu leur soit en aide. J'estime que par quelque ami vous pouvez découvrir de quoi il s'agit.

J'ai été bien autant surpris que vous que l'on ait adjoint Monsieur le commissaire général au Seigneur ancien baillif de Lucens pour censurer le factum ; je crois que cela ne s'est jamais vu. Vous pouvez compter, et je m'y attend, qu'on vous le défigurera, qu'on en retranchera, et qu'on vous défendra de le faire imprimer autrement ; il ne manquera pas de vous arriver comme aux projets de propositions qu'on vous a demandé et qu'on n'a voulu recevoir que lorsqu'il n'a plus été qu'un squelette. D'ailleurs cela traînera peut-être au point que le temps qu'on a marqué pour la journée de l'appel sera écoulé avant qu'il soit imprimé et débité. Ayez soin de marquer le jour que l'on commencera la censure afin que vous puissiez vous en prévaloir. Et au cas qu'on vous fasse des

retranchements essentiels à la cause, pourvu que ne soit pas de faits étrangers à la procédure et aux titres, je serais d'avis que vous portassiez la chose en Suprêmes Appellations pour en être connu, et même plus loin s'il le faut. Je suis inquiet tout comme vous, que votre dit factum tarde tant à être achevé. Continuez, je vous prie de solliciter Monsieur l'avocat Duveluz que pour l'amour de Dieu il se dépêche de l'achever ; car jamais il ne manquera de vous arriver quelques reproches de ce retard, parce que Monsieur l'avocat de LL.EE. doit aussi faire le sien, et qu'il n'y travaillera qu'après que le vôtre sera imprimé afin qu'il en puisse faire la réfutation, en quoi il aura un grand avantage sur vous.

Au surplus la tâche que vous me donner de refaire une autre carte dans cette saison froide me donne la colique ; il ne serait pas possible de pouvoir le faire pour le temps que vous me marquez, à cause d'un autre côté que les brouillards nous dérobent une partie du jour et de l'autre que le mauvais temps que j'essayai le jour que nous partîmes vous et moi de Romainmôtier, m'a laissé des douleurs de membres qui me font cruellement souffrir et m'empêchent de pouvoir travailler, outre que c'est l'ouvrage le plus long et le plus ... qui se puisse. De toutes vos remarques, je ne trouve que celles des rélargissements du Risoud et de l'abergement de 1527 qui méritent quelque attention, car quant à ce que vous marquez aux Amburnex et pour les villages extérieurs de la carte, cela ne signifie quoi que ce soit, et personne n'est à même d'en connaître le bon ou le mauvais placement. J'ai en outre plusieurs recouvres à faire dans ces temps-ci qu'on ne peut pas renvoyer. Dites-moi, je vous prie, par le retour du courrier, si cet ouvrage est absolument nécessaire, et si vous croyez qu'on ne put pas corriger la carte sans la refaire à neuf, car dès que vous trouvez à propos que le Lac Quinzonnet⁵ y soit, cela veut prolonger l'ouvrage. Vous savez le temps que cela a pris à Romainmôtier quoiqu'une grande partie fusse déjà faite. En attendant l'honneur de votre réponse, je collerai quelques feuilles de papier à tout hasard, et je continue d'être avec toute l'estime possible, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultré, commissaire

Mille compliments, je vous prie, à Monsieur l'avocat Duveluz et à Monsieur Golay votre adjoint.

Lettre du 5 janvier 1762, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, présentement à Berne.

Monsieur et très cher cousin,

⁵ Lac des Rousses

Enfin, grâce au Seigneur, je me flatte de pouvoir finir la carte en question cette véprée et de pou voir la porter moi-même au coche à Rolle afin que vous puissiez la recevoir vendredi environ midi. Jamais ouvrage ne m'a autant ennuyé ni donné autant de peine, à cause que pour ne pas froisser le papier, j'ai été obligé de travailler droit et courbe, ce qui me causait des vertiges que j'avais peine à supporter. Malheureusement mon fils a toujours été absent et n'y a pas pu donner un coup de plume. Vous la ferez coller sur de la toile par quelque libraire qui entende bien cette espèce d'ouvrage, à qui il faudra bien recommander de ne pas la maculer et qu'il se serve toujours de papier blanc pour mettre dessus lorsqu'il s'agit de passer le plioir pour faire joindre le papier à la toile. J'ai pris toutes les précautions possibles de faire en sorte que en collant le papier il ne fut pas boiteux, afin que le collage sur toile en soit plus aisé et plus facile. Je ne suis absolument servi que d'encre de la Chine. Et au cas que j'aie omis quelque chose, ou que vous voulussiez y faire ajouter quelques noms ou remarques, vous pourrez le faire seulement avec de la bonne encre ordinaire moyennant que la carte soit bien sèche et pour cela vous vous adresserez à Monsieur Dumont, facteur dans la fabrique d'horlogerie de Monsieur Ador qui est un très habile écrivain.

Je suis en peine de votre factum. Est-il achevé ? Est-il censuré ? Ne sous sera-t-il point arrivé d'incident, car je présume que cela n'aura pas manqué. Les sollicitations pour un accommodement ont-elles été réitérées ? Tenez bon, je vous prie, ne vous laissez pas intimider pour les menaces, car jamais homme menacé n'a été battu ; quand le factum sera imprimé et répandu, qu'on aura fait les informations et que l'on verra le vent qui court, il sera assez temps de voir le parti qu'on prendra. Donnez-moi, je vous prie, des nouvelles de tout cela. Ajoutez-y, je vous prie, quelque chose du procès de Monsieur le baillif de Nyon avec Messieurs de Portes (?) et de celui de Monsieur le secrétaire Aneth avec les mêmes, qui était appointé en 200 pour le mois passé.

Au surplus, je souhaite que l'année que nous avons commencée soit remplie de bénédictions pour vous et votre chère famille, et que la chaîne de semblables soit bien longue. Dieu bénisse vos peines et vos soins, et que cette fois-ci vous ne partiez de la capital qu'avec des lauriers et l'ours en poche, c'est ce dont je me flatte, et d'avoir cette consolation s'il plaît au Seigneur.

Mes compliments à vos ou à votre adjoint et me croyez sans réserve, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

A Aubonne, ce 5^e janvier 1762

LeCoultre, commissaire

Lettre du 22 janvier 1762, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels de LL.EE. au Chenit, par Romainmôtier.

Monsieur et très cher cousin,

Je suis bien charmé que vous soyez arrivé en bonne santé chez vous ; mais en même temps je ne saurais vous dissimuler combien votre absence de la capitale dans cette circonstance me cause d'inquiétudes. Les deux adjoints que vous y avez laissés ne me tranquillisent pas, et je ne puis les envisager que comme tenant votre place très imparfaitement, quelque capacité qu'ils puissent avoir, car sans vous flatter, vous êtes le bras droit du tout. Faites attention, je vous prie, que dans la circonstance des informations vous en auriez pu repasser quelques-unes par ci par là après Messieurs les avocats qui ne veulent jamais retourner chez aucun juge une seconde fois, et à la vérité on ne les reçoit pas favorablement parce qu'on les regarde souvent pour des importuns, outre que plusieurs se défient d'eux. Mais il n'en est pas de même des parties, les bien intentionnés les reçoivent assez favorablement et ne se défient point de la réalité de ce qu'on leur dit comme des avocats que l'on croit déguiser souvent la réalité des faits et des questions. Je me rassure donc sur la persuasion où je suis que des aussitôt que vos affaires les plus pressantes seront en règle, vous irez les rejoindre. Je suis surpris que les propositions d'accommodement aient cessé ; peut-être recommenceront-elles après que l'on aura vu et lu le factum.

Le renvoi que l'on propose me fait une peine infinie, il porterait précisément dans l'époque où les Seigneurs commencent à aller prendre l'air de la campagne et à se divorcer de toutes les affaires pour se donner de la récréation des peines et des fatigues qu'ils ont essayées pendant l'hiver qui, étant une saison morte, semble être faite pour lire et examiner sans distraction les choses qu'ils doivent juger. Si la chose était renvoyée après Pâques, je suis persuadé qu'il se manquerait plus d'un tiers et peut-être la moitié des juges et possible les principaux de ceux qui nous seraient les plus favorables. Si ce renvoi a lieu, il ne devrait être accordé qu'avec les dépends, puisque le tout est prêt de notre côté et que l'on travaille actuellement aux informations qui seraient faites en pure perte si le renvoi portait si loin qu'on le propose, puisqu'il faudrait nécessairement le refaire. Enfin, jamais renvoi ne valut rien ; ceux qui les obtiennent ont ordinairement quelque but de les faire réussir en leur faveur ; voilà ce que je crains. Au surplus je m'attends que si Monsieur Rosselet relève vivement en 200 la manière dont on a traité notre plan, et les fins de la requête qui tendaient à le faire examiner, et de plus à l'étendre plus loin, l'on sentencera peut-être qu'un plan qui sera avoué et reconnu juste de part et d'autre devra être fait avant que de passer au jugement principal.

Monsieur Golay m'avisa par sa lettre du 10^e du courant de votre départ et de la réception de ma nouvelle carte qu'ils ont trouvée telle qu'on la souhaitait, sauf qu'on aurait voulu que le rideau de rochers de derrière Pré Rodet eut été moins apparent. J'y ai joint environ la moitié du lac Quinzonnet comme vous le souhaitiez et à peu près à sa distance géométrique ; je crains, à cause de votre absence, qu'on ne le colle rien qui vaille. Monsieur Zender en voudrait avoir copie, Mr. Golay était embarrassé par qui la faire faire. Je lui ai marqué que si on la communique, c'est à ceux qui voudront avoir cette copie de trouver un

ouvrier qui le fasse. Je finis en vous assurant que je continue d'être toujours comme ci-devant, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

LeCoultre, commissaire

P-S : je suis bien charmé que Monseigneur le Banderet Ryhiner soit nommé rapporteur ; c'est le Seigneur de tout l'état le plus capable de travail et d'examiner les choses à fond sans rien oublier ni omettre d'essentiel ; mais il vous faudrait être à Berne pour lui faire de temps à autre des petites informations et lui donner les éclaircissements requis sur la carte et sur l'application des titres.

Lettre du 13 avril 1762, adressée à Monsieur le secrétaire Nicole, commis des sels et au Chenit, par Romainmôtier.

Monsieur et très cher cousin,

La nouvelle de la fatalité de notre bon procès me fut apprise par Monsieur Golay le lendemain du jugement, m'a tellement abasourdi que je n'ai pas eu la force de vous écrire et de vous demander la teneur de l'arrêt. Tout notre Pays avait les yeux ouverts sur la manière dont il serait jugé, et je puis dire pour la consolation des communautés et pour la justification de ceux qui ont été préposés pour le diriger, que je n'ai vu qui que ce soit dès lors qu'il n'en ait été frappé au dernier point et qui ne plaignent le sort qu'il a eu, principalement à Yverdon, Morges, Rolle et dans les communautés de Bonmont. Si le jugement avait été rendu le lendemain ou quelques jours auparavant, lorsque l'avocat de la Chambre des bois dit qu'il était malade, nous aurions gagné, mais malheureusement il fut renvoyé au mercredi où c'est que dans le rapport les Seigneurs Trésoriers et Commissaire général parlèrent chacun une heure et demi, et si longtemps que quand même un ange serait descendu du ciel pour parler en faveur des communautés, on ne l'aurait pas écouté, tellement les Seigneurs Juges étaient fatigués. C'est ainsi qu'un Seigneur de Berne m'en a parlé, lequel m'apprit aussi qu'il n'y avait eu que 14 voix contre environ 80. Je suis persuadé que les députés du Lieu et du Chenit seront partis sans avoir copie de l'arrêt, et que peut-être continue-t-on à le minuter. Je vous avoue que je n'en voudrais pas avoir la tâche, et de concilier les titres produits avec la sentence sans s'exposer à des contradictions diamétralement opposées à leur vraie signification et étendue, &.

Je passai le dimanche 28^e mars dernier à Rolle où je rencontrai Monsieur de Monnaz, et un Monsieur de Watteville de Mont Berney (?), très signes Seigneurs qui me parlèrent beaucoup de ce jugement. L'un et l'autre me dire qu'en 200 on devait faire un règlement perpétuel pour le Risoud et pour les autres bois de la Vallée ; après quoi ce dernier ajouta qu'il ne regardait pas le procès perdu pour les communautés, attendu qu'on leur laissait leurs montagnes

et celles des particuliers qui y étaient renfermées comme du passé, avec le droit de pâturage dans les dits bois à chacun de ceux qui y ont des possessions aboutissantes. Et qu'en outre les particuliers auraient leur usage pour leurs besoins journaliers dans cette forêt et pour la fabrique des marchandises à vendre. De plus que les Seigneurs baillifs n'en pourraient plus distribuer à pleines mains comme du passé. Et qu'enfin les Bourguignons en seraient pour jamais éliminés. Si cela est ainsi, cela vaut à mon avis beaucoup mieux qu'un accommodement tel qu'on le demandait et qu'on le proposait, et nous n'avons proprement à regretter que les grands frais qu'on a faits. Pourvu encore que l'abergement de 1543 n'ait pas reçu d'autres brèches que celle du Risoud.

Je ne sais, ou plutôt je n'ai pas compris ce que Monsieur Golay a voulu me dire quand il parle d'un dédommagement que Monsieur le Commissaire général lui avait en quelque façon fait espérer de la part de LL.EE. en faveur des communautés.

Mon idée serait (mais avant cela il faudrait voir ce que porte l'arrêt), que les communautés demandassent explication si le bois du Carre et celui de Pétra-Félix doivent subir le même sort que le Risoud, car de ce dernier, il n'en a pas été proprement question dans la procédure.

Je crois aussi que l'on serait fondé à demander la quantité des toises du côté de bourgogne que le célèbre bornage de 1719 accordait en récompense du rélargissement qui fut pris alors sur les pièces des particuliers, mais il faudrait faire cela tout chaudement sans retard.

Apprenez-moi, je vous prie, les circonstances que j'ignore et ce que porte l'arrêt, comme aussi la manière dont les communes auront pris et reçu cette fatale nouvelle. En attendant je continue de vous assurer de la parfaite estime avec laquelle je serai toujours, Monsieur et très cher cousin, votre humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 13^e avril 1762

LeCoultre, commissaire

P-S : je suis entièrement mortifié et même affligé des mauvaises affaires qui sont arrivées à ce qu'on m'a dit à notre ami Nillion, à raison de sa rénovation de Bursinel.

Lettre du 2 août 1762, avec pour destinataire le même.

Monsieur et très cher cousin,

Enfin j'ai pu trouver un moment de temps pour dresser mon compte d'ouvrages et vacations pour la communauté au sujet du fâcheux et malheureux procès dont vous m'avez il y a longtemps demandé la communication et réitérément à la dernière foire de Morges ; vous en recevrez ci-joint la copie.

Je l'ai dressé sur le plus bas pied qu'il m'a été possible à cause du mauvais succès, vous assurant sincèrement que je l'aurais fait plus grassement si l'on nous avait rendu la justice à laquelle nous nous attendions, aussi bien que tout le pays en général. Car je puis vous assurer sincèrement que depuis passé 40 ans, jamais qui que ce soit ne m'a point payé de six francs et me défrayer, au lieu que je n'en tire que quatre pour ce que j'ai fait chez moi, et trois pour le dehors après être défrayé et porté en compte mes déboursés.

Les journées de mon fils pour lever le plan, y compris celles de Monsieur Boucherles, dans un ouvrage autant difficile que pénible, auraient été comptées tout au moins de 7 à 8 francs chacune, au lieu que je ne les tire qu'à trois.

Enfin ce misérable procès, pendant assez longtemps m'a tenu de piquet et m'a fait refuser et négliger de bonnes pratiques, outre qu'il m'a prodigieusement retardé de grands ouvrages. Mais j'avoue franchement que c'est peu en comparaison de vous qui avez supporté le plus gros fardeau.

J'ai omis quantité de ports de lettres, de celles qu'on apportait à la maison pendant que j'étais absent.

Je ne tire rien pour plusieurs petites vacations ni pour divers extraits et copies de titres que je me suis procuré en diverses archives de ce pays.

Non plus que pour la longue et pénible correspondance que nous avons eue ensemble et ailleurs, et pour des consultes qui m'occupaient, tant à y penser qu'à écrire, presque des journées entières.

Je vous prie de deux choses :

1o De voir dans les comptes de vos Gouverneurs depuis le commencement du procès jusques à la fin, si je n'aurais point oublié d'articles dans mes reçues.

2o D'y voir si le fromage que j'ai porté sous la date du 10^e janvier 1755, n'est pas plutôt un présent qu'un à compte, du moins j'en ai quelque idée ; je m'en rapporte.

Au surplus, je vous prie de vous donner la peine de parcourir et examiner mon compte avant que de le produire à personne ; et au cas que vous trouvassiez des corrections à faire, de me le renvoyer avec vos observations, auxquelles je satisferais incessamment. Je vous en serai très obligé, de même que d'être persuadé que je continue d'être, avec une véritable considération, Monsieur et très cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

Aubonne, ce 2^e août 1762

LeCoultré, commissaire

Note : telle est la dernière missive du commissaire LeCoultré contenue dans les archives de la commune, personnage qui devait décéder peu après. Tout au moins on découvrira plus bas un reçu, qui clot le dossier, libellé par son fils. De telle manière :

« J'ai reçu des sieurs Gouverneurs de l'honorable communauté du Chenit cinq louis d'or neufs, à compte de la partie que mon père a fourni à la dite

communauté des ouvrages et vacations qu'il a fait pour elle dès 1754 à celle-ci de 1762, au dit chenit, le 19^e août 1762 :

C.L. LeCoultre ».

Le commissaire LeCoultre, soit Abraham LeCoultre, fut peut-être l'homme le plus exceptionnel que révèlent les archives de la commune du Chenit, un personnage d'une probité exemplaire, voire inouïe, serviteur indéfectible de la communauté du Chenit qu'il ne devait jamais trahir ni décevoir, et cela en aucune occasion de sa longue carrière de conseiller.

Une figure dont les traits nous seront probablement à jamais inconnu, une haute figure, un homme de qualité qui fait honneur au vallon qui l'a vu naître et qui nous a accompagné un pair de jours, le temps de taper ses lettres, souvent monotones il est vrai, mais révélatrices d'un langage déjà très moderne, avec des expressions piquantes et hautes en couleur qui égayaient cette matière incroyablement riche.

Le procès du Risoud est une époque certes douloureuse pour nos communautés du Chenit et du Lieu, la commune de l'Abbaye étant restée frileusement, et même lâchement, derrière le rideau, mais constitue néanmoins un des moments forts de notre histoire locale.

D'autres correspondances que nous n'avons pas transcrites, pourraient compléter ce dossier, ainsi que naturellement les pièces officielles aussi nombreuses ou presque que les jours d'une année dont on découvrira la nomenclature dans la partie inventaire des archives de la communauté du Chenit.

Toutes les correspondances en général se finissent avant 1762, soit avant l'arrêt. Seule une autre lettre témoigne de la déception de la perte du procès, celle du 25^e mars 1762, du sieur David Golay marchand du Chenit, porte parole à Berne du secrétaire et commis des sels Nicole qui avait du rentrer au pays. Lettre adressée à Monsieur Reimon, négociant de et au Chenit (E334/12):

Berne, le 25^e mars 1762

Concernant le **commissaire LeCoultre**, on peut lire dans : Anne-Marie Thormann, Saint-Vincent, un château de la Côte vaudoise, Etude historique et vécu, Berne, chez l'auteur, 1969, 62 p. – ici note 16 de la page 48 –

Abram ou Abraham LeCoultre, fils de Jacques LeCoultre, capitaine-lieutenant du Chenit (descendant de ce Pierre LeCoultre originaire de Lisy-sur-Ourcq, reçu habitant de Genève en 1558 et établi vers 1560 au Lieu dans la Vallée de Joux) et de Judith Reymond, est né en 1697, mort le 10 décembre 1775. Il est commissaire ès droits seigneuriaux, chatelain de Lavigny, juge du Consistoire de Lavigny et bourgeois d'Aubonne dès le 22 septembre 1759. Il s'est marié à

Prilly le 5 janvier 1722 avec Suzanne Ester, fille d'Isaac Chatelanat, dont il a quatre fils et une fille. Seul son fils aîné, Samuel-Henri, a des descendants. (RHV 1912 page 86, ACV, Eb 8/8, page 230 et Ch. Roch, la famille LeCoultre, page 10).

Au musée historique de la Réformation à Genève se trouve le manuscrit d'A.-L. Herminjard, daté de 1883, dont six pages copient le journal de la famille LeCoultre de 1723 à 1763, écrit par le commissaire Abram LeCoultre, sur des feuillets blancs d'un Almanach de Berne de l'année 1722. Il y raconte sa vie familiale à partir de son mariage, la naissance puis la mort de ses enfants, dans un style fleuri. Par exemple : « Le Vendredi 13 9bre 1722 à 3 heures du matin, Dieu m'a béni d'un fils, au 5^{me} jour de la Lune sous le signe du Capricorne. Lequel a été présenté au St. Sacrement du Baptême le 29^e du dit mois par spectable docte et savant Samuel Chatelanat 3^{me} ministre à Payerne, ... et a été nommé Samuel Henry... » Samuel Henry est consacré pasteur en 1747, devient pasteur de Vich et Genolier une année plus tard et épouse le 6 juin 1752 Jacqueline-Judith Perrinet de Genève, dont il a un fils, Abram-Michel-Louis (1754-1828). « Le 1^e 7bre 1763 Dieu m'a retiré de ce monde ce cher enfant environ à une heure du matin, chez moi à Aubonne, où il était venu à peu près convalescent... »

A la suite des notes personnelles du commissaire LeCoultre se trouvent les copies : a) de l'extrait de baptême du petit-fils à Vich ; b) de l'acte d'origine d'Abram LeCoultre du Chenit, daté du 1^{er} mars 1722 (« commissaire demeurant au service du noble et généreux seigneur de Willerens ») ; c) sa « Lettre de Bourgeoisie d'Aubonne du 22^e 7bre 1759 » ; d) le contrat de mariage du 19 mai 1752 de son fils ; e) le document des rentes viagères pour la veuve de celui-ci, daté des 5 mai et 5 novembre 1794.

Du troisième de ces documents, la Lettre de Bourgeoisie d'Aubonne, citons ces détails curieux :

« ... Il (donc Abram LeCoultre) est reçu agrégé et admis avec grand plaisir ... pour le prix de Mille florins de Capital outre dix-neuf Ecublancs pour les vins et vingt-cinq Florins pour deux brochets... ayant solennisé le serment des Bourgeois... (qui se termine ainsi) et enfin de ne pas prétendre à la charge de Conseiller. »

Une demande est en cours auprès du Musée de la Réformation afin d'obtenir copie des 6 feuillets « LeCoultre ».

Le Hrs adreiss du commuair
Le Co. Hrr

à M^r. le Comte de Saxe-Lesaulles
à Suborne

au Havre le 17^e Juillet
1787.

Monsieur

Les Conscillers et le public de ce lieu ont appris avec la
plus grande satisfaction que vous ayez bien voulu déférer
à la réquisition qu'ils vous ont fait faire par leurs Députés
auprès de vous de les assister dans la Cause que mon
Avocat Freymont leur a intentée de: Saignes déjà
en la bonté de paraitre à la demande qu'il a formée
et comme il n'y a pas du temps à perdre pour répondre
et qu'il vous supplie pour ces offres de vous procurer les
titres nécessaires, Je suis chargé de la part desdits Conscillers
en vous envoyant Copie de la demande, pour bien l'examiner
de vous prier de vous en charger par l'ordonnance d'une réponse
quand vous pourrez, vous rendre à Avon pour y visiter les
Cherchins, ensuite à y aller de suite à la demande
à la demande pour rechercher tout ce qui pourra servir
à l'éclaircissement d'un droit et à vous faire remonter tout
ce que vous manquerez, le plaiton ce sera le mieux, puisqu'il a
importé d'avoir tous les titres, on suffirait avoir que de
travailler à la réponse, vous seriez accompagné de celui ou ceux
de la Communauté que vous jugerez les plus propres à vous aider
encore que vous vaguiez à cette intention, on gluband d'entre
et la 18^e dans le milieu d'Avon le Commerce de fromages
les vengera. fin de la demande le Plan produit ne
peut être que des lieux ou les dégrés ont été faits & qui ne sera
pas exact, il pourra qu'il sera à propos de requérir tous les plans
qui ont été faits de la Vallée, de tous on redresser un plan

assurant qu'il est possible de votre façon et sur lequel
on puisse faire application de l'acte, en un mot le
statut de cette commune est de rien négliger ni
épargner pour bien défendre ses droits, ainsi que de ses
conseillers ont déjà en leur nom de vous en parler sur l'assurance
de vous de la grande confiance que notre public a en vous —
vous pouvez agir avec vous jugés, le plus favorable à la
généralité avec la même détermination à l'entretien de la
vos frais de copie; nous avons fait par M. le p. r. de l'abbé
de lever de l'opinion de pièces produites que nous nous en pose
on va requérir la commune du lieu de l'abbaye d'examiner
dans leurs archives, ce qu'il est d'écrit relatif à notre
cause & qui nous envoie dans la ^{cause} ~~cause~~ même
nos conseillers ont offert de vous les plus vives &
leurs salutations très honorables sous un particulier qui
a l'honneur d'être avec une parfaite considération

Monsieur

Monsieur le commissaire de Couture,
Châtelain de Larigny

par Rolle

A
de Lubonne

22 Juin 1757

Monsieur mon très cher Amy

Je voudrois de profond du coeur être utile à vos Communes en General
et à Vous mon cher en particulier, des honneur de la Ville recueilli Jay -
parcouru avec exactitude le contenu de Nos anciens Actes mais aucun
ne fait mention du bois du Risoud, lors qu'il s'agit de la limitation
des Ambusnes du pôté de la Vallée, sous l'arrête à l'eau de -
Lorbid comme les eaux coulent contre l'ellé, si quelques affaires -
vous conduiroit dans ces quartiers, même à Nyon ou Prangins -
Je vous porteroit Notre Livre de Receuil de Vieilles lettres -

pour que Vous Examineriez par Vous même, J'ay bien des Extraits
succes de les Filles, qui nous servent actuellement pour Verifier
nos droits de Recherches dans les lieux de riere Common, qu'il
a fallu communiquer l'année dernière aux Seigneurs Deputés de l'Es
et que nous conservons pour être de Nouveau produits à d'autres
Seigneurs que nous attendons tous les Jours et qui doivent le rendre
Juy pour faire les Visions locales sur les lieux, Je pourrois Vous
les faire voir, mais non pas m'en desbaister pour long tems, en
un mot J'attends Votre resolution à laquelle Je satisferay autant
qu'il me sera possible, Vous prieant de me croire très sincèrement
et avec la plus parfaite consideration

Monsieur mon très cher amy
Londres le 26. Juillet 1757.

Votre très humble et très
obéissant serviteur
Rock